L'Action NATIONALE
1917–2017

volume CVII numéro 4
AVRIL 2017
envoi de publication

N° de la convention 0040012293

L'ACTION NATIONALE – volume CVII, numéro 4 – Avril 2017

Avril 2017
vol. CVII, nº 4

L'Action NATIONALE
1917–2017

Port de Québec
Odeur de pétrole sur la capitale

En couverture

Hélène Tremblay

HANGAR NO 47, acrylique mixte sur toile avec acier et bois - 49 po x 26 po, 2016

Mon goût des arts visuels s'est développé tout au long de ma jeunesse à Saint-Romuald, sur la rive sud de Québec. Mon inspiration a pris naissance devant l'immensité du fleuve Saint-Laurent. Quand le Grand Fleuve me parle, je couche sur la toile l'imaginaire qui m'habite... pour le bonheur des yeux et du cœur ! Ma démarche première a toujours été de faire vivre une toile dénudée en m'inspirant de quatre éléments de vie planétaire : l'eau, la terre, l'air et le feu.

Au gré de mes émotions, chaque tableau se transforme et devient une rencontre unique avec les couleurs, les formes, les textures... tout comme les notes de musique d'un concerto. C'est avec passion et intériorité que je laisse naviguer mon instinct en découvrant mes nouveaux univers. Mes mains exécutent ce que mon subconscient me chuchote en mémoire. Mes tableaux chantent, dansent, écrivent des poèmes d'amour et d'amitié, parlent de nouvelles rencontres, évoquent des souvenirs et miroitent... comme les saisons. Avec mes pinceaux et mes couleurs, je mets en valeur la beauté.

Biographie

Je suis née le 3 mai 1963, à Saint-Romuald sur la rive sud de Québec. En 1984, mes études collégiales en scénographie m'ont permis de me réaliser et de voir jusqu'à quel point je devais pousser ma passion des arts. Depuis 25 ans, je travaille dans le domaine du maquillage (scène, théâtre, cinéma, photo, mode, pub, vidéo et télévision). En 1995, la Société Radio-Canada de Montréal est devenue mon employeur permanent. Passionnée des arts visuels et maquilleuse pour la télévision, je n'ai jamais cessé de créer. C'est en 2005 que ma passion des arts visuels s'est réalisée concrètement. Depuis, j'expose à Québec et à Montréal et je participe à des expositions (collectif ou solo). Quelques fois par année, j'ouvre au public les portes de mon atelier situé à Montréal.

hélène tremblay
ARTISTE PEINTRE
WWW.HELENETREMBLAY.COM
C : 514 895-4041
HEL.TREMBLAY@HOTMAIL.COM

Location d'outils
SIMPLEX
Une entreprise québécoise
en affaires depuis 1907

Heureuse de participer à la construction
de la référence québécoise

Partout au Québec
simplex.ca
1 800 361-1486

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533
Numéro sans frais : 1 866 845-8533

revue@action-nationale.qc.ca
www.action-nationale.qc.ca

Directeur : Robert Laplante

Directeur adjoint : Sylvain Deschênes

Comité de rédaction : Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur ; Sylvain Deschênes ; Lucia Ferretti, professeure (UQTR) ; Lise Lebrun, animatrice communautaire ; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM) ; Denis Monière, professeur (Université de Montréal) ; Michel Rioux, journaliste ; Pierre Serré, chercheur.

Membres du jury du prix André-Laurendeau : Lucia Ferretti (UQTR), Christian Rioux (correspondant du *Devoir* à Paris)

Membres du jury du prix Richard-Arès : Lucille Beaudry (science politique, UQAM) ; Robert Comeau (histoire, UQAM) ; Simon Langlois (sociologie, Université Laval).

Animation du séminaire de lecture : Mathieu Bock-Côté

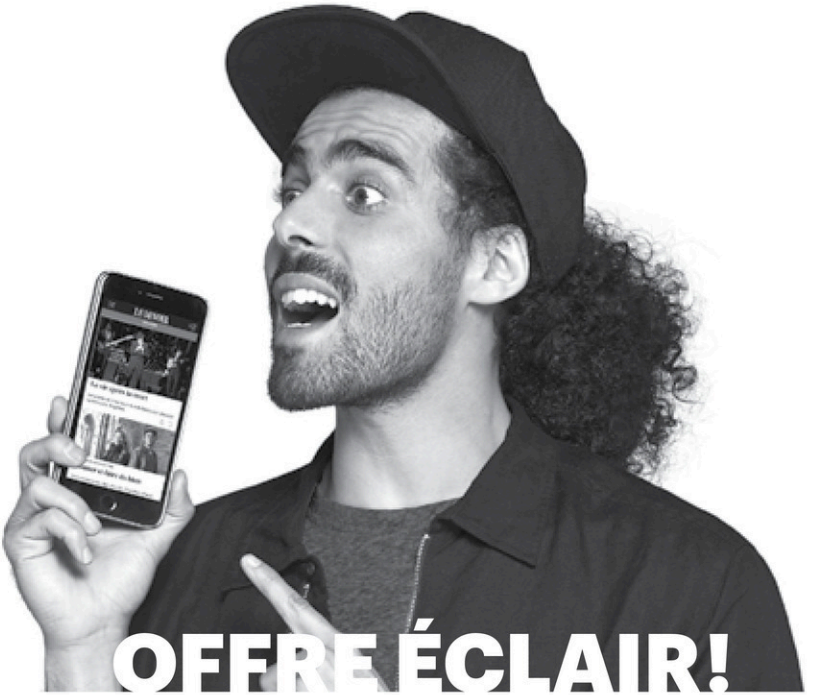

OFFRE ÉCLAIR!

Rabais exceptionnel
pour un temps limité.

Abonnement numérique à partir de

2,95$/mois

JE M'ABONNE MAINTENANT
LeDevoir.com/numeriquepromo
514-985-3355

LE DEVOIR

SOMMAIRE

Éditorial

Un penaud magnifique
- Robert Laplante — 4

Articles

De Gaulle et le Canada
- Denis Monière — 11

Les pouvoirs constituants québécois et autochtones (deuxième partie)
- André Binette — 21

Dossier

ODEUR DE PÉTROLE SUR LA CAPITALE

Québec et ses rives coloniales
- Léonce Naud — 52

Un projet injustifié et à risques
- Nature Québec — 59

Des activités à forts impacts sur les résidents
- Nature Québec — 64

Le cas de Québec, notre capitale nationale

La fragilité des panoramas
- Michel Lessard — 73

Odeur de pétrole sur la capitale
- Pierre-Paul Sénéchal — 82

Un processus d'évaluation fédéral inadéquat, un processus d'examen québécois inexistant
- Nature Québec — 97

Les 20 raisons de la colère
- Jean Lacoursière — 103

Le Port de Québec, un modèle d'entreprise citoyenne?
- Pierre-Paul Sénéchal — 113

Recensions

Josée Boileau — 122
Lettres à une jeune journaliste

Simon-Pierre Savard-Tremblay — 126
L'État succursale. La démission politique du Québec

Éditorial

Robert Laplante

Un penaud magnifique

Il est beau à voir notre ministre de la Santé. Un penaud magnifique !

Tout sourire pour se soumettre au spin commandé pour faire semblant que le budget propulse le Québec dans une ère de prospérité, il a joué du simulacre. Floué par Ottawa, mais néanmoins incapable d'en tirer la conclusion, il passera le reste de son mandat à prétendre protéger la qualité et l'offre de services après avoir fait lui-même la démonstration que les transferts fédéraux sont largement insuffisants pour permettre au Québec de maintenir son système dans un état à peu près convenable pour faire face aux défis qui sont les siens.

Au pays de la résignation, il n'y a jamais de pertes suffisamment graves pour justifier de sortir de ce carcan fédéral qui maintient nos systèmes publics dans un état de sous-oxygénation permanente. Il faut pratiquer la restriction mentale avec un acharnement suicidaire pour ne pas voir que la soumission du ministre ne signifie qu'une chose : c'est le peuple qui souffrira. Cette éternelle minimisation des pertes condamne à la médiocrité. Il y a aura réduction ou détérioration et, vraisemblablement, réduction et détérioration des services en raison des choix qu'Ottawa impose au Québec avec l'argent de nos impôts. Le ministre le sait.

Et cela ne l'a pas empêché de monter au créneau pour défendre la rémunération de sa corporation. C'est toujours aux mêmes qu'on impose le renoncement...

Le ministre est nu. La réduction de ses marges budgétaires ne lui permettra plus de faire semblant, de maquiller le rôle actif que son refus de tirer les conclusions politiques de sa défaite outaouaise le condamne à jouer. Il ne fera plus que des choix de mutilation. Ses manœuvres ne feront que le déporter encore davantage vers une plus grande privatisation et vers des solutions génératrices de criantes inégalités. La soumission a un prix.

Alors que Justin Trudeau pose au progressiste en annonçant la légalisation de la marijuana et que notre ministre pousse les hauts cris devant les dépenses qu'Ottawa ajoutera au système de santé pour gérer les nuisances de santé publique que cet empressement électoraliste pellettera dans la cour du Québec, ce prix va continuer d'augmenter. Et notre ministre va faire semblant de se fâcher... avant de se coucher encore. Et de recommencer à chercher des moyens d'imposer d'autres mesures de renoncement. Le personnage de matamore dans lequel il s'est complu s'est d'ores et déjà métamorphosé : il n'est plus qu'un exécutant, à peine un contremaitre occasionnel de l'agence de livraison que sont devenus son ministère et son gouvernement.

C'est le comble de l'absurde que de voir le ministre des Finances annoncer l'espoir dans un budget qui consacre le consentement au ratatinement. Il joue lui aussi sa partition et cela sonne de plus en plus faux. Mais il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut rien entendre. C'est le plus tragique de notre condition politique : tous les partis, toutes options constitutionnelles confondues font la sourde oreille. Le Québec ne peut plus même faire semblant de s'acquitter

de ses responsabilités « provinciales », mais tout ce beau monde s'acharne à nier l'évidence. Comme des grenouilles dans un sceau lentement porté à ébullition.

Les vraies affaires ne se trouvent pas où la classe politique les situe. Le Québec s'enlise dans une médiocrité ravageuse. Le refus de s'assumer est devenu le principal lubrifiant de la machine à broyer *canadian*. C'est une vérité niée qui fonctionne à la manière d'un trou noir dans notre culture politique. Tous les efforts, toutes les propositions et jusqu'aux plus nobles initiatives y sont aspirés. Le débat public ne fait pas que tourner en rond et se perdre dans des redites caricaturales, il fonctionne désormais à la manière d'un instrument d'automutilation. L'autocensure est telle que les termes du débat s'éloignent de plus en plus de la condition réelle des rapports politiques.

La classe politique n'est pas déconnectée du réel, elle est tout simplement enfermée dans une seule et unique redondance, celle que lui impose le commun effort pour ne pas sortir des limites de la pensée provinciale. La condition minoritaire d'une nation oblitérée a ceci de sournois qu'elle neutralise jusqu'à l'expression même de ses propres lamentations. Sitôt l'indignation déclamée, sitôt l'attention se détourne de ce qui l'a provoquée. Le ministre Barrette est passé à autre chose. Le ministre Leitao a ajusté son budget aux moyens que le Canada lui laisse. Et les partis d'opposition ont recommencé à commenter les reportages sur l'indigence des hôpitaux et la mauvaise qualité des services. Exit le thème des transferts fédéraux, lassant de refaire le procès du régime : la province se panse bien plus qu'elle ne se pense. Quelques jours à peine ont suffi.

Le Canada connaît bien le manège et l'apprécie au point de s'en servir comme jamais auparavant avec une telle

arrogance. À Ottawa, on a bien compris les ressorts de la politique provinciale : on procède unilatéralement, sans même faire semblant de donner la réplique. Plus personne ne s'inquiète des protestations : le *canadian nation building* et la centralisation peuvent désormais se déployer sans vergogne. On sait là-bas que la culture politique des partis provinciaux les empêche même d'en dire la portée et les conséquences. La défaite du ministre Barrette est emblématique. S'il a pu paraître fort et puissant, cela n'aura été qu'une illusion d'optique : il n'a jamais pu négocier que ce qui pouvait se gagner au détriment du Québec lui-même. Il incarne bien ce qui reste la seule voie de la politique du déni provincial, la politique de son gouvernement certes, mais aussi le corset mental dans lequel étouffe l'Assemblée nationale elle-même.

Pourtant condamné par des taux records d'insatisfaction, le Parti libéral continue de gouverner contre son peuple en profitant d'une minorité de blocage et de l'aveuglement volontaire des politiciens d'opposition qui, à l'image d'une très grande partie de l'élite de parvenus qui pérorent sur la place publique, préfèrent la torpeur de la déliquescence aux exigences de la liberté. Confit dans sa superbe, celui qui tient lieu de ministre de la Santé est devenu l'incarnation même de ce que cela peut signifier que de se faire courtier d'alibis. Le Québec est malade du Canada. Sa classe politique provincialisée est toute disposée à lui prodiguer l'aide médicale à mourir. ❑

expo virtuelle

100e.action-nationale.qc.ca

Nous vous invitons à visiter l'exposition virtuelle consacrée à l'histoire de L'Action nationale. Cette exposition a été créée afin de commémorer le centième anniversaire de la revue. Elle rappelle les grands combats qu'elle a menés et met en valeur les intellectuels qui mois après mois ont produit des analyses fouillées de la société québécoise et proposé des orientations sur les enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

100

L'Action NATIONALE

1917–2017

Campagne de financement du centenaire

Compatriotes, ami(e)s du Québec,

2017 marque le centenaire de la revue *L'Action nationale*. Fondée par de fervents nationalistes qui voulaient orienter l'action collective par la pensée, la revue a été de tous les combats pour défendre la nation. Elle s'est également voulue un laboratoire d'idées, un lieu de débat et de réflexion proposant chaque mois à ses lecteurs des enquêtes approfondies sur les enjeux et les maux de notre vie nationale.

Revue libre au service de la liberté du peuple québécois, *L'Action nationale* s'est développée sans soutien gouvernemental. Notre revue a survécu grâce au bénévolat de ses collaborateurs et à la générosité de ses donateurs. Pour assurer son avenir, nous voulons profiter de cette année du centenaire pour faire appel encore une fois à votre générosité. Vos dons iront grossir le capital de la Fondation Esdras-Minville et permettront à la revue de publier, mois après mois, des analyses éclairantes sur notre destin national.

Vos contributions assureront la pérennité d'une institution intellectuelle indispensable au combat national. Il faut des moyens pour accroître la force des idées. Il faut une pensée forte pour bâtir une nation forte. En soutenant *L'Action nationale*, vous contribuez à donner puissance et élan à notre peuple.

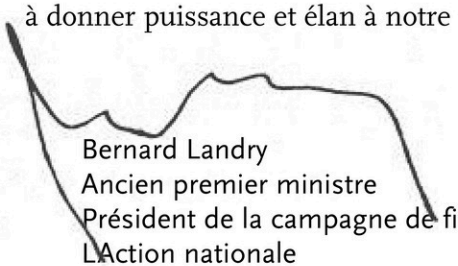

Bernard Landry
Ancien premier ministre
Président de la campagne de financement du centenaire de L'Action nationale

don à partir du site internet de L'Action nationale
action-nationale.qc.ca

don au téléphone avec votre carte de crédit VISA ou MasterCard
514 845-8533 ou sans frais 1 866 845-8533

ARTS VISUELS CIEL VARIABLE ESPACE ESSE ETC MEDIA INTER LE SABORD TICARTTOC VIE DES ARTS ZONE OCCUPÉE **CINÉMA** 24 IMAGES CINÉ-BULLES CINÉMAS SÉQUENCES **CRÉATION LITTÉRAIRE** CONTRE-JOUR ENTREVOUS ESTUAIRE EXIT LES ÉCRITS MŒBIUS XYZ. LA REVUE DE LA NOUVELLE **CULTURE ET SOCIÉTÉ** À BÂBORD! L'ACTION NATIONALE LIBERTÉ L'INCONVÉNIENT NOUVEAU PROJET NOUVEAUX CAHIERS DU SOCIALISME RECHERCHES SOCIOGRAPHIQUES RELATIONS **HISTOIRE ET PATRIMOINE** CAP-AUX-DIAMANTS CONTINUITÉ HISTOIRE QUÉBEC MAGAZINE GASPÉSIE **LITTÉRATURE** LES CAHIERS DE LECTURE LETTRES QUÉBÉCOISES LURELU NUIT BLANCHE SPIRALE **THÉÂTRE ET MUSIQUE** CIRCUIT JEU REVUE DE THÉÂTRE LES CAHIERS DE LA SQRM **THÉORIES ET ANALYSES** ANNALES D'HISTOIRE DE L'ART CANADIEN ÉTUDES LITTÉRAIRES INTERMÉDIALITÉS TANGENCE VOIX ET IMAGES

LA CULTURE EN REVUES

LES REVUES CULTURELLES QUÉBÉCOISES
SODEP.QC.CA

sodep
Société de développement des périodiques culturels québécois

Design graphique © www.grisgrisdesign.com

Articles

Denis Monière*

De Gaulle et le Canada

Même si le « Vive le Québec libre du général de Gaulle » a fait couler un torrent d'encre, tout n'a pas été dit et surtout ce qui a été dit n'est pas toute la vérité. Les archives du général de Gaulle ainsi que celles du ministère des Affaires étrangères contiennent des documents inédits qui jettent un éclairage nouveau sur quatre aspects de ce voyage historique : les préparatifs, les circonstances du discours sur le balcon de l'Hôtel de Ville, ce qu'aurait dit de Gaulle s'il était allé à Ottawa comme cela était prévu dans son programme et enfin les réactions de l'opinion publique. En revisitant ces thèmes, je me propose de montrer en particulier que la prise de position du général pour l'autodétermination du Québec ne fut pas improvisée comme l'ont prétendu les thuriféraires du fédéralisme canadien, mais qu'il a de différentes façons exprimé son appui au projet d'indépendance du Québec.

De Gaulle était très conscient que sa visite était une opération politique pour les gouvernements canadien et québécois. Le gouvernement canadien voulait montrer que de Gaulle valorisait autant le Canada que le Québec alors que le gouvernement québécois voulait s'en servir pour affirmer la présence internationale du Québec. De Gaulle ne voulait surtout pas que son voyage serve à cautionner

* Professeur de science polititque à la retraite, Université de Montréal

le centenaire de la Confédération canadienne. Une note de la Direction Amérique datée du 23 juin 1967 explique que dans le discours qu'il prononcera à Ottawa, de Gaulle ne fera aucune allusion à l'anniversaire de 1867[1]. Comme il l'expliquait lui-même dans une note qu'il adresse à François Leduc, ambassadeur de France au Canada :

> Il n'est pas question que j'adresse un message au Canada pour célébrer son «centenaire» [...] Nous n'avons pas à féliciter ni les Canadiens ni nous-mêmes de la création d'un État fondé sur notre défaite d'autrefois et sur l'intégration d'une partie du peuple français à un ensemble britannique[2].

L'arrivée au Canada

Dès le départ, de Gaulle prit toutes les dispositions pour minimiser sa présence en territoire canadien et montrer sa préférence pour le Québec. En imposant sa volonté d'arriver par la mer, sur le Colbert, il contrait la volonté du gouvernement canadien qui l'incitait à se rendre d'abord à Ottawa avant d'aller au Québec. Ottawa invoquait la règle de l'antériorité pour justifier ses prétentions. Dans une audition devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Courve de Murville expose les volontés divergentes du Canada et de la France au sujet de son arrivée en terre canadienne. «Il parût normal, explique-t-il, de commencer par Québec puisque l'Exposition universelle était la raison de la visite[3].» L'ambassadeur de France à Ottawa, François Leduc, explique pour sa part que ce choix se justifiait parce que «le Premier ministre canadien Pearson a explicitement donné son accord à M. Johnson pour que

1 Archives diplomatiques, MNSYS 83QO/208

2 Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, juin 1958 – novembre 1970,* Paris, Robert Lafont, 2010, p. 845, cité par Robert Baraton, *De Gaulle ou l'hypothèque française sur le Canada,* Paris, L'Harmattan, 2013, p. 67.

3 Archives diplomatiques, MNESYS 83QO/210, 27 septembre 1967.

conformément au désir de ce dernier et au vœu du général, la première étape du voyage soit Québec et non Montréal ou Ottawa[4].» Le diplomate français soucieux du respect des règles diplomatiques fait aussi valoir que ce choix ne constituait pas un précédent puisque d'autres chefs d'État comme l'empereur d'Éthiopie, le prince héritier du Japon ou le président allemand Luebke avaient eux aussi choisi d'arriver au Canada en se posant ailleurs qu'à Ottawa[5]. Pour l'anecdote, notons que le Canada aurait caché cette information à l'Ambassadeur de France qui l'aurait obtenu par son réseau diplomatique[6].

Cette volonté de maintenir le Canada à distance s'est aussi manifestée lors de son arrivée à Québec où il était forcé de mettre les pieds en terre canadienne puisque les ports sont contrôlés par le Canada. Le projet de programme pour la journée du 23 juillet est modifié à la demande de l'Élysée pour réduire l'importance de la visite du général à la citadelle de Québec qui est en territoire fédéral. Ainsi, de Gaulle ne consacrera que 30 minutes à l'accueil du Gouverneur général du Canada de 9 h 40 à 10 h 10. Ces tractations entourant le programme du séjour tourneront à l'avantage du Québec où de Gaulle passera trois jours comparativement à une seule journée prévue pour la capitale fédérale.

Le discours du balcon

Le maire Jean Drapeau a beaucoup menti en affirmant que de Gaulle ne devait pas prendre la parole sur le balcon de l'Hôtel de ville. Ayant sans doute été informé de la teneur

4 Archives diplomatiques, MNESYS 83QO/210.

5 Archives diplomatiques, MNESYS 83QO/210, 31 août 1967, voir aussi une note de l'Ambassadeur de France datée du 16 février 1967

6 Archives du général de Gaulle, AG5 149

des propos « séparatistes » que le général avait prononcés le long du Chemin du roi, il a voulu l'empêcher de parler en prétendant qu'il n'y avait pas de micro et qu'il n'était pas prévu qu'il prenne la parole. Les séquences filmées le montrent clairement en train de retenir physiquement le général[7]. Or, il y avait un micro qui l'attendait et qu'il suffisait de brancher ce que s'empressa de faire un technicien. Deux documents attestent que l'allocution au micro était bel et bien prévue dans le programme du général. Une note de la Direction Amérique pour le service du protocole, datée du 1er juin prévoit une réception à la Mairie « avec un discours du général de Gaulle du balcon[8] ». Le programme daté du 27 juin : « Montréal 19 h 30 : Après l'accueil à l'Hôtel de ville (il n'y a pas d'allocution à l'intérieur) le général s'adresse à la foule du haut d'une terrasse dominant la place[9] »

Les documents auxquels j'ai eu accès montrent que les responsables français savaient que le général ne se contenterait pas de déclarations anodines. Dans la note 1019, du 18 juillet, l'ambassadeur Leduc transmet à son ministre le texte d'une dépêche de l'AFP qui annonçait le sens de l'intervention du général : « Selon des sources bien informées, le voyage du Président français au Canada serait une mission destinée à encourager le séparatisme canadien-français[10] ». Dans un télégramme daté du 19 juillet, la direction Amérique prévient l'Ambassade de France que « Le discours le plus marquant à Montréal sera celui de l'Hôtel de ville[11] ». Durant la traversée sur le Colbert, il confie à son

7 Selon le documentaire *Le Chemin du Roy*, réalisé par Luc Cyr et Carl Leblanc et télédiffusé à Télé-Québec le 21 novembre 1997.

8 Archives diplomatiques, MNESYS83Q) 208

9 Archives du général de Gaulle AG5 150 et 151

10 Archives diplomatiques, MNEYS83QO208

11 Archives du général de Gaulle, AG5 208

gendre Alain de Boissieu : « Je compte frapper un grand coup. Ça bardera, mais il le faut. C'est la dernière occasion de réparer la lâcheté de la France[12]. » On savait donc à Paris que de Gaulle avait l'intention d'aller au fond des choses. De toute évidence, le maire de Montréal, quant à lui, ne voulait pas porter la responsabilité de ce discours et soutenait que de Gaulle l'avait prononcé sur un coup de tête. Il s'agissait pour lui de se dédouaner et de dévaloriser les paroles du général en attribuant sa déclaration à son grand âge et à la fatigue d'une longue journée. Comme le révèlent les sources diplomatiques, rien n'est plus faux, la déclaration du général de Gaulle était préméditée.

Si de Gaulle était allé à Ottawa

Le « Vive le Québec libre » provoqua une onde de choc mondiale et fut répercuté dans toutes les grandes capitales du monde. Il obligea même la Chine à inventer un idéogramme pour traduire Québec. Il déclencha l'ire des autorités canadiennes et une avalanche de haine anti-française dans les médias canadiens. Le gouvernement canadien ayant jugé la déclaration du général comme une ingérence inacceptable, celui-ci décida d'annuler son passage dans la capitale fédérale.

De Gaulle ne laissait rien au hasard et avait préparé avant de partir un discours pour son séjour dans la capitale fédérale. En fait, il avait à sa disposition deux versions : l'une préparée par l'Ambassade du Canada qui était bucolique et mièvre et une autre produite par l'Élysée. Insatisfait de ces deux projets, de Gaulle prit la peine de réécrire à la main entièrement le projet de discours fourni par le secrétariat de l'Élysée. Dans ce discours, de Gaulle confirme ce qu'il dira à

12 Propos rapporté par Dale Thompson, *De Gaulle et le Québec*, Montréal, Éditions du Trécarré, 1990, p. 253.

Montréal, en reprenant le thème du droit à l'autodétermination du peuple québécois : « En même temps, la fraction de ses habitants qui est française d'origine, de caractère et de langue, s'affirme chaque jour davantage comme une entité destinée à disposer d'elle-même. »

Nous reproduisons l'intégralité de ce discours qui n'a pas été prononcé, mais conservé dans les archives.

> Monsieur le Premier ministre,
>
> En l'espace de vingt-trois années, voici la quatrième fois que j'ai l'honneur d'être reçu dans sa capitale par le Gouvernement canadien. Or, c'est toujours avec une sympathie qui ne cesse pas de m'émouvoir. Pourtant pendant ce temps et pour ce qui concerne les rapports entre nos deux États, si maintes données sont restées les mêmes, d'autres ont été profondément modifiées. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement, étant donné l'évolution qui est en train de s'accomplir à tous égards dans votre pays, le mouvement et le rôle nouveaux du mien, enfin les bouleversements en cours dans le monde où nous vivons. Cependant, il semble que l'amitié et l'estime que nous nous portons mutuellement n'en n'ont en rien été altérées et même que le sentiment de notre solidarité soit devenu à mesure, plus fort et mieux justifié.
>
> De la part de la France, ce qui n'a pas changé vis-à-vis du Canada c'est tout d'abord et naturellement le souvenir d'y avoir fait entrer, il y a quatre siècles et demi, la civilisation chrétienne et européenne, puis d'y avoir installé une population venue de sa propre terre et qui, centuplée aujourd'hui ne l'a jamais oubliée en dépit du temps écoulé et de la déchirante séparation. La France conserve aussi pieusement et fidèlement, la mémoire des Canadiens qui, au cours des deux guerres mondiales vinrent vaillamment combattre sur son sol pour la cause qui était la même que la sienne et dont un grand nombre, morts aux côtés de tant de Français sur les mêmes champs de bataille, dorment dans les mêmes champs de repos. J'ajoute que, naguère, entre un Canada qui travaillait à se découvrir lui-même et une France dont des épreuves terribles et une chronique confusion politique retardaient, au contraire, le développement, il s'était, malgré tout, établi assez de sympathie pour

que mon pays gardât le sentiment qu'il viendrait sans doute une époque où l'on aurait bien des choses à faire ensemble.

On peut croire que cette époque est venue. Cependant, elle trouve les deux pays dans des conditions très différentes de celles d'autrefois. Le Canada est en complète transformation. En tant qu'État nous le voyons, nonobstant d'anciennes attaches, pratiquer une indépendance de plus en plus accentuée. En même temps, la fraction de ses habitants qui est française d'origine, de caractère et de langue, s'affirme chaque jour davantage comme une entité destinée à disposer d'elle-même. Mais, tandis qu'évoluent ainsi la situation fondamentale et la structure de votre pays, il est saisi d'un bout à l'autre d'un territoire très vaste et plein de ressources, par un puissant essor économique, scientifique et technique qu'illustre actuellement l'extraordinaire et magnifique exposition de Montréal. D'où, très normalement l'appel du Canada à des concours extérieurs et son souhait que ceux-ci ne soient pas dominateurs.

Or, la France, de son côté, réalise, en ce moment même une profonde mutation. Pour ce qui est de son activité, au lieu de s'en tenir comme jadis à une économie peu mobile et très protégée, elle acquiert une puissance industrielle considérable, s'engage dans la concurrence, s'appuie sur une monnaie modèle, organise d'importantes recherches et applications scientifiques et avance dans maintes techniques de pointe. En même temps, elle est dotée d'un régime institutionnel qui lui permet d'exercer une action indépendante et continue. Entre cette France et ce Canada, tels qu'ils sont et tels qu'ils deviennent, il apparaît donc que, dans tous les domaines matériels et culturels, peut et doit exister une grandissante coopération. Bien entendu, c'est vers l'élément français que mon pays est disposé à porter son plus grand effort, tandis qu'inversement il en attend un précieux concours. C'est vrai pour les universités, les sciences, les arts, comme pour la formation technique, les entreprises industrielles, les travaux publics quelles que puissent être les bases sur lesquelles les Canadiens fixeront en fin de compte, les rapports de leurs diverses communautés[13], on peut penser que des liens particuliè-

13 De Gaulle avait d'abord écrit communautés ethniques puis il a rayé ce mot de la version finale.

rement étroits et multipliés entre l'une d'entre elles et la France ne peuvent qu'être utiles à tous.

Mais n'est-ce pas aussi dans l'ordre de l'action internationale que tout engage le Canada et la France à conjuguer leurs attitudes et leurs comportements ? Votre pays, pour des raisons proprement américaines, le mien pour des raisons spécialement européennes, l'un et l'autre pour des raisons éminemment humaines, tiennent pour essentiel qu'existe un équilibre mondial, faute duquel tous deux risqueraient fort de se perdre corps et âme dans l'océan de quelque empire. Tous deux estiment que l'équilibre doit reposer sur le droit de chaque peuple à disposer entièrement de lui-même, sur le devoir de chaque État, et notamment des plus puissants, de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'un autre, sur l'obligation universelle de n'accepter et de ne reconnaître nulle part aucune conquête ou domination de terrain ou de population réalisées par la force[14].Tous deux considèrent que l'équilibre implique qu'une aide soit apportée sans hypothèque ni usurpation, par des pays développés au progrès de ceux qui le sont moins. Tous deux, enfin, espèrent voir l'équilibre, dès lors qu'il serait assuré, aboutir à une organisation effective de la paix internationale et au désarmement général.

De tels problèmes, dont dépendent la vie ou la mort de l'humanité, ne justifieraient-ils pas que nos deux pays pratiquent entre eux une meilleure concertation politique ? Laissez moi vous dire que la France dont les décisions, les mains, les actes sont entièrement libres, y est très disposée à l'égard du Canada.

En saluant Monsieur le Gouverneur général, je lève mon verre en l'honneur de Monsieur Lester Pearson, Premier ministre du Canada, en l'honneur de Madame Lester Pearson, que ma femme et moi, ainsi que ceux qui nous accompagnent, remercions vivement de ses aimables attention, en l'honneur du Canada, qui vient, à travers nos personnes, de faire, une fois de plus, à la France un inoubliable accueil.

14 De Gaulle a rayé « pourtant violés au Vietnam et au Moyen Orient »

Ce discours montre bien que le général avait une pensée cohérente sur le destin du peuple québécois et que sa déclaration n'était pas le fruit d'une impulsion provoquée par l'enthousiasme des foules ou encore par la fatigue du vieil homme comme ont voulu le faire croire les fédéralistes canadiens. De Gaulle savait avant son départ ce qu'il voulait laisser comme message aux Québécois qu'il voyait au rang des nations indépendantes.

Les réactions de l'opinion publique

La prise de position du général de Gaulle fut dénoncée par les élites fédéralistes canadiennes et dans une large mesure par les élites politiques françaises qui la jugeaient inacceptable. Mais il en alla tout autrement dans les opinions publiques québécoises et françaises. Les sondages indiquent en effet une large approbation. Un sondage CROP publié par *Le Soleil* le 29 août 1967 est très éclairant quant à la satisfaction des Québécois à l'endroit de la visite de de Gaulle: 59 % des répondants disent ne pas tenir rigueur au général de s'être mêlé des affaires du Canada; 70 % approuvent sa visite et disent qu'il a bien fait de venir; 50 % disent d'ailleurs que le général a eu raison de dire ce qu'il a dit et enfin 59 % jugent que la réaction du gouvernement canadien était exagérée[15]. On peut aussi se référer à un autre indicateur de l'état de l'opinion en recensant les lettres reçus par l'Ambassade de France entre le 28 et le 31 juillet. Sur les 195 lettres reçues, 130 étaient favorables et 65 défavorables[16].

Du côté de l'opinion publique française, les réactions favorables sont moins fortes, mais elles sont majoritaires, selon une enquête de l'IFOP, publiée le 9 août 1967. À chaque question, il y a environ 30 % des répondants qui disent

15 *Le Soleil*, 29 août 1967

16 Archives du général de Gaulle, AG5/149.

ne pas avoir d'opinion ce qui est compréhensible, car à l'époque le Québec était peu connu des Français. Mais 37 % des personnes interrogées pensent que les paroles prononcées par de Gaulle étaient préméditées et n'étaient pas la conséquence de la chaleur de l'accueil qu'il a reçu comparativement à 32 % qui pensent le contraire. 39 % pensent que de Gaulle a eu raison de ne pas aller à Ottawa contre 26 % qui disent qu'il a eu tort. Dans une proportion de 32 %, les Français pensent que le voyage aura des conséquences favorables pour les Canadiens français alors que 28 % pensent qu'elles leur seront défavorables. Par contre, 51 % des Français estiment que de Gaulle subira lui-même des conséquences défavorables à la suite de ce voyage[17].

Pour conclure, citons une annotation de la main du général dans le procès-verbal de la réunion du Conseil des ministres du 31 juillet 1967 où il explique l'état d'esprit qui l'animait durant ce voyage. Son but était de réparer le lâche abandon de Louis XV :

> La France n'a, cela va de soi, aucune visée de direction et a fortiori de souveraineté sur le Canada d'aujourd'hui. Mais étant donné qu'elle l'a fondé, qu'elle l'a, seule pendant deux siècles administré, peuplé, mais aussi qu'elle y a constaté l'existence de l'ardente personnalité française d'une communauté comprenant six millions d'habitants dont quatre millions et demi dans le Québec, elle n'aurait pu se désintéresser du sort d'une population issue de son propre peuple et fidèle à son origine, ni considérer le Canada comme un pays qui lui serait étranger au même titre que tout autre[18].

Dès lors, il ne pouvait y avoir d'ingérence dans les affaires d'un pays qui était historiquement une partie de la France. ❑

17 Archives diplomatiques MNESYS83QO210

18 Archives du général de Gaulle AG5 151

André Binette*

Les pouvoirs constituants québécois et autochtones (deuxième partie)

Deuxième partie de l'article publié dans le numéro de mars

2. Le pouvoir constituant du peuple québécois et la coexistence avec les peuples autochtones

Le Renvoi relatif à la sécession du Québec ne discute pas des droits des peuples autochtones du Québec, refusant même de décider, comme dans le cas du peuple québécois, s'ils sont des peuples aux yeux du droit international[1]. La Cour suprême mentionne seulement que la question autochtone sera à l'ordre du jour des négociations entre le Canada et le Québec. Elle ne dit rien sur la participation des peuples autochtones à ces négociations ni sur leurs droits spécifiques. Il nous faut remédier à cette lacune majeure par un raisonnement juridique approprié.

Il est certain que les peuples autochtones du Québec, tout comme ceux du Canada, des États-Unis d'Amérique ou d'ailleurs, détiennent le droit à l'autodétermination. C'est égale-

* L.L.M. (droit constitutionnel). Juriste spécialisé en droit constitutionnel et autochtone.

1 Renvoi, déjà cité, par. 125.

ment vrai, nous l'avons vu, des peuples canadien et québécois, malgré les lacunes de la Constitution canadienne. Le droit à l'autodétermination a une vocation universelle.

Les peuples autochtones du Canada ont exercé de nombreuses fois leur droit à l'autodétermination en signant des traités, anciens ou modernes. Si les traités dits historiques ont souvent été conclus sous la contrainte ou la mauvaise foi du colonisateur, les traités contemporains ont généralement été négociés après de longues années de discussions approfondies et approuvés par la majorité de la population du peuple concerné. Au Québec, le peuple cri a approuvé par référendum en 2001 l'ensemble de modifications majeures de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* appelé la *Paix des Braves* qui avait été négocié avec le gouvernement du Québec. La *Convention* elle-même, signée en 1975, ainsi que la *Paix des Braves* sont des ententes à l'amiable de litiges majeurs portant sur le développement des ressources naturelles du Nord québécois.

Les peuples cri et inuit du Québec ont également exercé leur droit à l'autodétermination en 1995 en choisissant dans des référendums distincts, tout comme le peuple québécois, de continuer à faire partie du Canada. Nous avons vu plus haut que la question posée aux Cris postulait explicitement leur existence collective comme peuple. Les autres Premières Nations du Québec avaient le droit de procéder de la même manière à ce moment historique, même si elles n'ont pas toutes choisi d'exercer ce droit.

Il est certain également que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones contient un pouvoir constituant originaire, comme pour tous les autres peuples. Ce pouvoir originaire permet notamment à un peuple de choisir le régime constitutionnel qui lui est applicable ou de se donner

sa propre constitution. Il ne fait aucun doute que les peuples autochtones du Québec puissent se donner leur propre constitution ou se regrouper pour se donner une constitution commune, distincte de celles du Canada ou du Québec.

Il n'est pas certain que les peuples autochtones du Québec voudront exercer leur pouvoir constituant conjointement avec le peuple québécois. Il est plus probable qu'ils voudront souligner leurs identités nationales distinctes en adoptant un ou des processus parallèles d'adoption d'une constitution. Ils ont d'ailleurs déjà créé un précédent dans certains cas en tenant des référendums parallèles en 1995.

Néanmoins, la loi de l'Assemblée nationale qui mettrait sur pied une assemblée constituante québécoise devrait inviter les Premières Nations et les Inuits à y participer, après consultation de ces derniers, ne serait-ce qu'à titre d'observateurs. Si certaines Premières Nations souhaitaient participer pleinement à l'assemblée constituante québécoise sur l'ensemble des sujets discutés, il faudrait que le gouvernement du Québec s'entende avec elles sur le nombre de leurs représentants et de leurs votes, de même que sur la question de leur consentement aux dispositions de la Constitution du Québec qui les concernent. Ces questions sont complexes et nécessiteraient une négociation approfondie, étant donné notamment la population d'importance variable des Premières Nations. Tous les chefs des communautés locales ou réserves devraient être invités à participer à l'assemblée constituante québécoise.

Enfin, si les Premières Nations devaient plutôt opter pour des assemblées constituantes parallèles, ou une seule assemblée constituante autochtone, les résultats de cette démarche devraient être conciliés avec la Constitution du Québec par la négociation. Cette négociation devrait avoir lieu avec

l'assemblée constituante du Québec. Ainsi, les assemblées constituantes autochtone(s) et québécoise pourraient siéger conjointement à l'issue de leurs travaux afin de formuler ensemble les dispositions de la nouvelle Constitution du Québec relatives aux peuples autochtones.

Au Québec, il existe donc plus d'un pouvoir constituant originaire. Il en existe en réalité une douzaine, à savoir ceux de chacune des Premières Nations et des Inuits, en plus de celui du peuple québécois. Dans l'ensemble du Canada hors Québec, il existe plusieurs dizaines de pouvoirs constituants originaires autochtones en plus de celui du peuple canadien.

On peut légitimement se demander s'il existe aussi au Québec un pouvoir constituant originaire canadien qui s'ajouterait aux pouvoirs québécois et autochtones. La réponse est négative pour les deux motifs suivants : i) le précédent déjà mentionné des référendums parallèles de 1992 sur l'*Accord de Charlottetown*, qui a scindé les pouvoirs constituants canadien et québécois sur une base territoriale, et ii) le fait qu'il n'existe aucune institution historique comparable à l'Assemblée nationale ou aux conseils de gouvernance autochtones qui ait pour vocation de représenter le peuple canadien au Québec. Les municipalités, en particulier, qui sont issues du droit québécois en vertu de la Constitution canadienne, n'ont pas cette vocation historique ni cette responsabilité. C'est seulement par défaut que certaines d'entre elles se sont crues investies en 1995 du rôle de représenter le point de vue de citoyens attachés au Canada, ce qui ne leur a pas conféré la capacité juridique d'agir ainsi. Ainsi, il sera plus juste de dire qu'il existe au Québec des individus qui s'identifient d'abord et principalement au peuple canadien et qui peuvent faire partie de minorités qui détiennent des droits spécifiques, que ces individus peuvent participer à l'exercice du pouvoir constituant originaire

québécois tant que le Québec fera partie du Canada parce qu'il n'existe aucun principe acceptable ni moyen pratique de les exclure, et que si le Québec choisit la souveraineté ces individus pourront choisir d'être citoyens de l'un ou de l'autre État.

Dans le contexte autochtone, la question se pose autrement. Contrairement aux peuples québécois et canadien, les peuples autochtones continuent de se définir essentiellement sur une base raciale, ce qu'ils ont parfaitement le droit de faire puisqu'un autre aspect du droit à l'autodétermination est le droit de s'auto-définir (voir l'article 33 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones[2]). La *Loi sur les Indiens*[3] du Canada reflète de manière imparfaite cette autodéfinition. Il en résulte que les membres des peuples québécois et canadien ne peuvent participer à l'exercice du pouvoir constituant autochtone, mais que les membres des peuples autochtones peuvent participer s'ils le désirent au pouvoir constituant originaire québécois. Le gouvernement du Québec ne peut non plus valablement exclure les membres des peuples autochtones du Québec de l'exercice du pouvoir constituant originaire québécois, puisque tous les habitants du Québec, quelle que soit leur origine, ont le droit constitutionnel de se joindre au peuple québécois dans ses choix fondamentaux.

Comment concilier l'exercice des divers pouvoirs constituants originaires du Québec ? Il peut arriver que les choix fondamentaux de peuples qui exercent légitimement leur droit à l'autodétermination au Québec soient au départ incompatibles. Par exemple, un peuple autochtone peut

2 La version française de cette Déclaration, adoptée en 2007, se trouve au lien suivant : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

3 L.R.C. (1985), ch. I-5.

revendiquer un territoire ancestral qui recoupe celui d'un autre. Devant ce problème, la solution est par analogie celle imaginée par la Cour suprême dans le *Renvoi*, qui est la création d'une obligation de négocier applicable aux parties québécoise et autochtones sur le territoire du Québec, car les territoires ancestraux autochtones recoupent le territoire du Québec.

Dans le cas d'une démarche indépendantiste québécoise, des résultats contraires à des référendums parallèles sur l'indépendance déclencheraient cette obligation de négocier, qui existerait non seulement en vertu du droit canadien, mais aussi en vertu du nouveau droit québécois tel qu'interprété par les tribunaux. À la différence de la négociation bilatérale sur les autres questions à l'ordre du jour, notamment sur le partage de la dette et des actifs entre le Québec indépendant et le Canada, la négociation sur la question autochtone serait trilatérale tant que le Québec fera partie du Canada. Il en serait ainsi à cause de la responsabilité constitutionnelle du Canada à l'égard des peuples autochtones, qui découle de son obligation fiduciaire bien établie.

Le Canada pourrait s'acquitter de cette responsabilité en s'assurant, avant de reconnaître le Québec indépendant, que les peuples autochtones du Québec jouissent de droits au moins équivalents à ceux qu'ils détiennent en vertu de la Constitution canadienne au sein de la Constitution de la République du Québec, en particulier d'un droit à l'autonomie qui serait par ailleurs mieux défini. Les peuples autochtones du Québec pourraient aussi chercher légitimement à obtenir des appuis internationaux, notamment à l'ONU, puisque le droit à l'autonomie est maintenant affirmé par le droit international, notamment par la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007. La position juridique internationale des peuples autochtones du Québec

s'est renforcée depuis le référendum sur la souveraineté du Québec de 1995. L'accession du Québec à l'indépendance pourrait être d'un point de vue autochtone l'occasion de la renforcer davantage dans le cadre d'une entente avec le Canada.

Même si le Québec optait pour une déclaration unilatérale d'indépendance qui aurait pour effet de rompre la relation constitutionnelle entre le Canada et les peuples autochtones du Québec avant la conclusion d'une entente trilatérale, il demeurerait soumis à l'évolution du droit international et aux conditions posées par la communauté internationale à sa reconnaissance, conditions qui pourraient notamment porter sur le respect des droits autochtones.

2.1 La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

Une Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies ne constitue pas, à strictement parler, un énoncé du droit international. La *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, adoptée en 2007 et ratifiée par le Canada, n'en constitue pas moins un jalon majeur dans l'évolution du droit international coutumier. Certaines de ses dispositions, prises isolément, peuvent d'ailleurs être considérées comme faisant partie de ce droit.

Les deux principales sources du droit international sont le traité et la coutume. Par le traité, les États créent explicitement le droit international dit conventionnel. Le droit international coutumier découle d'une pratique généralisée des États que ceux-ci avec le temps considèrent comme obligatoire.

La Déclaration est quelque part entre ces deux catégories. Elle constitue une affirmation écrite des droits, existants ou

en gestation, à laquelle a souscrit la communauté internationale à l'instar d'un traité. Et elle affirme l'intention de cette communauté d'États d'adopter dans leur pratique interne, ce qui aurait traditionnellement été considéré comme une intrusion dans leur souveraineté, les normes qu'elle contient. Elle constitue ainsi une puissante impulsion donnée à l'évolution du droit international du 21e siècle.

2.1.1 *Le contenu de la Déclaration*

Le dernier paragraphe du préambule de la Déclaration précise qu'elle constitue *un idéal à atteindre*, ce qui n'empêche pas l'article 43 d'ajouter :

> Les droits reconnus dans la présente Déclaration constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde.

Il existe tout au long de la Déclaration une tension entre l'idéal et la réalité, certains États étant plus avancés que d'autres dans la reconnaissance des droits autochtones et la mise en œuvre réelle de ces droits. Il n'en demeure pas moins que certaines pratiques peuvent converger assez souvent pour que les tribunaux et les juristes internationaux fassent consensus sur le caractère juridique, et non seulement moral, des dispositions qui en font état. Ces dispositions atteignent ainsi le rang de coutume internationale, qui est une norme juridique.

Les cinq premiers articles de la Déclaration ont certainement atteint ce niveau, dont l'article 3 qui reconnaît aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination :

> Article premier Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations unies, la

> Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
>
> ARTICLE 2 Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
>
> ARTICLE 3 Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

La portée du droit à l'autodétermination des peuples autochtones est établie aux articles 4 et 5 de la Déclaration :

> ARTICLE 4 Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
>
> ARTICLE 5 Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Les articles 18 et 20 (1) apportent d'autres précisions à l'exercice du droit à l'autodétermination :

> ARTICLE 18 Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
>
> ARTICLE 20 1. Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en

> toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.

Il est probable que ces dispositions font partie du droit international coutumier, qui s'appliquera au Québec indépendant dès son accession à la souveraineté, qu'il y consente ou non. Contrairement au droit international conventionnel, une fois établi, le droit international coutumier n'exige pas le consentement des États récalcitrants pour qu'il leur soit applicable. Le droit international coutumier devient universel une fois qu'il est généralisé.

D'autres dispositions de la Déclaration sont plus problématiques. Elles ont soulevé l'opposition de plusieurs États, dont le Canada, de sorte qu'on ne peut pas encore considérer qu'elles ont atteint le niveau d'une norme juridique qui leur soit opposable. On peut citer à titre d'exemples l'article 19, qui exige le consentement préalable des peuples autochtones à toute mesure législative les concernant, et l'article 26, qui reconnaît le droit aux terres, territoires et ressources que les peuples autochtones possèdent ou occupent traditionnellement ou ont utilisés.

2.1.2 L'effet juridique de la Déclaration[4]

En général, un État ne peut être lié que par deux catégories de règles du droit international : le traité ou la coutume internationale. Un traité ne peut lier un État que s'il y consent, et il est clair que la Déclaration n'est pas un traité. Par contre, la coutume peut obliger un État qui n'y a pas consenti :

---

4 Cette section et la suivante sont une adaptation de : A. Binette, *La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la réconciliation avec les peuples autochtones du Québec*, Forum autochtone 2010 (8e édition), Conférence Insight, Québec, 22 mars 2010.

> *It is entirely possible that a customary norm may have been created without the involvement of a State that is bound by it. Consequently, from the perspective of political legitimacy, a norm of customary international law concerning human rights may not have been endorsed by the national community which is directly responsible for its realisation and so, regardless of its binding force, the norm will remain external to the national community. In contrast, a treaty would have been agreed to by State representatives and, therefore, it would have been directly endorsed by that community, irrespective of whether it was directly enforceable in international law*[5].

Sur le plan technique, la Déclaration est une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies. De telles résolutions constituent des recommandations en vertu de l'article 10 de la Charte des Nations unies et n'ont normalement pas un caractère juridique obligatoire. Cependant, elles peuvent créer des obligations juridiques pour les États, même ceux qui s'y sont opposés, si elles expriment le droit coutumier international. En effet, une résolution de l'Assemblée générale peut constituer la preuve de *l'opinio juris* des États, leur perception du droit international, qui est l'un des deux éléments nécessaires pour établir le droit coutumier, l'autre étant la pratique des États[6].

Ces conditions peuvent être réunies pour l'ensemble de la Déclaration, ou seulement certaines de ses dispositions. Afin de déterminer si une résolution de l'Assemblée générale représente l'*opinio juris* suffisante pour créer une coutume, il faut examiner le nombre d'États qui ont voté en faveur de la

---

5 Stephen Allen, *The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the Limits of the International Legal Project in the Indigenous Contexts*, p. 7, dans S. Allen et A. Xanthaki (eds.), *Reflections on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and International Law*, Hart Publishing, 2010.

6 Voir l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans Affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua (Nicaragua c. U.S.A.), C.I.J. Recueil 1986 au para. 188.

Déclaration et leur caractère représentatif de l'ensemble de la communauté internationale, de même que les déclarations faites par les représentants des États au moment du vote.

Une majorité écrasante des membres de l'ONU a voté en faveur de la Déclaration. Les membres de la majorité représentaient tous les continents, et différentes catégories d'États, allant des pays les plus développés aux pays en voie de développement. Récalcitrant en 2007, le Canada a fini par adhérer à la Déclaration en 2010, malgré de profondes réticences. Plusieurs autres États qui ont voté en faveur de la Déclaration comptent des populations autochtones, y compris le Japon, l'Inde, la Chine, la Suède, la Norvège, la France (dans ses territoires d'outre-mer aux Antilles, en Amérique du Sud ou en Océanie) et plusieurs États latino-américains. Les États-Unis, qui comptent une importante population autochtone, se sont toutefois opposés à la Déclaration[7].

En ce qui a trait aux déclarations faites par les États lors de l'adoption de la Déclaration, la situation est plus ambigüe. Seuls deux pays ayant voté en faveur de la Déclaration ont clairement indiqué que la Déclaration n'avait aucune valeur obligatoire, le Royaume-Uni et la Turquie. De là à déduire que les États qui ne se sont pas prononcés acceptaient d'être liés juridiquement serait forcer l'interprétation. À tout prendre, la déclaration de la Guyane est peut-être la plus juste : la Déclaration est de nature politique, mais elle n'est pas sans implications juridiques potentielles, ce qui renvoie en particulier à la pratique des États[8].

---

7 M. Léger, « L'histoire de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, nos 2-3, 2007, p. 145-155.

8 S. Allen, déjà cité, à la p. 3.

Quant à la pratique des États, l'autre élément constitutif de la coutume internationale, elle est variable et inégale. Elle peut donner lieu à la formation d'une coutume pour certaines dispositions de la Convention, mais pas nécessairement chacune d'entre elles. Cette pratique pourra évoluer avec le temps ; on parlera alors d'une coutume en voie de formation ou de raffermissement.

Si la coutume internationale est établie par un tribunal international ou l'une des instances spécialisées des Nations unies chargée de la mise en œuvre de la Déclaration, le Canada peut être tenu responsable de sa violation éventuelle sur le plan international.

Il faut de plus se demander si la coutume internationale, si elle existe, fait aussi partie du droit canadien. C'est à cette condition que la Déclaration pourra être invoquée devant les tribunaux québécois et canadiens.

2.1.3 L'effet juridique de la Déclaration au Canada

Selon la doctrine juridique, qui s'appuie sur une ancienne jurisprudence britannique, le droit coutumier international fait automatiquement partie de la *common law* canadienne par voie d'adoption judiciaire. Il n'est donc pas nécessaire qu'une loi vienne déclarer ou confirmer cette adoption :

> *Customary international law enters a legal system automatically by way of adoption.*
>
> *The adoption approach means that customary international law is deemed to form part of the common law. As Gibras Von Ert notes, « '[t]he common law looks on customary international law as a facet of itself' ». Thus, when a court*

> *is satisfied that a given proposition amounts to a rule of customary international law, it will apply it as a rule of common law*[9].

La preuve de la coutume internationale est difficile, mais une fois établie, les tribunaux s'efforceront d'interpréter le droit canadien de manière compatible avec elle. Elle devra cependant céder devant une loi canadienne ou provinciale valide, ou une règle constitutionnelle, qui est clairement à l'effet contraire[10].

Comme une grande partie du droit autochtone canadien ne découle directement ni de la Constitution ni des lois, mais bien de la jurisprudence qui les interprète, on peut supposer que cette jurisprudence, ou *judge-made law*, pourra désormais être influencée par la Déclaration.

Le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, déjà cité, a considéré certaines règles coutumières internationales relatives à la sécession des États sans mentionner explicitement qu'elles faisaient partie du droit canadien. De même, dans *Mitchell c. Canada (Ministre du Revenu national)*[11], la Cour suprême a cité l'article 35 du projet de *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* sans analyser sa nature juridique.

Une clarification salutaire est venue en 2007 dans l'arrêt *R. c. Hape*[12]. Dans ce jugement, la Cour suprême a nettement décidé que les règles coutumières prohibitives, celles qui empêchent

---

9 A. de Mestral et E. Fox-Decent, *Rethinking The Relationship Between International and Domestic Law*, (2008) 53 McGill L.J. 573. Les auteurs citent G. Van Ert, *Using International Law in Canadian Courts*, 2e éd., Toronto, Irwin Law, 2008, p. 182.

10 A. de Mestral et E. Fox-Decent, déjà cités, p. 585.

11 [2001] 1 R.C.S. 911.

12 [2007] 2 R.C.S. 292

un certain comportement de l'État, font partie du droit canadien (au par. 39). La doctrine, qui avait critiqué l'imprécision antérieure du plus haut tribunal canadien sur ce sujet, estime qu'il n'y a aucune raison pour que d'autres catégories de règles coutumières, telles que les règles qui autorisent l'État à agir, ou celles qui confèrent des droits à des citoyens ou à des groupes face à l'État, soient exclues de la *common law*:

> *[...] the better view is that Canadian law continues to incorporate rules of customary international law*[13].

La difficulté sera donc de faire la preuve de l'existence de la coutume internationale, plutôt que de convaincre le juge canadien de l'adopter une fois que son existence est démontrée. Selon un auteur, les tenants de la judiciarisation de la Déclaration soutiennent souvent qu'elle ne crée aucun nouveau droit, mais qu'elle constitue une application au cas particulier des peuples autochtones de droits déjà existants ou tout au plus une nouvelle interprétation de ces droits. Cette approche, qui peut servir à remédier à la difficulté de prouver l'existence d'une coutume nouvelle, sous-estime le caractère innovateur de la Déclaration et ne paraît pas destinée à un avenir prometteur[14].

Une autre des principales analystes de la Déclaration souligne les aspects originaux de la Déclaration qui vont au-delà du droit existant, et qui semble exclure par conséquent que l'ensemble de ces dispositions puisse être considérée comme du droit coutumier:

> *Contrary to well-accepted rights, the Declaration also includes provisions that go beyond existing international law norms*[15].

---

13 A. de Mestral et E. Fox-Decent, déjà cités, p. 587, note 74.

14 S. Allen, déjà cité, p. 5.

15 A. Xanthaki, *Indigenous Rights and United Nations Standards*, Cambridge University Press, 2007, p. 116.

La contribution la plus importante de la Déclaration se situe peut-être à un autre niveau. Tout comme les chartes des droits du Québec ou du Canada, ou la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, elle peut aussi être appelée à jouer un important rôle pédagogique et moral en influençant l'évolution des valeurs politiques et sociales relativement aux peuples autochtones. Elle peut contribuer à former de nouvelles générations de décideurs des secteurs public et privé, y compris des juges, des hauts fonctionnaires, des hommes et des femmes politiques et des négociateurs, qui auront davantage le réflexe de tenir compte des droits autochtones dans leurs décisions et qui développeront une sensibilité à cet égard qui fait trop souvent défaut à ce jour. En cela, la Déclaration offre une nouvelle voie de réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en exprimant la volonté permanente de la communauté internationale de soutenir la perspective qui a toujours été celle de ces derniers, et de s'en rapprocher.

2.1.4 *La Déclaration et le droit à l'autodétermination des peuples autochtones*

Quoi qu'il en soit, la portée du droit à l'autodétermination des peuples autochtones est limitée par la disposition finale de la Déclaration, l'article 46 :

> Article 46 1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un État, un peuple, un groupement ou un individu un droit quelconque, de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte contraire à la Charte des Nations unies, ni considérée comme autorisant ou encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant.

Le droit à l'autodétermination ne peut donc servir à remettre en cause, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant, qu'il s'agisse du Canada ou du Québec indépendant. L'article 46 fait indiscutablement partie du droit international coutumier, puisqu'il correspond à la pratique généralisée, voire unanime, des États, et qu'il reprend des dispositions au même effet des deux grands Pactes à l'origine de la reconnaissance internationale du droit à l'autodétermination[16].

L'essence du droit à l'autodétermination est le droit à l'autonomie énoncé à l'article 4 de la Déclaration. Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones du Québec consiste à exercer ce droit à l'autonomie au sein du Québec indépendant. Le droit à l'autonomie et les autres modalités du droit à l'autodétermination qui sont énoncées dans la Déclaration doivent être garantis par la Constitution du Québec indépendant afin que celle-ci soit conforme aux tendances contemporaines du droit international.

À cet égard, l'Assemblée nationale du Québec a fait un premier pas en 1985 en adoptant une résolution sur la reconnaissance des droits autochtones, qui était elle-même une contribution à l'évolution du droit international coutumier[17].

---

16 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Organisation des Nations unies, 1966, entré en vigueur en 1976: http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx. Voir l'Article premier (3) qui renvoie à la Charte des Nations unies, qui affirme le principe d'intégrité territoriale. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Organisation des Nations unies, 1966, entré en vigueur en 1976 également: http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx. Les Articles premiers de ces Pactes jumeaux sont identiques. Plusieurs autres documents juridiques internationaux sont au même effet.

17 Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 20 mars 1985 sur la reconnaissance des droits des Autochtones et résolution du 30 mai 1989 sur la reconnaissance de la nation malécite: https://www.saic.gouv.qc.ca/affaires-intergouvernementales/positions-historiques/motions/1985-05-30.pdf.

De plus, le projet de Constitution de la République du Québec déjà mentionné déclare que celle-ci doit être interprétée de manière compatible avec la Déclaration (art. 21). Les articles suivants (art. 22 et 23) reconnaissent le droit à l'autonomie, et annoncent la création d'un Conseil sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée nationale dans le but d'améliorer et d'approfondir les relations entre les peuples québécois et autochtones.

La position juridique des peuples autochtones eu égard au droit à l'autodétermination est identique à celle du peuple québécois. Il existe un malentendu fort répandu dans la classe politique et les médias à l'effet que le droit à l'autodétermination contiendrait un droit de sécession ou de séparation[18]. Il n'en est rien puisque le droit de sécession n'existe pas en droit international pour quelque collectivité que ce soit.

Les peuples autochtones du Québec et le peuple québécois détiennent tous un pouvoir constituant originaire qui fait partie de leur droit à l'autonomie et à l'autodétermination. Ce pouvoir constituant ne leur donne pas un droit à l'indépendance, mais il leur permet d'exprimer une aspiration en ce sens. Une telle volonté exprimée donne lieu à une obligation de négocier pour toutes les parties concernées.

Dans le cas d'un État fédéré comme le Québec, la négociation peut déboucher sur un Québec indépendant avec l'accord du Canada, ou sur une déclaration unilatérale d'indépendance. Dans le cas des peuples autochtones, elle doit déboucher sur des garanties dans la Constitution du Québec indépendant qui sont conformes à l'évolution du droit international, garanties qui empêchent notamment la levée de barrières entre les composantes de peuples autochtones qui

18 Techniquement, le terme sécession est réservé aux États fédérés.

sont situées de part et d'autre d'une frontière internationale (art.36 de la Déclaration). La Constitution du Québec indépendant devrait de plus contenir une disposition qui stipule qu'elle doit être globalement interprétée de manière compatible avec la Déclaration des Nations unies de 2007.

Pour bien comprendre la situation des peuples autochtones, il faut examiner de plus près le fondement juridique de l'indépendance du Québec.

2.2 Les principes d'effectivité et d'intégrité territoriale

Quelle qu'ait été la démarche vers l'indépendance, un État n'existe juridiquement que s'il existe dans les faits[19]. Ce qui peut sembler simpliste ne l'est pas réellement. Il y a eu des cas dans l'histoire où un État n'existait que sur papier, ou encore à l'inverse des États établis qui n'étaient pas reconnus, ce qui ne les empêchait pas de poser des actes qui avaient des effets juridiques.

L'exercice du droit à l'autodétermination, ou de sa composante qu'est le pouvoir constituant originaire, ne peut conduire à l'indépendance que si l'effectivité est au rendez-vous. L'effectivité peut suppléer à l'absence d'un droit préalable à l'indépendance[20]. L'effectivité sera plus facile

---

19 Voir le texte classique de l'un des plus grands juristes britanniques du 20e siècle, rédigé pendant la période de l'accession à l'indépendance de nombreuses anciennes colonies de l'Empire britannique en Afrique et en Asie : Wade, H. W. R. « The Basis of Legal Sovereignty » [1955] Camb. L.J. 172.

20 *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo, avis consultatif*, C.I.J. Recueil 2010, p. 403 :

« La Cour n'est pas tenue, par la question qui lui est posée, de prendre parti sur le point de savoir si le droit international conférait au Kosovo un droit positif de déclarer unilatéralement son indépendance, ni, a fortiori, sur le point de savoir si le droit international confère en général à des entités situées à l'intérieur d'un État existant le droit de s'en

à atteindre si elle se combine avec la légitimité du pouvoir constituant originaire. L'effectivité est, rappelons-le, la capacité exclusive de fournir les services publics et d'accomplir les fonctions étatiques pour une population et son territoire.

Dans une fédération plutôt décentralisée comme le Canada, l'effectivité est déjà présente dans une large mesure au Québec. Selon la Constitution canadienne, le gouvernement du Québec est propriétaire des ressources naturelles, fournit bon nombre des principaux services publics, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et perçoit ses propres impôts, sans compter ses autres responsabilités dans les secteurs des transports, de la justice et autres. Plusieurs des fonctions étatiques fondamentales, y compris la personnalité internationale, sont déjà assumées. On peut soutenir que le Québec, comme province canadienne, est déjà à demi souverain.

Il ne fait aucun doute qu'il a la capacité technique et les ressources administratives nécessaires, auxquelles s'ajouteront des ressources fédérales qui seront éventuellement transférées suite à un accord avec le Canada, pour devenir effectivement souverain sans difficulté insurmontable.

Une fois souverain, le Québec bénéficiera du principe d'intégrité du territoire souligné par l'article 46 de la *Déclaration des Nations unies sur les droits autochtones*, déjà cité. Ce principe d'intégrité du territoire a bénéficié de manière constante aux États fédérés et aux anciennes colonies qui

séparer unilatéralement. Il se pourrait parfaitement, en effet, qu'un acte – tel qu'une déclaration unilatérale d'indépendance – ne soit pas en violation du droit international, sans constituer nécessairement l'exercice d'un droit conféré par ce dernier. La Cour est invitée à se prononcer sur le premier point, non sur le second. » (par. 56)

ont accédé à l'indépendance à notre époque[21]. Les États fédérés de l'ex-Union soviétique, de l'ex-Tchécoslovaquie et de l'ex-Yougoslavie ont accédé à l'indépendance avec les territoires qu'ils détenaient comme États fédérés. Les exceptions sont le Kosovo où les circonstances (persécution violente d'une minorité par la Serbie, soutien militaire de l'Occident) étaient très différentes, et la Crimée que la Russie a détachée de l'Ukraine par la force en violation du droit international.

Du côté autochtone, dans les faits, l'autonomie existe déjà dans une large mesure pour les Cris, les Inuits, les Mohawks et les Hurons-Wendat, en fonction de leurs capacités. Les 20 000 Inuits, par exemple, ont obtenu dans la Convention de la Baie-James une juridiction administrative régionale sur un territoire presque inhabité de 500 000 kilomètres carrés (soit le tiers du territoire québécois), où ils sont majoritaires à plus de 80 %. Une autonomie plus étendue suivant le modèle du Groenland[22] pourrait toutefois être mise en place sur une partie de ce territoire.

---

21 *L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté*, avis collectif de Thomas M. Franck, Rosalyn Higgins, Alain Pellet, Malcolm N. Shaw et Christian Tomuschat pour la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, Assemblée nationale du Québec, 1992, annexe au projet de rapport de la Commission, Exposés et études, vol. 1, p. 377-461 (dit «l'avis des cinq experts»). Les cinq experts étaient tous réputés sur le plan international: le professeur Pellet, un Français, était le président en exercice de la Commission du droit international de l'ONU et la professeure Higgins, une Britannique, une future présidente de la CIJ. Les autres experts étaient des auteurs, respectivement américain, allemand et britannique, faisant autorité. L'auteur du présent texte était le coordonnateur de la recherche juridique pour la Commission. Celle-ci a rendu publics une série d'études qu'elle avait commandées ainsi qu'un projet de rapport qui n'a jamais été adopté. L'auteur a analysé l'avis des cinq experts dans A. Binette, *Le droit des peuples: l'autodétermination dans le contexte canadien*, Annuaire canadien de droit international, 1996, tome XXXIV, p. 215-231.

22 *Loi sur l'autonomie du Groenland,* Parlement du Danemark, 21 juin 2009 (traduction française du Conseil économique et social des Nations unies) : http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/groenland-stat-2009.htm. Cette loi confirme dans son préambule le droit à l'autodétermination du peuple groenlandais.

Du côté des Cris, un pas majeur a été franchi en 2014. Une cogestion de l'ensemble de la moitié sud du territoire de la Convention de la Baie-James, qui s'étend jusqu'à Chibougamau et Chapais, est instaurée entre les Cris et les Blancs. Cette zone peu peuplée recouvre environ le quart du territoire québécois. À terme, la vitalité démographique des Cris (ils seront bientôt 20 000) leur donnera la majorité dans les organismes de cogestion. Seuls les Inuits (environ 20 000 également), grandement majoritaires parmi les résidents permanents du Nunavik (la moitié nord du territoire de la Convention), avaient jusqu'ici obtenu une telle autonomie. Il y a belle lurette que la Loi sur les Indiens ne s'applique plus aux Cris du Québec.

Dans le cas des autres Premières Nations, l'autonomie reste à construire. Dans tous les cas, il faudra la reconnaître, la consolider et la garantir dans la Constitution du Québec sur le modèle de la cogestion des portions du territoire du Québec qui correspondent aux territoires ancestraux autochtones. La Constitution pourrait également reconnaître l'Assemblée des Premières Nations actuelle, ou un futur Conseil des peuples autochtones, comme mandataire constitutionnel de ces derniers, avec leur consentement.

Le Québec manifestera sa bonne foi sur le plan international en adoptant une Constitution qui respecte les droits autochtones et inaugure une nouvelle ère de dialogue et de concertation avec les Premières Nations et les Inuits. Cette Constitution pourrait leur offrir des places à l'Assemblée nationale, comme dans d'autres pays, ou dans une nouvelle deuxième chambre du Parlement du Québec. La bonne foi et la vision du Québec seront toujours les meilleurs moyens de réduire les tensions qui se présenteront.

Comme le disait Romeo Saganash, député fédéral qui représente une circonscription qui recouvre la moitié du Québec,

de Val-d'Or à Kuujuuaq, après avoir été l'artisan avec le premier ministre québécois Bernard Landry de la *Paix des Braves*[23], avec le premier ministre Jean Charest de l'entente sur la cogestion de 2014, et l'un des négociateurs de la Déclaration des Nations unies :

> Il n'y a jamais eu de pays constitué avec la participation des Autochtones. La souveraineté du Québec pourrait en être l'occasion ! [...] un Québec indépendant pourrait être le cadre dans lequel les Premières Nations s'émanciperaient. Sauf pour les Cris, qui sont déjà émancipés[24].

23 La Paix des Braves fut signée en 2002, après des référendums dans l'ensemble des communautés cris. Il s'agit d'une modification majeure de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975, qui a mis fin à de nombreuses années de litiges majeurs et de conflits médiatiques et politiques spectaculaires entre le gouvernement du Québec et les Cris.

24 E. Walter, *Le centre du monde. Une virée en Eeyou Istchee Baie James avec Romeo Saganash*, Éditions Lux, 2016, 145 p., à la p. 77.

Conclusion : ce que le Québec doit faire avant d'accéder à l'indépendance

La question autochtone sera l'un des plus importants défis à la réalisation de l'indépendance. Un gouvernement souverainiste ne peut attendre la tenue d'un référendum ou d'une assemblée constituante avant d'entreprendre des discussions avec les peuples autochtones sur leur place dans un Québec indépendant. Il devra être proactif et de plus résoudre rapidement de vieux griefs autochtones qui sont fondés et qui empoisonnent les relations avec le Québec. L'importance historique de ces griefs est le plus souvent sous-estimée par la classe politique, ce qui entame la confiance que les autochtones peuvent éprouver à l'égard du Québec.

Notons que le seul traité moderne au Québec, la Convention de la Baie-James, est issu d'un règlement hors Cour d'un litige majeur en 1975. La Paix des Braves, qui est la principale mise à jour de la Convention, est le produit d'un deuxième règlement hors Cour en 2001. La stratégie judiciaire est la seule qui a conduit à un traité moderne au Québec. La Convention a cependant démontré sa nature évolutive avec plus d'une quinzaine de modifications convenues entre les parties.

Voici quelques exemples tirés de l'expérience personnelle de l'auteur à titre de conseiller juridique de certaines communautés autochtones :

– La loi fédérale de mise en œuvre de la Convention de la Baie-James a éteint les droits des nations voisines non signataires de la Convention sans compensation. Ces nations fréquentaient le territoire de la Convention depuis des temps immémoriaux. Il s'agit d'une expropriation profondément injuste et immorale de droits qui ont acquis une grande valeur économique à notre

époque, en raison de l'existence de projets majeurs de développement des ressources minières, notamment en Abitibi et à Schefferville. Les communautés autochtones parmi les plus pauvres du Québec, Matimekush chez les Innus, Opitciwan chez les Atikamekw, et plus d'une communauté algonquine (Anishnabe) sont les principales victimes de cette dépossession outrageante.

– Alors que les Cris et les Inuits ont reçu des milliards et des centaines de millions, respectivement, en guise de compensation pour le développement hydroélectrique du Nord québécois, les Innus, qui vivent dans le Nord-est du Québec, ont reçu 150 000 $ dans les années 1960 pour la construction d'un réseau comparable d'une dizaine de barrages, dont Manic 5, un icône du nationalisme québécois. Cette dépossession honteuse pour le Québec a frappé particulièrement la communauté innue de Pessamit, puisque les barrages sont situés presque exclusivement sur son territoire traditionnel. Le non-règlement de ce litige est l'un des facteurs qui expliquent l'absence de traité avec les Innus, après plus de trente ans de négociations. Pourtant, les Innus sont un peuple autochtone francophone, stratégiquement situé, qui pourrait manifester un appui non négligeable à l'indépendance du Québec si ses revendications légitimes étaient satisfaites.

– Les Cris ont également obtenu une forme de cogestion du développement forestier et une autonomie gouvernementale sustantielle dans la région de la Baie James. Les Innus et plusieurs autres Premières Nations sont victimes d'une autre dépossession séculaire, cette fois aux mains de l'industrie forestière. Le Québec devrait présumer de l'existence du titre indien, le droit ancestral le plus complet, sur un rayon de 100 kilomètres autour de chaque réserve. Ceci aurait pour effet d'exiger le

consentement de la Première Nation au développement forestier et donnerait, par la perception de redevances et la création de nouvelles opportunités économiques, à plusieurs communautés attikamek et algonquines, en particulier, la chance de sortir de leur grande pauvreté, qui est un scandaleux Tiers-Monde québécois.

– L'Assemblée nationale devrait exiger dans une loi que l'industrie forestière imite une pratique déjà établie dans l'industrie minière et conclue des ententes dites de répercussions et avantages (ERA) avec les communautés autochtones afin d'obtenir leur consentement préalable au développement. Certaines compagnies minières et Hydro-Québec acceptent en effet de négocier de telles ententes pour les projets dont ils sont les promoteurs. Ces ententes ont pour effet de créer des emplois pour les travailleurs autochtones, de procurer des contrats à des PME autochtones et de partager dans une certaine mesure les revenus des projets avec les gouvernements autochtones. Il n'existe cependant aucune obligation juridique de procéder ainsi, et ces ententes, qui peuvent varier considérablement en fonction des circonstances et du rapport de forces qui entoure chaque projet, sont inconnues dans l'industrie forestière.

– Des coupes forestières intensives ont lieu depuis des décennies dans le parc de la Vérendrye, qui est une réserve faunique provinciale pourtant toute verte sur les cartes du Québec, sans respecter les droits des communautés Anishnabe[25] qui y vivent dans le dénuement, et qui ont également dû subir l'inondation de leurs terri-

25 Dans ce qu'ils considèrent comme faisant partie d'un processus de décolonisation, certains peuples autochtones ont délaissé les désignations que l'homme blanc avait employées pour reprendre leurs noms traditionnels. Ainsi, les Algonquins sont redevenus des Anishnabe, les Montagnais des Innus, les Hurons des Wendats, etc.

toires sans compensation pour créer des réservoirs servant à alimenter le réseau hydroélectrique québécois. Il n'y aucune coupe forestière dans les parcs fédéraux. Dans le parc de La Vérendrye se trouvent des communautés autochtones et d'anciens territoires familiaux répartis et transmis depuis plusieurs générations en vertu du droit coutumier algonquin. Les coupes dans ces territoires devraient être complètement interdites, sauf dans le cadre de projets conjoints avec les autochtones. Les tribunaux n'accordent dans les faits aucune protection significative aux peuples autochtones à l'encontre de cette forme discutable de développement, qui est par ailleurs souvent nocive pour l'environnement que les autochtones connaissent bien. Les réserves et communautés algonquines situées dans le parc de La Vérendrye devraient recevoir tous les services publics, notamment l'électricité.

- La situation des Attikameks de la Haute-Mauricie (coupes forestières, réservoir Gouin, notamment) est en tous points comparable à celle des Anishnabe.

- Le Québec devrait compenser chacune des réserves qui sont sectionnées par le passage d'une route nationale qui morcelle leur territoire et affaiblit l'identité communautaire. Seuls les Mohawks ont été compensés par le paiement d'un droit de passage pour la route 138 à Kahnawake après les événements d'Oka. Un soulèvement autochtone ne devrait pas être nécessaire pour obtenir justice au Québec.

Il est illusoire de croire qu'une telle indigence n'aura aucun impact au moment du passage du Québec à l'indépendance ni de penser qu'elle ne sera pas soulignée sur le plan international, ce qui risque de nuire considérablement à la perception qu'aura le monde du peuple québécois.

Devant de telles injustices, et il y en a d'autres, il ne faut surtout pas s'étonner que les peuples autochtones hésitent à faire confiance au projet d'indépendance du Québec. Même si le gouvernement canadien est loin de s'être toujours acquitté de ses responsabilités à leur égard, ils préfèrent dans de nombreux cas un cadre qu'ils connaissent à un autre qu'ils ne connaissent pas. Ils savent bien que le gouvernement du Québec détient en vertu de la Constitution canadienne non seulement la compétence législative, mais également le droit de propriété, sur les ressources naturelles sur lesquelles ils estiment avoir des droits qui ont été bafoués. Le passé n'est pas pour eux garant d'un avenir meilleur au Québec.

C'est une méfiance justifiée des peuples autochtones et de profondes blessures historiques que le mouvement indépendantiste devra surmonter. Il est possible de le faire, et même de créer un modèle de coexistence exemplaire pour l'humanité, qui justifiera moralement l'indépendance du Québec si les pouvoirs constituants québécois et autochtones sont conjugués. Tous les espoirs sont permis à condition d'en faire une haute et noble priorité. Une telle réalisation serait la consécration de la légitimité internationale de l'indépendance du Québec et la justification ultime de la rupture avec le Canada.

25 janvier 2017

MARTINE OUELLET
DÉPUTÉE DE VACHON

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

martineouellet.quebec

Xavier Barsalou-Duval
Député de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères

BLOC Québécois

1625, boulevard Lionel-Boulet, bureau 202
Varennes (Québec) J3X 1P7

Téléphone : 450 652-4442
Courriel : xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca

Gabriel Ste-Marie
Député fédéral de Joliette

Circonscription
436, rue St-Viateur
Joliette (Québec) J6E 3B2

Tél. : 450 752-1940
Téléc. : 450 752-1719
Sans frais : 1 800 265-1940

Gabriel.Ste-Marie@parl.gc.ca

Gabriel Ste-Marie
Député fédéral de Joliette

BLOC Québécois

MICHEL BOUDRIAS
Député de Terrebonne
Porte-parole en matière d'Anciens combattants, de Défense nationale, de Sécurité publique et de Sécurité nationale

730, Rue St-Louis, Terrebonne J6W 1J6
michel.boudrias@parl.gc.ca
www.michelboudrias.quebec
450-964-9417

BLOC Québécois

DONNER DU SENS À L'ARGENT

Fondaction est une institution financière québécoise innovante. Par la collecte d'épargne-retraite et l'investissement dans les entreprises d'ici, Fondaction participe à la création d'une économie plus performante, plus équitable et plus verte.

www.fondaction.com

FONDACTION
CSN POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI

Dossier

Odeur de pétrole sur la capitale

Dossier

ODEUR DE PÉTROLE SUR LA CAPITALE

Québec et ses rives coloniales 52
- Léonce Naud

Un projet injustifié et à risques 59
- Nature Québec

Des activités à forts impacts sur les résidents 64
- Nature Québec

Le cas de Québec, notre capitale nationale

La fragilité des panoramas 73
- Michel Lessard

Odeur de pétrole sur la capitale 82
- Pierre-Paul Sénéchal

Un processus d'évaluation fédéral inadéquat, un processus d'examen québécois inexistant 97
- Nature Québec

Les 20 raisons de la colère 103
- Jean Lacoursière

Le Port de Québec, un modèle d'entreprise citoyenne ? 113
- Pierre-Paul Sénéchal

Léonce Naud*

Québec et ses rives coloniales

Durant la plus grande partie de son histoire, Québec a été une ville coloniale. Sur son littoral, elle le demeure aujourd'hui.

Lors de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, les nouveaux arrivants prirent le contrôle du fleuve et déplacèrent les autochtones vers l'intérieur des terres. La Conquête britannique en fit autant avec les Français et les Canadiens, mettant fin à leur présence dominante sur le Saint-Laurent et ses affluents. Ce n'est pas sans raison que le journal *Boston Globe* qualifia la prise de Québec de « chute de la Carthage d'Amérique ». Tout comme celui de la grande cité punique, l'empire de la Nouvelle-France avait été un empire de l'eau. Le géographe Luc Bureau a résumé de façon lapidaire ce virage radical survenu lors de la Conquête : « La hache et la faucille chassent la rame et le fusil, la charrue se substitue au canot d'écorce ». Tout est dit. On touche ici à la cause fondamentale de l'éloignement général des Québécois par rapport au fleuve Saint-Laurent.

Dans le cas d'une cité dont la conquête s'est effectuée par voie océane comme ce fut le cas à Québec, à moins d'exterminer au grand complet la population locale, le vainqueur se réserve habituellement une enclave riveraine à son usage exclusif,

* Géographe

là où se trouve le port. La ville perd alors l'usage de son port ainsi que sa porte d'accès maritime vers le monde extérieur, domaines régaliens réservés aux nouveaux maîtres du pays.

C'est encore aujourd'hui largement le cas à Québec, la population locale s'y voit interdite d'accès au fleuve ou à la mer et surtout privée d'interactions physiques avec l'eau pour y travailler, s'y déplacer, voire simplement s'y amuser. Selon une dynamique ségrégative, les résidants des quartiers peuvent regarder la mer ou le fleuve ou encore observer des zones d'activités privilégiées, tels des yachts dans une marina. Cependant, les usages populaires de la mer ou du fleuve en ville restent inexistants. Plus exactement, ils peuvent accéder au fleuve, mais sous surveillance et aux confins de l'agglomération. C'est à ces endroits que se développent des pêcheries artisanales, de modestes accès publics, des plages, etc. Cependant, pour l'immense majorité de la population, le fleuve ou la mer sont devenus un simple panorama et non un outil général de développement économique et social.

En outre, ce sont les nouveaux maîtres du pays qui décident du type d'aménagements en rives : bâtiments militaires et administratifs s'interposent entre les quartiers centraux et la mer, douane prestigieuse, édifices phares, monuments à la gloire des colonisateurs, etc. Jacques Soulillou a remarqué comment l'architecture coloniale en rives constitue un des moyens de contrôle de la ville indigène : « Un des leviers de ce contrôle passe par une véritable mise en scène du pouvoir colonial à la fois dans l'aménagement de l'espace et l'image extérieure que le bâtiment colonial veut offrir de lui-même : symétrie, rigueur, solennité. Par architecture et urbanisme conjugués, le pouvoir pratique une espèce de suggestion de l'ordre, comme si la vue de ce spectacle devait convaincre le colonisé que là se dresse le bien ». (*Rives coloniales*, Éditions Parenthèses, 1993).

Le colonisateur décide aussi de la configuration des quais et bassins à flot. Conçus dans le but de desservir les navires militaires ou commerciaux qui assurent les trafics avec la métropole ou le commerce intercolonial, ces quais et bassins ne répondront souvent qu'incidemment aux besoins réels des armateurs locaux. Un fort ou une citadelle dominera généralement à la fois le port et la ville. Ses fonctions consistent à contrôler les relations maritimes avec l'extérieur, à défendre la ville en cas d'attaque ou à l'écraser en cas d'insurrection. Sur son bastion le plus élevé flottera le drapeau du conquérant, question d'informer les arrivants sur l'identité des maîtres du pays.

Au début, on interdira à la population l'accès à l'enclave riveraine demeurée sous contrôle colonial. Avec les années, on aménagera des « fenêtres » permettant aux gens de contempler cette surface liquide devenue inaccessible, dont le contrôle et l'exploitation faisaient la fortune militaire et commerciale de leurs aïeux. C'est ainsi qu'à Québec, pourtant ville maritime et fluviale, le fleuve est avant tout « majestueux » pour la bonne raison qu'il demeure inaccessible à la population, la plupart de ses autres usages étant devenus impensables ou hors d'atteinte.

Les administrateurs coloniaux organiseront à l'occasion des festivités bas de gamme pour le menu peuple, mais en aucun cas ne considèreront-ils les gens de la ville comme leurs égaux et encore moins comme leurs maîtres, même quand ces derniers constituent l'immense majorité de la population. Enfin, le maire et les « petits échevins locaux » cessent d'exister dès qu'ils mettent les pieds à l'intérieur de l'enclave coloniale... ou du moins en sont-ils persuadés. Comme les élus municipaux de Québec le répètent à l'envi : « Nous sommes impuissants. On ne peut rien faire, on n'est pas chez nous ». Ces derniers sont devenus

étrangers au domaine maritime et fluvial que dominaient pourtant leurs ancêtres. Leur vision, tout comme celui de la majorité de leurs commettants, a cessé de porter comme naguère jusqu'au fleuve ou à la mer : un mur invisible les en sépare.

Partage des pouvoirs dépassé

À Québec, le monde fluvial et portuaire demeure l'affaire d'un oligopole qu'exercent une poignée d'administrateurs fédéraux tout puissants, non élus, incontournables et inamovibles, dont la population ignore le plus souvent jusqu'à l'existence. Ces derniers occupent collectivement la puissante niche sociétale délaissée par la communauté anglophone de Québec, dont la force avait quelque chose à voir avec celle de la Royal Navy. En effet, les marchands anglais ont longtemps exercé une influence prépondérante dans le domaine portuaire et maritime tandis que l'élément français s'étendait dans le reste de l'agglomération, plus loin du fleuve. Au sujet du Port de Québec, un observateur chevronné de la scène régionale a pu écrire : « L'étendue de son pouvoir actuel est un reliquat d'un partage tout à fait dépassé des pouvoirs entre les trois paliers politiques » (Jean-Jacques Samson).

Cette structure politico-administrative qui exhale de puissants remugles coloniaux n'est pas sans rappeler le régime des Concessions littorales au temps des colonies. Aujourd'hui, Ottawa a simplement remplacé l'Angleterre. Bien entendu, si le port à Québec était géré par la Ville ou le gouvernement du Québec plutôt que par Ottawa comme c'est présentement le cas, le comportement de ses dirigeants serait fort différent et leurs décisions encore davantage. Pour une bonne part, les agissements des acteurs en cause sur le fleuve s'expliquent par le cadre institutionnel et légal à

l'intérieur duquel ils évoluent. Tant que ce cadre institutionnel ne fera pas lui-même l'objet d'une remise en question fondamentale, les incongruités sinon les coûteuses erreurs d'aménagement continueront de représenter la norme plutôt que l'exception. Enfin, rien ne changera aussi longtemps que le cadre constitutionnel et légal actuel ne fera pas l'objet d'une remise en question fondamentale.

Gestionnaires de droit divin ?

S'adressant en 2013 à la Cour supérieure du Québec, le Port de Québec a soutenu que « le port de Québec appartient à Sa Majesté la reine Elizabeth II qui lui en confie la gestion. » Or, le pouvoir de cette dernière reposant sur l'Onction divine apposée sur son front lors de son Couronnement, il en résulte logiquement que la gestion portuaire à Québec possède elle-même un caractère divin, sans compter le caractère plus ou moins divin de ses gestionnaires. Cette philosophie corporative typique des beaux jours de l'Empire britannique imprègne encore le monde portuaire canadien d'un océan à l'autre et inspire encore un respect tétanisé dans bon nombre de milieux décisionnels. Bien entendu, si l'on quitte le monde fantasmé pour le monde réel, la gestion du port relève tout simplement d'Ottawa, l'Administration portuaire n'étant rien d'autre qu'une institution fédérale. Cependant, ce port n'est pas un port comme les autres. Il s'agit d'un symbole impérial fort situé à l'endroit même où fut écrasé l'Empire français d'Amérique, à l'instar de la Citadelle, du Manège militaire et des Plaines d'Abraham. Grâce à ces puissants points d'ancrage, Ottawa maintient et impose une présence massive canadienne – succédant à la présence britannique – au cœur même de la Capitale de sa province irrédentiste.

Le projet Beauport 2020

Ainsi, le projet Beauport 2020, qui propose d'agrandir à même le fleuve un parc industrialo-portuaire dans la baie de Beauport ne découle pas de la géographie favorable de l'endroit choisi, ni d'un milieu terrestre particulièrement approprié, car déjà trop urbanisé, ni des résultats d'une évaluation socio-économique comparative de sites possiblement plus appropriés le long du Saint-Laurent, mais procède en bonne partie de la configuration administrative qui prévaut sur le fleuve ainsi que du mode de gestion du domaine fluvial.

Le fond du problème

Dans la région de Québec, l'interface entre les rives urbanisées et le domaine portuaire est constamment envisagée, non en fonction des besoins de l'ensemble des gens de la région, de la province ou du pays, mais de manière ponctuelle et autarcique. Par ailleurs, et la chose surprend, ni les villes de Québec et de Lévis, ni le gouvernement du Québec, ni le gouvernement fédéral n'« ont jamais sérieusement approfondi la nature du monde fluvial et maritime à Québec, malgré son importance socio-économique qui tient de l'évidence. Quant à la communauté maritime régionale, elle constitue un univers remarquablement clos et ne cesse de déplorer les difficultés qu'elle éprouve à expliquer son rôle et son utilité au reste du corps social. À ce chapitre, le rattachement administratif de l'ensemble des activités maritimes québécoises au gouvernement fédéral ne facilite certes pas une symbiose féconde avec les forces agissantes de la société environnante.

Vers un réexamen fondamental

Espérons qu'un jour une mission d'information et d'enquête, jouissant d'un large mandat et surtout d'une vision qui ne le soit pas moins – lequel reposerait entre autres sur une connaissance approfondie de différents parcours et destins urbano-portuaires au Québec et ailleurs dans le monde –, procède à un réexamen fondamental de l'organisation de l'espace et de la gestion de la ressource en eau à l'interface entre ville, fleuve et port à Québec, englobant dans sa réflexion l'ensemble des rives urbanisées de Québec et de Lévis. ❑

Un projet injustifié et à risques*

Dans la mire de l'administration du Port de Québec (APQ) depuis plusieurs années, le projet Beauport 2020 prévoit un agrandissement de la zone portuaire de la Capitale-Nationale par une extension de la ligne de quai actuelle et l'aménagement d'un terrain d'arrière-quai d'une superficie de 17,9 hectares, gagné à même le Saint-Laurent, qui hébergera des terminaux de vrac solide et liquide. L'APQ avance également que son projet aura d'importantes retombées économiques et que le Port a besoin de nouveaux revenus pour moderniser ses activités. Or, le Port n'a pas déposé d'étude de marché pour appuyer ses dires ni aucune étude coûts/bénéfices. L'étude des retombées économiques préparée par KPMG est basée sur un scénario optimal d'investissements publics-privés de 590 millions $, alors qu'il n'y a aucun client confirmé pour le nouveau quai et que les impacts étudiés ne couvrent généralement que la partie de construction du quai [...]

---

* Extrait du mémoire « Beauport 2020, un projet injustifié et à risques... pour le fleuve, les habitants et les résidents de Québec » présenté à la Commission de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, dans le cadre de l'évaluation du projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde présenté par l'Administration portuaire de Québec.

Rédaction : Christian Simard, Gabriel Marquis et Marilyn Labrecque avec l'appui, notamment, des experts en écosystèmes aquatiques : Guy Trencia Pierre Dumont et Charles-Antoine Drolet et de l'historien spécialisé Pierre Ross.

Un projet de quai et ensuite?

Le projet Beauport 2020, tel que présenté par le Port de Québec, se limite essentiellement à l'aménagement d'un quai en eau profonde dans le secteur de la baie de Beauport, à l'est de l'autoroute Dufferin-Montmorency et de l'usine de Papiers White Birch « Division Stadacona ». Ainsi, les aménagements proposés par l'APQ et soumis à l'actuel processus de l'ACEE comprennent :

- la construction d'un quai multifonctionnel de 610 mètres de long, assurant une profondeur d'eau de 16 mètres à marée basse ;
- la création d'une digue de retenue de 480 mètres de long et de 8,65 mètres de haut ;
- la pérennisation de la plage récréative de la baie de Beauport (utilisation de 220 000 mètres cubes de sédiments pour la recharge de la plage), incluant la construction d'un brise-lames de 187 mètres, prolongé d'un épi sous-marin de 47 mètres ;
- le prolongement de la voie ferrée de 1300 mètres ;
- la relocalisation de l'émissaire d'urgence de la Ville de Québec.

Néanmoins, le projet Beauport 2020 tel qu'il est présenté l'APQ dans l'espace public est beaucoup plus vaste et comprend des aménagements ultérieurs à la construction du quai qui serviront dès le début de la phase d'exploitation. Bien que plusieurs activités exactes qui doivent s'y dérouler demeurent pour le moment imprécises, on sait déjà que l'aménagement de terminaux de vrac liquide et solide sur l'arrière quai est prévu. Ainsi, le projet Beauport 2020, en

plus des éléments présents dans l'étude d'impact du Port de Québec, s'accompagne d'éléments majeurs qui ne font l'objet d'aucune analyse d'impact pour le moment :

- l'aménagement définitif de l'arrière quai, soit : la construction de 7 réservoirs de vrac liquide, d'un diamètre de 30 à 77 mètres et d'une hauteur de 17 à 18 mètres ; la construction de 4 dômes de vrac solide sous couvert ; la mise en place d'une matrice cimentaire ; la surface de roulement ; les infrastructures linéaires permanentes ; le prolongement du réseau d'aqueduc ; le réseau de protection d'incendie ; le prolongement du réseau d'égout pluvial ; le prolongement du réseau électrique ;

- le démantèlement d'un hangar situé au secteur de l'Estuaire ;

- l'aménagement final de la plage lorsque le rechargement aura été complété.

Au final, le projet Beauport 2020 du Port de Québec est donc beaucoup plus qu'un simple projet de quai. Il s'agit d'un chantier imposant qui nécessitera le remblaiement de 17,9 hectares à même le fleuve Saint-Laurent et des investissements colossaux. L'aménagement du quai à lui seul, demande un investissement de 190 millions de dollars, dont 30 % proviendront d'argent public. Les aménagements ultérieurs à la réalisation du quai pourraient quant à eux nécessiter jusqu'à 400 millions de dollars en nouveaux investissements.

L'analyse de Nature Québec démontre notamment que ce projet aura des impacts cumulatifs importants sur les milieux naturels. Il détruira ou modifiera près de 39 hec-

tares d'habitats naturels, soit l'équivalent de 72 terrains de football au cœur de la Baie de Beauport qui comporte une biodiversité exceptionnelle. Il affectera directement plusieurs espèces à statut précaire, dont l'Alose savoureuse, L'Esturgeon jaune, le Bar rayé et l'Hirondelle de rivage.

L'analyse sur les sédiments contaminés, réalisée par une sommité sur ces questions, fait ressortir une sous-estimation probable majeure des volumes et de l'étendue de la contamination des sédiments. Les échantillons considérés par le Port ont été prélevés à la surface (20 cm de profondeur), dans une couche normalement moins contaminée, alors que le dragage réel se fera jusqu'à 16 mètres de profondeur dans des couches affectées historiquement par un passif industriel lourd. De plus, la méthode de disposition des sédiments contaminés proposés, par stabilisation et solidification, n'élimine pas la contamination, n'est pas adaptée à une contamination par des hydrocarbures. L'idée de confiner ces sédiments sur place dans des monolithes à même la structure des quais, soumis aux grandes marées, est utopique. Elle occasionnerait une intolérable, lente et inexorable contamination du Saint-Laurent.

Le projet Beauport 2020 affectera la qualité de vie des citoyens de Québec alors qu'il occasionnera, selon le scénario déposé, une augmentation de transport ferroviaire de matières dangereuses et de produits pétroliers à proximité de quartiers résidentiels, qu'il altère les grands paysages fluviaux et menacera les activités balnéaires de la baie de Beauport pendant la construction et lors des opérations de transbordement des matières dangereuses. Malgré les prétentions de l'APQ, Nature Québec remet profondément en question l'idée que Beauport 2020 permette de régler à terme les problèmes de pollution atmosphérique, découlant des activités actuelles du port, par une modernisation ulté-

rieure qui serait financée à même les revenus de l'expansion. Aucun document déposé ne vient étayer cette prétention.

Devant ces constats, Nature Québec recommande au port de Québec de revoir son projet afin de mieux refléter les véritables enjeux économiques, sécuritaires, citoyens et environnementaux de la région de Québec. Une modernisation et une optimisation des infrastructures actuelles du Port pourraient, par exemple, réduire radicalement les problèmes de pollution atmosphérique, tout en créant des emplois et en préservant les habitats naturels et les activités balnéaires de la Baie de Beauport. C'est un projet qui permettrait de rénover des installations déficientes (les plus vieilles au Canada) et d'optimiser la logistique de débarquement pour accueillir davantage de navires [...]

De plus, Nature Québec remarque que l'étude d'impact environnemental déposée par l'APQ, outre sa portée limitée, comporte plusieurs lacunes et inconnues qui ultimement, rendent le projet Beauport 2020 difficile à comprendre, analyser et commenter. Dans l'état actuel des choses, le ministre responsable d'accorder ou de refuser l'autorisation au niveau fédéral n'aura pas en main les informations complètes et suffisantes pour prendre une décision éclairée. En toute logique, il devrait écarter le projet. ❑

Des activités à forts impacts sur les résidents*

Si le manque d'information concernant le contenu du projet Beauport 2020 – dont une partie seulement est l'objet d'évaluation par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) – rend difficile l'analyse de ses impacts économiques et environnementaux, c'est d'autant plus vrai en ce qui concerne ses impacts sur l'environnement humain. En effet, au-delà des dérangements que pourrait occasionner la phase d'aménagement du quai multifonctionnel sur le paysage, sur certaines activités balnéaires et sur la qualité de l'air, c'est surtout les activités qui s'y dérouleront lors de la phase d'exploitation qui doivent retenir l'attention.

Malheureusement, il demeure ardu de savoir pour le moment avec exactitude quelles activités de transbordement et d'entreposage auront lieu sur le nouveau quai multifonctionnel prévu ni quelles matières seront manipulées. Néanmoins, jusqu'à présent, les indices laissés par l'APQ dans son étude d'impact environnementale nous permettent de conclure que :

- l'occupation projetée du quai pour les activités de transbordement et d'entreposage fera une belle place au vrac liquide (62 %) ;

---

* Extrait du mémoire « Beauport 2020, un projet injustifié et à risques... pour le fleuve, les habitants et les résidents de Québec ». Voir p. 59.

- les activités de transbordement seront majoritairement maritimes (80 %) et en partie terrestres (20 %), ce qui inclut le transport ferroviaire ;

- basé sur les activités antérieures du Port de Québec, le vrac manipulé pourrait être composé à ± 17 % de pétrole brut et à ± 21 % de produits chimiques, le reste de vrac solide et de carburants divers (essence, diésel, kérosène, méthanol et éthanol) ;

- basé sur les activités antérieures du Port de Québec, le vrac solide pourrait être composé de minerais de fer, de déchets, de débris métalliques, de charbon, d'autres minerais concentrés, de produits agricoles et de biomasse.

Bien que ces hypothèses ne puissent être vérifiées, faute de clients confirmés (aux dires du Port) pour le projet jusqu'à présent, deux constats semblent pouvoir être tirés : le projet Beauport 2020 impliquera le transbordement et l'entreposage d'une quantité non négligeable d'hydrocarbures et de matières dangereuses, de même que de matières pouvant affecter la qualité de l'air. Pour Nature Québec, ces éléments ont des implications pour la sécurité, la santé et les activités humaines [...]

L'entreposage et le transbordement de matières dangereuses, un risque permanent

L'entreposage et le transbordement de matières dangereuses comme le pétrole, les carburants et d'autres produits chimiques sont toujours accompagnés d'un risque de déversement, de contamination, d'incendie ou d'explosion. Une des particularités du Port de Québec est d'être situé à proximité d'une zone à forte densité de population (2800 à 6000 hab/km^2 pour les secteurs de La Cité Limoilou et Beauport), ce qui implique un facteur de risque décuplé

pour la santé et la sécurité humaine. De fait, les activités courantes du Port doivent déjà faire l'objet d'une attention particulière à cet égard. Or, la construction de sept réservoirs de vrac liquide à l'arrière du quai multifonctionnel prévu par le projet Beauport 2020 signifie nécessairement que l'APQ envisage une hausse des activités de transbordement et d'entreposage de matières, dont certaines dangereuses, une fois le projet entré dans sa phase d'exploitation. Selon les informations fournies par l'APQ, nous savons déjà que ces opérations de transbordement seront à 80 % maritimes et à 20 % terrestre, fort probablement via le réseau ferroviaire qui dessert le Port. Cela nous amène à envisager deux types de risques immédiats :

- un accident sur le territoire du nouveau quai et des nouveaux terminaux ;

- un accident ferroviaire impliquant des matières dangereuses en provenance ou en destination du Port, à proximité des zones résidentielles de Québec.

Dans le premier cas, les risques d'explosion, de feu de flaque et de nuage de gaz inflammable ont été abordés dans l'étude d'impact environnemental du Port de Québec, avec leurs conséquences selon le rayon d'impact. À partir d'une étude qu'elle a commandée à la firme JP Lacoursière INC (« Étude des risques technologiques pour le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel au Port de Québec », rapport final réalisé pour le compte de l'Administration portuaire de Québec, 27 septembre 2016), l'étude d'impact du Port de Québec évoque notamment un scénario d'explosion d'un réservoir de 500 000 barils d'essence rempli à 100 % et décrit les conséquences possibles selon le rayon d'action de l'explosion. Dans ce scénario, on remarque que l'explosion mettrait en danger la vie des personnes et la structure des

bâtiments dans un rayon de 705 mètres, incluant une bonne partie du Port de Québec et des aménagements balnéaires de la baie de Beauport. Au-delà d'un rayon d'un kilomètre, on pourrait également observer des dommages aux murs porteurs, des bris de fenêtre et des projections de débris causant des blessures.

Afin de tempérer ce scénario, qualifié de peu probable dans l'étude, l'APQ indique que le secteur de Beauport dispose d'un système de protection pour lutter contre les incendies et que les pompiers de la Ville de Québec sont, en tant que premiers répondants, familiers avec ces équipements et ces infrastructures [sic]. L'APQ ajoute que le futur quai sera muni d'un système de protection contre l'incendie performant et adéquat pour les installations qui seront en place et qu'elle mettra à jour son plan de mesures d'urgence. Néanmoins, le consultant émet d'autres recommandations qui incluent l'application d'un film de polymère sur les fenêtres des bâtiments situés à l'« intérieur du périmètre pour éviter les bris de vitres, suite au souffle de l'explosion et prend soin d'ajouter qu'"il est impératif de ne pas faire de déchargement de navires lorsque le parc de la baie de Beauport est occupé". Pour Nature Québec, de telles recommandations montrent bien l'ampleur de la catastrophe potentielle qui pourrait survenir advenant un accident dans la zone du Projet Beauport 2020. Elles font aussi clairement ressortir un conflit d'usage prévisible avec les activités balnéaires de la baie de Beauport.

En ce qui a trait au risque d'accident ferroviaire impliquant des wagons-citernes, il se retrouve essentiellement aggravé par l'augmentation prévue du transbordement qu'occasionnera le projet Beauport 2020 dans sa phase d'exploitation. L'étude d'impact du Port de Québec aborde en partie ce problème en ce qui concerne le transfert de vrac liquide dans des wagons sur le prolongement prévu de la voie fer-

rée du nouveau quai multifonctionnel qui se retrouvera à seulement 65 mètres de la baie de Beauport. Pour remédier au risque, l'étude suggère de "localiser les postes de chargement de wagons et de camions-citernes le plus loin possible de la plage de Beauport" tout en tenant compte "des impératifs d'opérabilité". Cependant, jamais on ne précise où seront localisés les postes de chargement.

Avec l'augmentation prévue du transbordement de matières dangereuses par wagons-citernes, un autre problème se pose : la hausse de leur transit en provenance ou en direction du nouveau quai multifonctionnel et de ses terminaux, à proximité de secteurs densément peuplés. En effet, le tracé des voies ferrées qui desservent actuellement le Port de Québec (et qui desservira le projet Beauport 2020) passe à proximité de quartiers résidentiels à forte densité, dont Limoilou. Cette problématique déborde bien sûr du territoire sous administration portuaire et n'a par conséquent pas été traitée dans l'étude d'impact du port de Québec. Cela dit, elle serait une conséquence directe de Beauport 2020. Après une tragédie de l'ampleur de celle de Lac-Mégantic, Nature Québec estime que cette question de sécurité publique devrait faire l'objet d'une évaluation indépendante de la part d'un organisme compétent.

Conflit avec les usages récréatifs et la valeur paysagère de Québec

Outre les risques qu'il comporte pour la sécurité humaine, le projet Beauport 2020 minera inévitablement une partie de l'activité récréotouristique de la région de Québec. Le secteur le plus touché par le projet est bien sûr celui de la Baie de Beauport qui pourrait voir ses usages passablement restreints pendant la phase de construction et d'exploitation du projet.

En fait, on ne voit pas très bien comment la plage de la baie de Beauport pourra mener des activités de villégiature pendant les trois années nécessaires à la construction du projet. Il est en effet assez difficile d'imaginer que les activités de navigation de plaisance, de plage et de baignade puissent y être maintenues, alors qu'on procédera au remblaiement de 17,9 hectares à même le fleuve, au brassage de sédiments, à la construction de brises lames, de réservoirs et d'infrastructures portuaires.

Même lors de la phase d'exploitation, on voit mal comment les usages récréatifs pourront cohabiter avec le transbordement de matières dangereuses. Comme l'a précisé la firme JP Lacoursière, la Baie de Beauport se trouvant en plein dans le rayon d'impact mortel d'une explosion, d'un nuage de gaz inflammable ou d'une flaque de feu, il est inconcevable de procéder au déchargement de navires lorsque le parc de la baie de Beauport est occupé. Afin de rassurer le public, l'APQ a affirmé plusieurs fois sur ce point que le transbordement de matières dangereuses se ferait hors des heures d'ouverture de la plage...

À défaut d'un scénario alternatif pour la sécurité des activités de transbordement de matières dangereuses, peu probable en raison de la proximité du site, les activités balnéaires de la baie de Beauport seront suspendues, peut-être plusieurs fois par semaine, une fois le projet en fonction. Après un investissement de 50 millions, dont 19 millions de fonds publics pour son aménagement en 2008, l'autorisation de la baignade et un achalandage record en 2016124, c'est un recul important qui se profile pour l'un des seuls accès directs des résidents de Québec à leur fleuve.

Sur le plan visuel, le projet Beauport 2020 prévoit certes des aménagements qui doivent bonifier l'expérience des utilisateurs des installations balnéaires de la Baie. Sans les détail-

ler ici, il apparaît à Nature Québec que ces aménagements seront bien cosmétiques par rapport à la perte nette de superficie que doit subir la plage et au paysage qui, du point de vue des utilisateurs, sera modifié de manière substantielle.

L'atteinte à la valeur paysagère de la Capitale-Nationale promet d'être importante. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on considère les vues depuis Sainte-Pétronille et depuis le chenal sud de l'île d'Orléans, route fluviale notamment empruntée par les navires de croisières et qui donne aux touristes, cette vue jusqu'ici imprenable sur Québec.

La problématique des poussières, balayée sous le tapis

La pollution atmosphérique causée par les épisodes de poussières de métaux (dont le nickel) est emblématique des difficultés de cohabitation du Port de Québec avec les quartiers à proximité. Ainsi, des études du ministère de l'Environnement (Québec) ont démontré que les concentrations de nickel dans l'air de Limoilou étaient beaucoup plus élevées que les seuils acceptables entre 2010 et 2012 et que le Port en était responsable. Même lorsqu'elles ne dépassent pas les seuils, les concentrations de nickel et de zinc dans Limoilou demeurent significativement plus élevées que dans d'autres quartiers comparables...

D'ailleurs, cette question fait depuis plusieurs années l'objet d'un litige qui oppose les citoyens (qui estiment que leur santé est à risque) à l'APQ et à Arrimage du Saint-Laurent. Le Projet Beauport 2020 arrive donc dans un contexte où la qualité de l'air des citoyens des quartiers à proximité est déjà affectée. Il apparaît à Nature Québec que son promoteur doit faire la preuve hors de tout doute qu'il n'aggravera pas la situation. Malheureusement, l'étude d'impact déposée par le Port de Québec est à cet égard peu convaincante.

Par exemple, au plan de la caractérisation, conformément aux lignes directrices de l'ACEE, l'étude, devait documenter la "qualité de l'air ambiant à l'emplacement du projet et dans le bassin atmosphérique susceptible d'être touché par le projet et identifier les sources de rejets atmosphériques directs et indirects". Or, cette dernière omet d'identifier les principales sources d'émission de poussière sur le territoire portuaire et ne mentionne pas les activités de manutention et d'entreposage dans le secteur. De plus, alors que pas moins de 16 stations d'échantillonnage sont disponibles pour caractériser la qualité de l'air de la ville de Québec, seules deux ont été utilisées dans l'étude, dont une qui n'est sous influence des activités portuaires qu'environ 15 % du temps, en raison des vents.

Par ailleurs, malgré les inquiétudes répétées de citoyens à cet égard, le promoteur n'a pas pris la peine d'analyser les retombées de poussières liées à ses activités. En effet, ces poussières composées de particules plus grossières qui ont tendance à retomber sur des surfaces proches, ne sont pratiquement pas mentionnées dans l'étude d'impact – sauf à la phase de construction – bien qu'elles puissent être dommageables pour la santé et les bâtiments.

Pour justifier le peu d'importance accordée aux émanations de poussières dans son évaluation des impacts environnementaux de son projet, l'APQ indique d'une part, qu'il comprendra désormais quatre dômes de vrac solide sous couvert et d'autre part, que les émissions de poussières de métal dans le quartier Limoilou "sont chose du passé". Selon Nature Québec, ces affirmations contournent grossièrement le problème.

Premièrement, l'APQ peut difficilement se fonder sur les données récentes pour prétendre que la problématique des

poussières est réglée, puisque, rappelons-le, le port a connu en 2015 son plus faible tonnage en plus de 10 ans. Par ailleurs, si les nouvelles installations de vrac solides du projet Beauport 2020 seront sous couvert, rien n'indique que le Port a l'intention de couvrir ses installations actuelles, alors qu'elles pourraient être appelées être utilisées de manière croissante advenant un fort achalandage dans le futur. Enfin, il apparaît improbable que la phase de construction du projet Beauport 2020 ne produise aucune poussière additionnelle à la pollution atmosphérique avec laquelle les citoyens qui habitent à proximité du Port sont déjà aux prises. ❑

Michel Lessard*

Le cas de Québec,
notre capitale nationale

La fragilité des panoramas

Nous jetâmes l'ancre devant Québec. Quelle scène ! Le monde peut-il en produire une autre pareille ? Déjà pour moi, Édimbourg avait incarné le beau idéal, la synthèse de toutes les grandeurs de la Nature – une vision des Highlands du nord avait hanté mes rêves en traversant l'Atlantique. Mais tous mes rêves s'évanouirent devant ce panorama de Québec. La Nature a prodigué ses éléments les plus grandioses pour former ce don du ciel étonnant. De sombres montagnes aux sommets ennuagés se dressent au loin, la cataracte écume et rugit ; les bois, le roc et le fleuve s'allient pour rendre ce tableau parfait, digne de son Divin créateur.

L'escarpement auquel la ville s'agrippe se reflète dans les eaux calmes et profondes qui l'entourent à ses pieds et rehausse grandement la beauté romantique du site.

(Trad. Sept. 1832. Susanna Strickland Moodie)

* Historien. Lévis

Tout le monde sait à quel point on peut réduire l'expression sociomonumentale d'un bâtiment en provoquant sa cohabitation avec un monstre dans son voisinage immédiat. À la fin des années 1960, à Québec, on permet la construction d'un édifice de béton de 29 étages tout près du Parlement de style Second Empire qui n'en comporte que six et qui est construit en pierre de taille. Du coup, avec ce Complexe G, baptisé Marie-Guyart, c'est toute la force symbolique d'autorité de l'Assemblée nationale qui souffre d'une compétition de volumes qu'on essaie depuis ce temps de réduire par des barrières visuelles végétales. À Beaumont, dans le comté de Bellechasse, le nouveau propriétaire du poétique moulin à farine (1821) accroché au bord de la falaise face au Saint-Laurent, décide de rentabiliser au maximum ce patrimoine unique en érigeant à quelques mètres une immense boulangerie-restaurant-terrasse comportant en plus, à l'étage, une salle de festivités capable d'accueillir plus de cent cinquante personnes. Ce qui était un paysage historique bucolique romantique digne des Cotswolds anglaises a dès lors perdu une bonne partie de son charme auprès des gens en quête d'authenticité et de vérité historique. Combien de places, de paroisses dans l'ombre du clocher ont ainsi été sacrifiées dans la noblesse de leur espace, par la construction d'un incongru foyer pour personnes âgées de plusieurs étages au cœur du village, dans l'aire sacrée de l'église et du temenos ?

Lorsqu'on érige un bâtiment au beau milieu d'un vide urbain entouré d'œuvres architecturales monumentales, tout le monde comprend qu'on tue l'espace et le dégagement nécessaire pour apprécier chaque œuvre et le panorama d'ensemble. Le nouvel élément devient une nuisance visuelle à l'unité et à l'harmonie d'une lecture des pleins, du paysage bâti. À Lévis, à la fin des années 1960, on a laissé construire La Chanterelle, une résidence pour personnes du troisième âge, à l'arrière de la magnifique église néo-

classique signée par Thomas Baillargé dans ce qui était le grand potager du curé Déziel. Toute la vue sur le plus bel ensemble institutionnel de la cité en bonne pierre de taille a ainsi été bloquée par cette boîte en brique peu inspirée, une vue qui réunissait le temple (1851) et le presbytère, le Collège de Lévis (1853), sa chapelle (1891) et le premier monastère Hôtel-Dieu des Augustines hospitalières (1892).

Le projet d'agrandissement Beauport 2020 mené à toute vapeur par le Port de Québec avec l'assistance d'agences en stratégie marketing, menace dramatiquement tout le site historique de la ville de Québec, la capitale nationale, chef-lieu des francophones d'Amérique et site du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1985.

Le promontoire de Québec offre un panorama parmi les plus émouvants de la planète. Il faut lire ces centaines de témoignages donnés par des visiteurs, souvent célèbres, et conservés dans nos dépôts d'archives ou publiés dans des relations de voyages, qui décrivent leur émerveillement à l'arrivée au bout de l'île d'Orléans, quand, pour la première fois, ils aperçoivent le panorama de la cité de Champlain. Il faut fréquenter les réserves de nos grands musées d'art et d'histoire pour sentir à quel point des générations d'artistes-peintres, de graveurs, de photographes se sont laissées séduire par les charmes et la beauté unique du cap Diamant fortifié amalgamés à la cité institutionnelle aménagée sur le plateau et à celle, besogneuse, au pied de la falaise.

Par sa forêt de clochers et ses fortifications à toute épreuve, l'acropole de Québec, porte d'entrée de l'Amérique du Nord, évoque à la fois Gibraltar et le sanctuaire sacré classique en contact avec l'Infini. Un lieu où les canons de la Citadelle compétitionnent quotidiennement le carillon des angélus. C'est sur cette portée d'histoire et de sens enraciné, mais

également par sa puissance naturelle millénaire, qu'on l'a inscrite sur la liste des villes du patrimoine mondial. Harmonie, unité, expressivité exceptionnelle des patrimoines naturels et culturels, tels sont les traits paysagers de Québec. Il faut voir ce chef-d'œuvre de la nature et de la culture sur les quatre saisons : l'hiver, quand les glaces se bousculent au gré des marées, le printemps, lorsque le promontoire après la débâcle, tourne au vert tendre, l'été, dans le mariage du bleu du ciel à celui du Saint-Laurent, ou l'automne, un moment où tout vire à la féérie de couleurs. Et Québec la nuit, dans tous ses mystères de la pleine lune qui trace ses ponts d'argent sur les eaux.

Québec se voit de partout. De Lévis, la ville d'en face, construite par plateaux, sorte de théâtre à ciel ouvert donnant sur le Saint-Laurent, sur la capitale et sur les Laurentides à la clôture de l'horizon. La vue de Québec explose également à l'œil, à partir de l'île d'Orléans, à Sainte-Pétronille, une terre s'ouvrant sur un immense bassin dont l'extrémité se dessine avec le promontoire de l'ancienne cité et le rétrécissement du fleuve, le sens du mot Québec en langue amérindienne. On peut apercevoir Québec aussi loin que de Saint-Joachim, sur la Côte-de-Beaupré, quand on descend la grande côte de la Miche. La nuit, elle devient trésor de diamants qui brillent de mille feux.

Mais Québec est surtout construite pour être appréciée du fleuve qui coule à ses pieds._Plusieurs édifices de maçonnerie rustique implantés sur le cap possédaient jadis des façades en trompe-l'œil architecturé en bois respectant les ordres classiques pour accroitre le prestige du site auprès des arrivants. Les amateurs de voile, les croisiéristes qui viennent de plus en plus nombreux nous visiter sur leurs palais flottants en savent quelque chose. Toute la promotion touristique du Port de Québec et de la capitale nationale est axée sur cet élan visuel fluvial inoubliable à partir de l'eau. Il

faut voir s'endormir notre capitale nationale les fins de journées, quand le soleil tombe sur les plaines d'Abraham dans des camaïeux d'orangé créant un large pont d'or qui soude les deux rives. Au printemps, les eaux tièdes couvertes de miroirs mobiles se teintent en rose comme chair de femme, dit le poète. Québec éternelle !

Depuis 50 ans, notre capitale subit toutes sortes d'assauts. Des édifices trop hauts, dénoncés au moment de leur érection par des architectes et des urbanistes progressistes, polluent lentement son arrière-scène et portent atteinte à sa silhouette et à sa monumentalité en écrasant son cachet historique lisible au premier plan. Le syndrome des tours à tout prix ! Québec forme une sorte de pointe de terre élevée flanquée à l'est par l'estuaire de la rivière Saint-Charles et à l'ouest, par le rétrécissement soudain du Saint-Laurent dont le tracé gagne alors Trois-Rivières, Montréal et l'hinterland nord-américain. Québec apparaît alors comme le nombril fortifié de notre pays français. En face de tout ce joyau, le Port de Québec occupe six kilomètres de littoraux, souvent du remplissage des berges au pied de la falaise.

L'Anse-aux-Foulons à Sillery a connu une agression sauvage au cours des dernières années. Si l'entrée ouest de la capitale à partir des ponts a profité de l'aménagement heureux de la promenade Samuel-de-Champlain qui a nécessité des investissements de plus de 200 millions dans ses deux premières phases et redonné la vue du fleuve aux citoyens, on ne peut en dire autant de la parenthèse portuaire du secteur qui a vu apparaître subrepticement deux gigantesques silos blancs de hauteur équivalant à 17 étages et tout un bataclan de cour de quincaillerie qui cachent une bonne partie de la paroisse Notre-Dame-de-la-Garde dont son église qui donnait sur le fleuve. Cette figure céleste, comme à Marseille, demeure la patronne millénaire des marins.

Au début des années 1990, le directeur du Port de Québec, Ross Gaudreault, projetait y implanter un terminal d'entreposage d'alumine et de coke de pétrole calciné en vue d'alimenter l'usine Alumax de Deschambault ; des installations de sept étages. Voulant réserver un meilleur sort à l'entrée royale de la capitale à partir des ponts, la population l'avait retourné à ses devoirs. Depuis dix ans, sous la présente administration du Port de Québec, en plus de la construction de silos gigantesques, on a démoli l'ancienne gare maritime Champlain, un bâtiment moderne construit en 1959 et reconnu bien patrimonial par le gouvernement fédéral ; le site historique du débarquement britannique de 1759 a été ravagé par des activités industrielles lourdes. On aurait voulu gommer une page majeure de notre histoire nationale qu'on n'aurait pas fait mieux !

Le Port de Québec n'a pas non plus manqué d'audace en cédant une portion de sa propriété foncière dans le quartier de Place Royale, juste devant le Musée de la civilisation, pour permettre la construction de condominiums, ce qui a eu pour effet de bloquer la vue sur le Saint-Laurent. L'architecte Moshe Safdie qui a signé les plans de notre grande institution nationale avait prévu un concept-escalier qui devait lier dans un même élan, le fleuve géniteur de la nation, la basse-ville ancienne besogneuse et la haute-ville institutionnelle. Le port a réussi à éteindre ce sens architectural en tirant un rideau devant le grand bleu. À l'intérieur, une fontaine maintenant asséchée, devait rappeler la débâcle printanière évoquant la puissance du pays français vers son avenir. Dans le même esprit réducteur, le maire Régis Labeaume a ordonné récemment la démolition du monument moderne intitulé *Dialogue avec l'histoire*, donné par la ville de Paris en 1987, qui évoquait nos liens séculaires étroits avec la France présente avec le buste de Louis XIV trônant à quelques encablures, au

cœur de la Place royale. Une démolition à l'encontre des conseils-experts du Centre de conservation du Québec. L'assèchement ! Et j'en laisse !

Le projet d'agrandissement du Port de Québec à l'est de la rivière Saint-Charles, projet étiqueté Beauport 2020, s'inscrit, par son ampleur et sa démesure, dans la dégénérescence annoncée de Québec, ville du patrimoine mondial, un site fragile s'il en est. Ce monument naturel et culturel doit conserver son dégagement et ses caractères paysagers et historiques, source de beauté et de bonheur, de fierté et d'un enveloppement économique qui a fait ses preuves. Tout le monde favorise une continuité heureuse de notre économie, mais sans porter atteinte aux principes du développement durable harmonieux et respectueux des lignes de force de notre milieu. Mon père a passé sa vie dans les chantiers maritimes de Lauzon, j'ai travaillé au temps de mes études collégiales dans cet univers humain et technologique de construction navale, je suis éveillé aux plaisirs de la vie maritime et aux stratégies de développement du Saint-Laurent, j'aime les bateaux et la vie active et indolente sur le fleuve, j'habite sur la falaise de Lévis avec une vue imprenable de la côte et des littoraux de Sillery à l'ouest jusqu'à Beauport à l'est. Je suis un en somme un enfant du fleuve et des paysages de Québec depuis 75 ans, en toutes saisons.

L'agrandissement du Port de Québec, prolongeant l'avancée des quais sur un nouvel espace équivalant à 27 terrains de football, va poursuivre le mouvement d'industrialisation galopante du pourtour de Québec, isoler la carte postale de sens dans un fatras incompatible et porter atteinte à un nécessaire périmètre de protection. Déjà, la cour est pleine avec les installations actuelles dénoncées par les citoyens de Limoilou en raison du problème de la dispersion de poussières toxiques de vrac solide et de la cour de

quincaillerie gênante pour ceux qui habitent tout près ou fréquentent le bassin de la capitale pour des activités nautiques ou de courtes croisières de découvertes entre l'île d'Orléans et le cap Diamant.

Cette nouvelle infrastructure de quai permettra l'installation de quatre silos blancs de 17 étages de hauteur, de gigantesques réservoirs de vrac liquide pour des produits explosifs et toxiques, en même temps qu'elle sera envahie d'une agitation de grues géantes, la mère de toutes les cours de quincaillerie. Et pour dorer la pilule, le promoteur dit mettre l'accent sur la conservation de ce qui restera de la plage de sable jouxtée directement à ce complexe industriel lourd. Le quai et son bataclan bruyant serviront prétendument de décor aux amateurs d'activités ludiques dans le secteur. Quelle désinformation! Il faut voir les montages d'images racoleuses conçues expressément pour assurer la vente du dossier d'agrandissement en faisant diversion de tous les aspects négatifs du projet. Menace à la sécurité d'un quartier à proximité, trafic routier lourd et bruyant, voie ferrée chargée de wagons menaçants, pollution visuelle, sonore, lumineuse agressive, émission de poussières toxiques incontrôlables et réduction du prestige heureux de la capitale historique.

Le Port et ses promoteurs sont incapables d'imaginer autre chose qu'un projet d'immenses installations de transbordement de vrac liquide et solide qu'on s'obstine à vendre aux gens d'affaires, aux politiciens et au grand public par tous les moyens; des moyens coûteux utilisant à fond les ressources d'agences aguerries en stratégie marketing. Créations d'emplois et retombées économiques sont largement exagérées comme l'ont démontré certaines analyses de groupes et citoyens progressistes. Le maire de Québec, monsieur Régis Labeaume a donné carte blanche au directeur

actuel du Port de Québec, Mario Girard, et se fait complice d'une aventure soutenue par les ministres fédéraux francophones du cabinet Trudeau.

Les littoraux et les eaux du Saint-Laurent devant Québec sont propriétés de la Reine. Les Québécois sont confinés aux seuls espaces d'amusements aquatiques et sportifs dans ce fleuve qui leur a donné naissance. Toute l'activité économique repose entre les mains de serviteurs de l'État fédéral qui fait la pluie et le beau temps du développement maritime et portuaire chez nous. Dans notre capitale nationale, ce n'est pas la ville qui possède un port, si limité soit-il, mais un port qui handicape une ville et ses citoyens. Les cours de justice viennent de donner raison aux entreprises utilisatrices des quais, ainsi qu'au Port de Québec qui refusent systématiquement au gouvernement du Québec d'y accéder pour y mener des contrôles concernant rien de moins que la santé publique et l'environnement dans la capitale. L'agrandissement proposé du Port de Québec avec le projet Beauport 2020 porte atteinte à la fragilité du panorama de Québec et au sens dynamique de notre capitale nationale. ❑

Pierre-Paul Sénéchal*

Odeur de pétrole sur la capitale**

Le Port de Québec est l'un des plus anciens d'Amérique. Il bénéficie d'une position privilégiée, car il est le dernier, en provenance de l'Atlantique, à bénéficier d'une eau assez profonde pour accueillir les gros navires. Depuis le début du XIX^e^ siècle, il a pu développer sans trop d'entraves sa vocation de port de transbordement : le bois en partance pour l'Angleterre au début du XIX^e^ siècle, le blé de l'ouest au XX^e^ siècle, les hydrocarbures par la suite. Une telle vocation ne nécessite pas de très vastes espaces terrestres, ce dont d'ailleurs il ne dispose pas. C'est effectivement son principal handicap.

Au fil des ans en effet, de façon inéluctable, la ville a graduellement encerclé les anciennes infrastructures portuaires. Si bien que pour continuer à développer le volume des marchandises transitées, il est aujourd'hui contraint de concentrer ses ambitions de développement sur le transit des vracs liquides, les seules marchandises qui peuvent être entrepo-

* Président du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM). Ex-conseiller socio-économique, gouvernement du Québec.

** Ce texte est tiré du mémoire produit par le GIRAM dans le cadre de l'examen de l'étude d'impact du projet Beauport 2020 et intitulé « Questions adressées à l'ACEE dans le cadre des audiences publiques sur l'étude d'impact du projet Beauport 2020 produite par le Port de Québec ».

sées directement aux abords des quais, en hauteur, au moyen de réservoirs. Actuellement, plus de 80 % des activités de transbordement sont effectués selon le mode « de bateaux à bateaux » en direction de terminaux plus en amont dans le corridor Saint-Laurent–Grands-Lacs. Pour pouvoir franchir la Voie maritime du Saint-Laurent qui débute avec le système des écluses de Montréal, ces navires de cabotage ou de desserte intermédiaire ne peuvent en effet dépasser 24 mètres de largeur, l'espace maximum permis par les écluses.

En décembre 2015, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) prenait fermement position contre le projet d'agrandissement du port de Québec annoncé en début d'année. Pour l'organisme, qui s'intéresse depuis plusieurs années au dossier maritime, cet agrandissement devant prétendument répondre à un accroissement de la demande sur l'axe Atlantique/Grands Lacs, ne repose sur aucune logique de développement à long terme, ni sur aucune justification économique.

L'étranglement du port est déjà un fait. Pour assurer son avenir comme grand « hub » portuaire ou « port-pivot », statut auquel rêvent les dirigeants de l'APQ, on est contraint de concentrer les projets de développement dans les activités de transit des hydrocarbures (risques écologiques) et des vracs solides (problème de poussières). Mais un trop grand nombre d'obstacles se dressent devant de telles ambitions. Sur le plan maritime, le port de Québec manque aussi d'espaces de mouillage en eau profonde ; il est de plus à proximité d'un carrefour étroit où circulent plus de 5000 navires/an.

Sur le plan de la desserte terrestre, contrairement au port de Montréal, Québec ne dispose que d'une seule voie ferrée pour assurer la desserte terrestre vers le centre du continent.

Et encore, cette dernière doit traverser des zones hautement sensibles. Quotidiennement, les convois empruntent un étroit corridor, à quelques mètres à peine d'un CÉGEP, d'écoles primaires et de CPE, d'habitations à haute densité. En 2005, pour l'implantation du CHUM, le ministère de la Sécurité publique n'avait-il pas fortement conseillé de rejeter le site d'Outremont « en raison de la hausse des risques pour la sécurité due à la proximité avec les convois ferroviaires transportant des matières toxiques » ?

En bref, ce qui est principalement questionné, c'est cette orientation non avenue de faire du port de Québec, un pivot du transbordement d'hydrocarbures et de marchandises dangereuses en zone habitée et en face de la capitale du Québec. Toutes les villes anciennes ont été construites en littoral fluvial ou maritime. Elles ont donc un port. Pourtant, en 2017, la plupart de ces villes, que ce soit Barcelone, Marseille, Lisbonne, Porto, n'ont pas maintenu en façade des infrastructures portuaires impliquant des activités de manutention lourde (matières explosives, toxiques ou polluantes). Un peu partout, au cours de dernières décennies, on a procédé à d'importants travaux de reconversion et de relocalisation territoriale. À Marseille par exemple, le transbordement des hydrocarbures se fait maintenant à 60 km du site urbain, lequel est reconverti en terminal de croisières maritimes et de produits alimentaires.

Dans sa critique du projet Beauport 2020, le GIRAM a délibérément choisi de considérer la forêt menacée et non l'arbre qui la cache. Qu'est-ce qui se dissimule derrière ce projet Beauport 2020 qu'on tente, depuis deux ans, de vendre de façon racoleuse ? Voilà la principale question posée et adressée à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), étape incontournable avant qu'infrastructures Canada accepte de financer l'aventure.

1/ Un projet qui ne repose sur aucun argumentaire solide

> [...] le Port de Québec a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie et opère maintenant au maximum de sa capacité. Le taux d'occupation des quais a atteint un seuil commercial critique ce qui fait en sorte que les navires en attente se multiplient (prétention énoncée dans l'étude d'impact produite par l'APQ).

Les données que l'APQ a de fournies au Comité d'analyse TERMPOL (Transport Canada) se veulent encore plus convaincantes. Le port y affirme que les accostages à quai ont augmenté depuis dix ans, non pas de 25 %, 50 % ou 100 %, mais de plus de 400 %.

Véridiques ces données et ces prétentions ? Pas si sûr. Pourtant, elles représentent le socle premier sur lequel s'appuie la demande d'agrandissement du port de Québec.

Premier élément d'interrogation à propos de cette prétendue augmentation de 400 % :

- le niveau de trafic moyen de navires faisant le passage Escoumins – Québec et inversement, n'a pas changé depuis 10 ans (5000 passages) ;
- la moitié des pétroliers remontant cette zone ont pour destination les quais de l'entreprise de raffinage Valero (Lévis), donc en dehors de la zone de Beauport qu'on veut agrandir.

L'APQ en serait-elle venue à comptabiliser les amarrages de petits bateaux de plaisance pour enrichir ses statistiques ?

Deuxième élément d'interrogation : les données sur les quantités de vrac transbordé au port de Québec n'appuient pas elles non plus, une telle prétendue augmentation.

Le niveau de transbordement de vrac liquide (excluant le pétrole Valero qui dispose de ses propres quais) est étonnamment stable depuis dix ans.

2/ Un projet qui ne s'appuie que sur des «simulations» et des «scénarios hypothétiques»?

> Puisque l'APQ ne connaît pas encore les clients qui utiliseront la nouvelle portion du quai, le concept d'aménagement, d'entreposage et d'équipements de manutention proposé est uniquement hypothétique (Étude d'impact 3.2.4).

Le PDG du Port répète depuis 2015 qu'il n'a aucune idée de ses futurs clients. L'analyse d'impact laisse également le lecteur dans le flou le plus total, du début à la fin. On n'utilise jamais le futur simple, toujours le conditionnel. Plutôt curieux pour une demande d'approbation environnementale.

Quelle valeur accorder alors à un tel «scénario hypothétique» de construction de quatre dômes d'un diamètre de 48 m au sol, occupant une superficie d'environ 15 570 m^2 et permettant un volume d'entreposage de près de 256 164 m^3?

Hypothétique, aussi la construction de sept réservoirs en arrière-quai, occupant une superficie de 54 285 m^2 et permettant un volume d'entreposage de près de 287 561 m^3? Sur quoi se base-t-on pour annoncer l'aménagement d'une cour de transit ferroviaire (capacité minimale de 194 wagons) et d'une station de déchargement reliée par conduite en direction des réservoirs? «Les installations *de manutention et d'entreposage seraient conçues pour recevoir du vrac liquide par navires, trains et camions et pour les charger par ces mêmes trois types de transport.*» Est-on en train de nous annoncer que du pétrole brut pourrait être amené par camions à travers la ville, vers des navires-citernes amarrés aux quais de Beauport?

3/ Un scénario pétrole derrière le rideau « Beauport 2020 » ?

> Les nouvelles infrastructures planifiées par le Port de Québec à la baie de Beauport permettraient d'exporter du pétrole brut provenant des sables bitumineux de l'Ouest canadien (Mario Girard au journal *Le Soleil* 11 octobre 2014).

Exprimée de façon imprudente sans doute le 11 octobre 2014, l'intention est pourtant de nouveau rappelée lors d'un entretien avec le journal *Le Devoir*, le 18 avril suivant. « Les nouvelles installations portuaires consolideront la capacité canadienne d'exportation ». C'était avant la mi-avril 2015. La conjoncture change alors drastiquement. TransCanada est forcée d'abandonner son projet de terminal d'exportation pétrolier de Cacouna. Le transport de brut par de gros navires-citernes sur le Saint-Laurent apparaît dès lors suspect dans l'opinion publique québécoise. Il devient de plus en plus évident qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour de tels projets. On ne reviendra donc plus jamais publiquement sur ce scénario d'exportation de pétrole brut.

Mais si le Port de Québec n'envisage que l'accroissement de ses activités actuelles, sans scénario de transports plus massifs de pétrole ou de gaz, pour quelle raison a-t-il soumis son projet d'agrandissement au processus d'évaluation TERMPOL (Transport Canada) ? Un tel processus d'analyse n'est en effet absolument pas requis pour le transport fluvial du bois, des conteneurs, de minerai ou de canne à sucre. C'est un processus d'analyse essentiellement instauré pour évaluer les risques de navigation en lien avec des projets de terminaux maritimes devant accueillir de gros navires-citernes de pétrole et de gaz.

Selon le guide de référence de Transport Canada, le processus d'analyse s'applique :

- aux terminaux maritimes et aux sites de transbordement proposés pour les hydrocarbures, les produits chimiques ou le gaz liquéfié en vrac et toute autre cargaison assimilée pouvant présenter un problème pour la sécurité du transport maritime ou un risque pour la sécurité publique ou le milieu marin ;

- aux terminaux maritimes ou aux sites de transbordement désignés existants pour ces substances lorsque des modifications proposées entraîneraient un changement important dans leurs activités maritimes.

La raison d'être de TERMPOL :

> La construction et l'exploitation d'un site de transbordement ou d'un terminal maritime nouveau, modifié ou remis en service entraînant des changements dans les activités maritimes régionales. Le fait que des navires transportent des cargaisons comme des hydrocarbures, des produits chimiques et des gaz liquéfiés peut représenter une menace pour l'environnement ou la sécurité des collectivités se trouvant à proximité des routes proposées à destination ou en provenance du terminal ou du site de transbordement.

Le rapport TERMPOL réalisé par Transport Canada pour le compte de l'APQ nous rappelle en outre que Beauport 2020 n'en est qu'à sa première phase. La phase 2 consiste à ajouter un autre quai pétrolier à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, avec une installation à ducs-d'Albe pouvant accueillir deux superpétroliers en même temps. « Avantage hautement stratégique, le duc-d'Albe offrira une solution compétitive pour le Port de Québec afin de devenir un point de sortie pour les exportations de produits pétroliers canadiens » (L'APQ, *Le Devoir*, 18 avril 2015).

On se retrouve, selon bien des apparences, en face d'un potentiel terminal pétrolier. Il serait de toute évidence affecté à l'exportation puisque les deux centres de raffinages en terre québécoise (Valero et Suncor) ont déjà leurs clients et disposent maintenant d'une forte capacité d'approvisionnement à partir des gisements du continent.

Selon les données fournies à TERMPOL, il faut anticiper une augmentation de navires pouvant atteindre le nombre de 250-300/an, et ce, uniquement pour la première phase. On peut donc anticiper qu'à terme (phases 1 et 2), le nombre supplémentaire de gros navires-citernes pourrait atteindre 300-400.

Il semble donc qu'on soit devant un réel changement de vocation du port de Québec et non une simple opération de modernisation ou d'augmentation de capacité comme le prétend l'APQ.

Et si un tel projet devait s'avérer, par quels moyens serait acheminé ce pétrole brut au terminal de Beauport ?

- Par voie ferrée via Limoilou et Sainte-Foy ? (on décuplerait alors le nombre de wagons). Quotidiennement 3 convois de 100 wagons de 1,6 km de long, aller et retour). Aucune possibilité de voie de contournement du type de celle réclamée par la population de Lac-Mégantic.

- Qu'arrivera-t-il des activités du transport des passagers (VIA Rail utilise la même voie ferrée) ?

- Par de plus petits navires chargés au port de Montréal Est (oléoduc 9 B) ou peut-être plus loin en amont dans la zone des Grand-Lacs (port de Thunder Bay) ? (Dans la documentation fournie à Transport Canada pour l'examen TERMPOL, l'APQ indique en effet que « l'approvisionnement des réservoirs pourrait venir "d'en amont" de Québec ».

Voilà l'ensemble de questions essentielles auxquelles doivent absolument répondre les élus à Ottawa, et ceux de l'Assemblée nationale du Québec et de la ville de Québec.

4/ De nombreux risques passés sous silence dans l'étude d'impact du port

Risques qu'un « accident devienne incontrôlable »

Selon l'étude TERMPOL, le risque qu'un accident mettant en cause un pétrolier devienne incontrôlable est qualifié de « minime ». Pour en arriver à une telle affirmation, on s'appuie uniquement sur le fait que « le pilotage est obligatoire » et que tous les navires sont construits à double coque. Une telle conclusion est par ailleurs impossible puisqu'un risque doit s'évaluer non seulement en termes de probabilité d'occurrence, mais également en termes de niveau d'impact en cas d'occurrence. Comme il est impossible de dire qu'une telle occurrence aurait un impact minime, il est tout aussi impossible de dire que le risque est minime. Tous les assureurs le confirmeront.

Il est de plus reconnu qu'en matière de transport de matières dangereuses, malgré toute l'attention que l'on puisse porter à l'évaluation des ressources et à la fiabilité des équipements, l'occurrence d'« événements externes » (qui ne se calcule pas) et l'entrée en scène de nombreux facteurs dits « anormaux », ne peuvent jamais être entièrement prévus, évalués, ou gardés sous contrôle. Avec l'accroissement exponentiel de la fréquence et du volume du transport de pétrole, que ce soit par voie ferrée ou via les eaux du Saint-Laurent, c'est la loi du nombre qui, inexorablement, déterminera où et quand se produira la catastrophe appréhendée.

Rappelons simplement qu'en 1999, selon Transport Canada, il aura suffi d'une simple perte de gouvernail d'une durée de 15 secondes pour conduire à l'échouement du vraquier Alcor (poudre de ciment) avec tous les effets qui s'en sont suivis sur le plan environnemental et consécutivement à une interruption du trafic maritime dans la Traverse du Nord.

Ce n'est donc pas sans raison que, selon la Garde côtière, les activités de navigation sur le Saint-Laurent « figurent parmi les plus dangereuses ou hasardeuses au monde ». (Nathalie Legendre, Garde-côtière canadienne, citée dans le mémoire soumis au Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes. Groupe Océan. Juin 2013. p. 4). Dans l'hypothèse d'un échouement dans la Traverse du nord, le Groupe Océan affirme que

> [...] les contraintes exercées sur la coque d'un navire à marée basse pourraient le fracturer. En pareil cas, une double coque pourrait ne s'avérer d'aucun secours contre un déversement majeur [...] Un échouement dans la zone « extrêmement périlleuse » de la Traverse du Nord nécessitera des opérations de remise à flot pouvant durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines (Mémoire du Groupe Océan).

Quant à la prise en charge des navires par les pilotes du Saint-Laurent, elle ne satisfait pas entièrement le principe de précaution puisque, selon les statistiques, les erreurs humaines comptent pour plus de 75 % des accidents maritimes (*Bulletin d'information des Armateurs du Saint-Laurent*, décembre 2011).

Le rapport TERMPOL/Beauport 2020 ne nous convainc pas non plus à ce chapitre.

Pollution de l'air résultant de l'arrivée de 300 à 400 navires-citernes supplémentaires

L'étude d'impact et l'analyse TERMPOL ne traitent que des effets de pollution des opérations de chargement/déchargement à quais. Qu'en est-il des effets associés à l'accroissement de l'activité portuaire elle-même ? Le documentaire *La face cachée du fret* (http://www.telequebec.tv/documentaire/cargos-la-face-cachee-du-fret/) nous informe que les gros navires fonctionnent avec du « fuel résiduel », le carburant le plus primitif, le plus polluant et le plus *cheap* qui soit sur le marché. Son utilisation a des effets de contamination particulièrement incisifs sur les populations vivant à proximité des zones portuaires. Avec les activités associées (transbordement par camions et trains diesel, il se forme un coquetel nocif que l'étude d'impact de l'APQ n'a pas du tout évalué.

Une étude réalisée dans la vallée du Bas-Fraser (B.-C.) corrobore les données de ce documentaire : les polluants atmosphériques des navires représentent 33 % des émissions totales d'oxyde de soufre, 22 % des émissions d'azote et 12 % des émissions de particules fines (PM2.5) des villes portuaires (Environnement Canada).

Le Port de Québec n'a-t-il pas comme particularité dominante d'être partie prenante de la trame urbaine de Québec ?

Génération des nuisances en dehors de la stricte zone portuaire, notamment sur le milieu marin

En plus de minimiser les facteurs de bruit et de pollution de l'air de ces nouvelles activités en les fondant dans le contexte urbain ambiant (autoroutes, papetières), l'étude d'impact n'aborde aucunement les effets délétères que les 300-400 super navires-citernes supplémentaires pourront entraîner tout au long leur trajectoire sur le Saint-Laurent. Il fallait

notamment évaluer l'effet du bruit provoqué par le passage des navires sur les comportements vitaux des bélugas et des baleines, les impacts possibles sur les femelles et leurs veaux lors de la période critique. Aucune mesure proposée pour protéger l'habitat de ces espèces dont le béluga qui est en voie de disparition, un statut qui aura à lui seul réussi à disqualifier le Port de Cacouna comme terminal d'exportation de pétrole.

Faiblesse des hypothèses et des mesures pour réduire la vulnérabilité des collectivités riveraines en aval de la zone portuaire en cas de déversements

Autant l'étude d'impact que le Rapport TERMPOL accusent une évidente faiblesse d'analyse à ce chapitre. On induit un trafic supplémentaire pouvant aller jusqu'à 300-400 navires-citernes de pétrole brut supplémentaires sur la route du Saint-Laurent et on se restreint volontairement à l'évaluation des seuls scénarios de déversement relatifs à la zone portuaire ou à la zone de la Traverse du Nord (quelques kilomètres à l'est). Pourquoi avoir exclu de l'étude la route en aval des Escoumins ?

Le GIRAM l'a déjà souligné, le risque pétrolier sur le Saint-Laurent laisse présager des impacts catastrophiques. En cas de déversement majeur, c'est plus de 1400 kilomètres de rivage qui pourraient être contaminés sous l'effet des courants et du flux et reflux des marées. Avant d'arriver à se fixer au rivage, une nappe de pétrole pourra voyager pendant des jours, voire des semaines sans pouvoir être contenue. Selon la plupart des experts, la rive sud de l'estuaire serait particulièrement touchée et l'ampleur des dommages serait multipliée en hiver sous l'action de la dérive constante des glaces. Les analyses les plus optimistes évaluent à moins de 10 % la part de résidus de pétrole pouvant être récupérée alors que les moyens disponibles sur ce plan demeureront toujours extrêmement limités. On estime que les coûts des dégâts d'un Exxon Valdez seraient décuplés dans le Saint-Laurent. Qui paiera la note ?

5/ Un tel complexe industrialo-pétrolier serait-il imaginable dans l'environnement spatial de la Colline du Parlement à Ottawa ?

Partout dans le monde, une capitale est un lieu protégé, rarement un lieu d'industries lourdes et polluantes. À Ottawa, la Commission de la Capitale nationale agit conformément à ce qu'on attend d'une telle autorité ; elle a l'obligation de veiller au « respect des plus hautes normes d'excellence en matière d'aménagement et mettre de l'avant des pratiques exemplaires et de développement durable ». Jamais un projet comme Beauport 2020 n'aurait l'appui de la Commission de la capitale fédérale et le soutien actif d'un premier ministre et d'un maire d'Ottawa.

Qu'en est-il de notre Commission de la capitale nationale à Québec ?

Il semble qu'on ait perdu la mémoire là aussi. Il y a à peine de 25 ans de cela, s'amorçait un immense chantier de décontamination et de démantèlement du vaste ensemble de réservoirs pétroliers construits sur la façade ouest de Québec. Ces installations avaient nécessité des dragages, des voies et des quais pour accueillir des navires à fort tirant d'eau. Pourquoi une telle opération de démantèlement ? Parce qu'au cours des années 1980, on se décide enfin à penser capitale nationale et qualité. Aujourd'hui, où sont les préoccupations en regard des grues géantes et des réservoirs de produits toxiques, explosifs, de même que des amas de minerais et de rebuts de ferraille, qu'on veut installer dans sa façade est. La ville de Québec est-elle toujours reconnue comme ville du patrimoine mondial par l'UNESCO ? Où sont nos élus de l'Assemblée nationale ?

Chez les gestionnaires de l'APQ, les projets douteux ne sont pas nouveaux. En 1993, sous la direction du PDG Ross Gaudreault, on projetait d'ériger sur les battures de Sillery, d'immenses silos d'alumine devant alimenter l'usine Alcoa à Deschambault. Le transport terrestre vers l'aluminerie aurait été réalisé par des convois d'une centaine de gros camions-citernes qui auraient emprunté ce qui est par la suite devenu la Promenade Champlain. « L'histoire du futur », ce n'est réellement pas notre force.

Et qu'en est-il des lois du Québec ?

Dans ce dossier Beauport 2020, le gouvernement fédéral va-t-il aller de l'avant sans tenir compte de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement ? À la base de cette législation réside un régime préventif obligeant les projets de ce type à obtenir une autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques. En vertu de l'article 22 (c.-à-d. certificats d'autorisation pour les projets en milieu aquatique et riverain) et des articles 31.1 à 31,9 (évaluations environnementales), les activités de dragage dans le Saint-Laurent doivent être soumis à la procédure d'évaluation environnementale du Québec :

> [...] tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau cité à l'annexe A ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau visé à l'Annexe A2.

La démonstration du GIRAM est sans détour, L'ACEE et le fédéral ne peuvent raisonnablement octroyer une

autorisation à un projet industriel essentiellement basé sur des scénarios hypothétiques dont ni le public ni les élus ne connaissent vraiment tous les tenants et tous les aboutissants réels. Ils doivent par-dessus tout fonder leur appréciation sur le fait que ce projet « d'augmentation de capacité » est en réalité une transformation en profondeur du port « urbain » de Québec et une mutation de sa vocation principale en possibles opérations pétrolières. Ils doivent également centrer leur appréciation sur le fait qu'il doit exister de réelles « raisons d'être du projet », tel que spécifié à l'article 19-1 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ❑

Un processus d'évaluation fédéral inadéquat, un processus d'examen québécois inexistant*

L'ampleur du projet d'agrandissement Beauport 2020 du Port de Québec est indiscutable. Il s'agit d'un chantier de grande envergure qui, pendant sa réalisation et à terme, aura des impacts non négligeables sur les milieux naturels du Saint-Laurent, sur les espèces qui les fréquentent, ainsi que la qualité de vie des résidents à proximité du projet. En fait, rarement dans les dernières années, la ville de Québec ne s'est vue proposer de projets d'une telle envergure et il est d'autant plus important que celui-ci fasse l'objet d'une étude et de consultations approfondies.

Malheureusement, Nature Québec constate, comme c'est le cas d'autres projets impliquant le port de Québec, que processus d'examen environnemental proposé est inadéquat ou à tout le moins sous-optimal compte tenu de l'ampleur du projet et des fortes préoccupations du public. En fait, il existe quatre types d'évaluation au fédéral allant de « l'examen préalable » pour des projets à faibles impacts, à « l'examen par une commission », en passant par la « médiation » et « l'étude approfondie ». C'est ce dernier type que l'Agence a décidé d'appliquer pour le présent processus. Pourtant, Nature

---

* Extrait du mémoire « Beauport 2020, un projet injustifié et à risques... pour le fleuve, les habitants et les résidents de Québec ». Voir p. 59.

Québec considère qu'un tel projet, qui empiète de façon significative sur le Saint-Laurent, qui manipule des quantités importantes de sédiments, qui augmentera de manière significative le transport de produits pétroliers et de matières dangereuses dans les quartiers centraux et le long de la plage, et qui fait l'objet d'une forte préoccupation du public, aurait dû faire l'objet d'une « commission d'examen ».

Une telle commission d'examen aurait dû être menée de manière conjointe avec les autorités québécoises, tel que le stipule une entente Canada-Québec. Le processus actuel dit de « l'étude approfondie » se limite à un exercice d'évaluation par les fonctionnaires de l'Agence et d'un comité technique nommé par cette dernière. Elle se limite également aux champs de compétence fédérale. Ceci dit, même tronqué, l'APQ s'est toujours méfié de ce processus, lui préférant son processus de consultation maison, le Processus environnemental de participation citoyenne (PEPC), qui n'est encadré par aucune loi ou règlement.

Une commission d'examen est au contraire formée d'un groupe d'experts choisis en raison de leurs connaissances et leurs compétences et nommés par le ministre de l'Environnement du Canada. Elle est nommée en vue d'examiner et d'évaluer, de manière objective et impartiale, un projet qui peut avoir des effets négatifs importants sur l'environnement. Elle peut être aussi mise sur pied quand les préoccupations du public le justifient. L'autorité responsable peut renvoyer de tels projets au ministre de l'Environnement. Seul le ministre de l'Environnement peut ordonner une évaluation par une commission. Ce faisant, l'APQ ne reconnaît même pas l'autorité de l'Agence, disant s'y soumettre « volontairement ». Cela explique peut-être pourquoi, par son attitude et son manque de transparence, elle semble vouloir saper le processus, même faible, retenue.

Une évaluation strictement fédérale, limitative par définition

Le projet Beauport 2020, bien qu'il se situe en territoire québécois, fait l'objet d'un seul processus d'évaluation et de consultation sous l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour lequel le présent mémoire est réalisé. Selon les prétentions de l'APQ, cela s'explique par le fait que les activités portuaires sont de compétence fédérale et qu'elles ne sont pas, par conséquent, soumises à la juridiction du Québec. Ainsi, Beauport 2020 ne requerrait qu'une évaluation environnementale réalisée par une agence fédérale ; aucune autorisation des autorités de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec. Pour se justifier, l'APQ tente de confiner la plupart des analyses d'impacts à la zone de chantier et aux limites de sa propriété. L'exercice se fait au prix d'une gymnastique intellectuelle difficile à suivre. Par exemple, aucune quantité de sédiments (parmi le plus de 1 million de mètres cubes dragués) ne serait déposée et traitée au-delà des limites du Port, probablement pour éviter une évaluation provinciale.

Comme Nature Québec l'a déjà expliqué dans un premier mémoire déposé sur le projet, cette vision restrictive des activités du port et de leurs impacts, ne peut mener qu'à une évaluation incomplète du projet Beauport 2020. De fait, si les activités et le territoire visés par ce projet relèvent du fédéral, ses impacts excéderont, eux, l'enceinte du port de Québec. En se cantonnant strictement au champ de compétences fédéral, l'analyse du projet Beauport 2020 risque donc d'ignorer plusieurs de ses impacts dans des domaines où le Québec s'est doté de normes, mais pas le Canada. Ainsi, des impacts importants sur l'urbanisme, sur la sécurité, sur un habitat ou une espèce de juridiction québécoise, sur les polluants atmosphériques, sur l'élimination des sédiments contaminés, sur le paysage, sur le bruit (considéré comme

un contaminant par Québec et non par Ottawa) risquent de ne pas être considérés à l'étape des conditions d'autorisation émises par le fédéral, ni dans le cadre d'une évaluation globale de la pertinence du projet en lien avec ses impacts.

Historiquement, pourtant, des projets similaires à Beauport 2020 ont fait l'objet d'évaluation environnementale par le Québec, ce qui tend à confirmer les compétences provinciales en la matière. Rappelons, par exemple, que les toutes premières audiences du BAPE, il y a 35 ans, ont porté sur un projet affectant la baie de Beauport. Également, en janvier 2015, un projet d'agrandissement dans la zone portuaire de Trois-Rivières a fait l'objet d'un avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de la procédure québécoise d'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement. De manière non exhaustive, voici en outre quelques exemples de projets d'activités portuaires évaluées par le BAPE :

- Projet de restauration, au sud du quai, au port de Gaspé (Sandy Beach), rapport d'enquête et d'audience publique, 20 septembre 2013 ;

- Programme décennal de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel – rapport d'enquête et d'audience publique, 4 septembre 1998 ;

- Programme décennal de dragage MIL Davie Lauzon – rapport d'enquête et d'audience publique, 27 mai 1992 ;

- Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes – rapport d'enquête et d'audience publique, 30 mai 2007 ;

- Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna – rapport d'enquête et d'audience publique, 1er novembre 2006;

- Projet de décontamination du canal de Lachine – rapport de la Commission conjointe fédérale-provinciale, 13 septembre 1996. À noter également la commission fédérale-provinciale qui a étudié la décontamination d'un ancien canal de navigation (canal Lachine):

- Projet de décontamination du canal de Lachine – rapport de la Commission conjointe fédérale-provinciale, 13 septembre 1996.

Litige opposant le Québec

La reconnaissance des compétences provinciales dans l'évaluation de projets touchant le Port de Québec est par ailleurs l'objet d'un litige opposant actuellement le gouvernement du Québec et IMTT-Québec INC devant les tribunaux. Nature Québec et le Centre québécois du Droit de l'environnement (CQDE) y sont d'ailleurs reconnus en tant qu'intervenants par la Cour d'appel dans cette cause.

Si le jugement relatif à ce litige ne sera probablement pas rendu avant plusieurs mois, il n'en demeure pas moins que les arguments légaux du Québec ont été jugés suffisamment pertinents pour être entendus en Cour d'appel. Il aurait été souhaitable que l'Agence informe le public de ce litige et de l'impact qu'il peut avoir sur son propre examen lors des remarques liminaires des consultations publiques. Nous déplorons ce manque. Dans ces circonstances, Nature Québec estime que l'ACEE devrait jouer de prudence et reconnaître d'emblée le caractère potentiellement litigieux de l'évaluation d'un projet de l'envergure de Beauport 2020.

Par ailleurs, Nature Québec déplore le fait que le gouvernement du Québec, pourtant en litige pour le respect de ses compétences dans une cause semblable, ait accepté de déléguer des fonctionnaires dans un comité technique dans le cadre de la présente « étude approfondie » de l'Agence, étude qui ne respecte ni le processus d'examen ni le pouvoir d'autorisation du Québec encadré la Loi sur la qualité de l'environnement et sa réglementation. ❑

Jean Lacoursière*

Les 20 raisons de la colère

Quand remblayer le fleuve en ruinant le panorama de Québec et de la plage publique de la baie de Beauport devient prétendument la seule manière de survivre pour un port qui n'est l'hôte que d'une activité industrielle à faible valeur ajoutée, qui persiste à contaminer par ses poussières toxiques l'air et les surfaces des quartiers voisins et qui entrepose et transporte (train et bateau) des matières liquides hautement dangereuses à proximité des gens, n'est-il pas temps de stopper la procrastination des 35 dernières années et d'enfin réfléchir à la croissance du transbordement maritime des matières solides et liquides en vrac loin des zones densément peuplées ? Vingt raisons pour lesquelles Beauport 2020 est un projet choquant.

---

* Jean Lacoursière est physicien spécialiste en conception de systèmes optique et citoyen de Québec. Après des études de doctorat en France, il travailla pendant quatre ans dans la région de San Francisco, le paradis des véliplanchistes. Il y constata l'amour féroce des citoyens pour la baie de San Francisco lorsque ceux-ci s'opposèrent avec succès à un projet de remblaiement pour agrandir l'aéroport. De retour à Québec en 2000, il s'intéressa au projet du Port de Québec de remblayer une partie de la baie de Beauport. Membre d'Accès St-Laurent Beauport, il pilota pour cet organisme et pendant quatre étés des campagnes de mesures de la qualité de l'eau de baignade à la plage de Beauport. Il milite toujours activement pour de meilleurs accès publics aux berges et au fleuve à Québec.

** www.AccesAuFleuve.org

1. Tous se réjouissent de la disparition des réservoirs pétroliers sur le littoral ouest de Québec et de son accès au fleuve rafraichi grâce à la promenade Samuel-De Champlain inaugurée en 2008 lors du 400e de Québec. Personne ne trouverait que remblayer le fleuve sur l'équivalent de 25 terrains de football en bas de la côte de Sillery, pour y transborder des matières solides et liquides en vrac, serait un beau projet. Pourquoi alors un tel projet est-il jugé « positif » par le ministre fédéral des Transports Marc Garneau s'il se situe dans l'est de la ville, en plein visage d'une plage publique, elle aussi aménagée pour le 400e de Québec ?

2. Le Port promeut Beauport 2020 en disant que toutes les activités de stockage et de transbordement de matières en vrac s'y feraient sous couvert, tentant ainsi de masquer le fait que ses activités actuelles à l'air libre polluent encore l'air et les surfaces des quartiers voisins en libérant des poussières métalliques portées par le vent, comme le rapporte de façon éloquente une présentation faite en 2016 lors d'une séance de consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec. Incroyable, mais vrai : ce problème de contamination des quartiers voisins est pourtant connu depuis 37 ans. Dans ses communications, le Port pervertit le sens du mot écosystème en utilisant souvent l'expression « écosystème maritime » pour décrire ses activités, lesquelles mériteraient alors de croitre sans entraves, sans quoi ledit écosystème, grâce à la notion de fragilité communément associée à la réalité que ce mot représente, risquerait d'être perturbé négativement. Or, si l'on tient à utiliser cette métaphore, faisons-le jusqu'au bout en discutant de « chaine alimentaire », en mesurant ce que mangent les maillons inférieurs

de la chaine (les bambins des quartiers avoisinants) lorsqu'ils mettent leurs mains empoussiérées dans leur bouche.

3. Le maire de Québec Régis Labeaume appuie fortement Beauport 2020, disant qu'il s'agissait là « d'un beau legs qu'il pouvait laisser. » Il a même déjà dit vouloir « combattre tout effort de gens qui voudraient diminuer la valeur du port, ou contrecarrer ses efforts de développement ». Pourtant, s'exprimant lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013 au sujet des nouveaux silos de granule de bois à l'Anse-au-Foulon, le maire constatait la tendance mondiale du transbordement maritime de matières en vrac voulant que cette activité se fasse de plus en plus loin des zones urbaines densément peuplées. Il dit alors : « La tendance en urbanisme en Occident depuis des années, c'est de libérer le bord de l'eau. [...] Les maires de ces grandes villes-là [Toronto, Chicago, Bordeaux, Milwaukee] ont libéré le bord de l'eau, ont convaincu les industries d'aller s'établir ailleurs, parce qu'un bord de l'eau libéré, ça décuple l'attraction d'une ville. [...] Je voudrais juste préciser que quand même, on parle d'entrepôt. On ne parle pas de laboratoires, d'innovations technologiques, on parle de deux entrepôts. [...] Je voudrais juste qu'on ne se trompe pas sur la valeur du projet. » Agrandir et développer les ports de vrac loin des zones sensibles est la stratégie environnementale la plus judicieuse et la plus rationnelle.

4. Jadis, nos élus, et même une chambre de commerce (celle de Beauport–Côte-de-Beaupré en 2000), remettaient courageusement en question les visées expansionnistes du Port à Beauport. Par exemple, le parti municipal Rassemblement populaire disait en 1982 :

« Remplir le fleuve Saint-Laurent, au centre de Québec, pour agrandir des installations portuaires, c'est une idée géniale... pourvu qu'elle soit mise de l'avant par le parti Rhinocéros. » Cette opposition à l'expansion portuaire dans le secteur Beauport s'est manifestée de façon claire et majoritaire lors des consultations publiques que le Port a dû tenir en 2000, en amont de la rédaction de son Plan d'utilisation des sols exigé par la nouvelle *Loi maritime du Canada* entrée en vigueur en 1999. Malheureusement, l'expansion beauportoise a quand même fait partie de la version finale du Plan, en dépit du fait que le Plan devait tenir compte, selon la Loi, « des facteurs d'ordre social, économique et environnemental applicables et des règlements de zonage qui s'appliquent aux sols avoisinants ».

5. Après la Pointe-à-Carcy et son agora, les terrasses du Vieux-Port et le terminal de croisière, Beauport 2020 constitue une nouvelle attaque fédérale contre la richesse paysagère du littoral historique et patrimonial de Québec, une poursuite rétrograde de l'industrialisation massive d'un panorama naturel extraordinaire.

6. L'allongement de 610 mètres de la ligne de quai dans le secteur Beauport, et les activités industrielles physiquement imposantes qui auraient lieu sur ces 18 hectares de nouveaux terrains seraient visibles à partir du principal site touristique de Québec : la terrasse Dufferin. Dans son étude d'impact environnemental, le Port de Québec a omis d'en faire l'une de ses nombreuses simulations visuelles.

7. Les simulations visuelles faites à partir de la plage de la baie de Beauport, absentes du document intitulé *Simulation visuelle de l'Étude d'impact environne-*

mental du Port et figurant étrangement dans le document Évaluation des effets du projet sur le milieu humain autre qu'autochtone, montrent que le paysage unique offert par la plage de la baie de Beauport sera radicalement dénaturé par le projet d'agrandissement Beauport 2020. Pour mettre en perspective la beauté de ce paysage, citons James Di Salvio, leader du groupe de musique Bran Van 3000, qui disait avant le spectacle *Le chemin qui marche* à la plage de la baie de Beauport en août 2008 : « Ça me rappelle la Californie. »

8. L'aménagement du site de la baie de Beauport pour le 400e de Québec aurait-il été un « cadeau » empoisonné ? Le site fut aménagé au coût de 19 M$ de l'argent des Canadiens. Compte tenu des appuis politiques récemment observés envers Beauport 2020, au mépris de la réserve que mérite le processus d'évaluation environnementale en cours, l'hypothèse d'un marchandage autour de ce legs d'Ottawa devient de plus en plus plausible.

9. Un tel agrandissement portuaire heurterait l'attrait du site de la plage de la baie de Beauport de multiples façons, l'une d'elles étant de sérieusement réduire son attrait pour la pratique de la voile légère et des autres sports nautiques. Cet endroit est le seul à Québec où ces activités peuvent être pratiquées dans toutes les conditions de vent et de marée.

10. La quantité de matières liquides hautement inflammables actuellement stockées dans le secteur Beauport du port est déjà inquiétante en soi. Des maisons de Limoilou et le bassin Louise se trouvent à moins de 1,25 km des réservoirs actuels, tout comme la plage de la baie de Beauport. Des experts ayant contribué à l'Étude

d'impact environnemental du Port recommandent « par prudence d'appliquer un film de polymère sur les fenêtres des bâtiments situés à l'intérieur du périmètre pour éviter les bris de vitres à la suite du souffle de l'explosion ». Ça, c'est la situation actuelle. Pourquoi diable oserait-on aujourd'hui ajouter de tels réservoirs de matières inflammables à un jet de pierre de la plage ?

11. Le Port de Québec dit que Beauport 2020 « créera à terme 1 100 nouveaux emplois permanents ». Il s'agit là d'une généreuse estimation par le Port de la somme des emplois directs, indirects et induits, dans l'ensemble du Canada, que créerait Beauport 2020. Or, une analyse basée sur des sources sérieuses (l'une d'elles étant le Port lui-même au début des années 1980) permet d'estimer que Beauport 2020 créerait au mieux entre 30 et 60 emplois directs localement. Ces derniers nombres sont réalistes. Par exemple, le projet de la compagnie Chaleur Terminal inc. au port de Belledune (N.-B.), comprenant un terminal pétrolier composé de huit réservoirs d'une capacité totale de 1,2 million de barils (Beauport 2020 : 1,8 million de barils), a selon le promoteur le potentiel de créer environ 30 emplois à temps plein en phase d'exploitation. Un autre exemple : la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal (CIAM) planche actuellement sur un projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire situé dans le port de Montréal. Il s'agit d'un projet similaire à Beauport 2020, mais utilisant 10 hectares de terrains existants au lieu de 17,5 hectares à créer par remblaiement du fleuve. La phase d'exploitation de ce terminal générerait, selon la CIAM et une modélisation de l'Institut de la statistique du Québec, 20 emplois permanents. Ce projet illustre par ailleurs la déficience en gestion intégrée du transport maritime des marchandises sur le

Saint-Laurent : le Port de Québec justifie Beauport 2020 en prétendant manquer d'espace, mais la CIAM a pour but de « rapprocher le point de réception des navires-citernes à Montréal au lieu de Québec ».

12. Le Port dit que Beauport 2020 « pérennisera » la plage de la baie de Beauport. Le dictionnaire nous apprend que le mot « pérenniser » veut dire rendre durable, éternel. (Ça, c'est long !) Or, la réalité exprimée dans l'étude d'impact environnemental du Port est que l'aménagement Beauport 2020 ne fera que ralentir la (déjà) lente érosion de cette plage artificielle et que l'apport de sédiments sous forme de recharge sera à long terme toujours nécessaire.

13. Le Port prétend ne pas savoir qui louerait ses nouveaux terrains ou quelles y seraient précisément les matières en vrac transbordées, mais selon toute vraisemblance, les nouveaux terrains et les équipements de Beauport 2020 auraient les atouts pour devenir un terminal pétrolier. La circulation ferroviaire dans Limoilou et Vanier serait considérablement augmentée puisqu'il faudrait obligatoirement amener le pétrole brut par train. Après Lac-Mégantic, Limoilou ? Le PDG du Port Mario Girard s'est peut-être échappé au sujet du pétrole le 1er février 2017, pendant la séance d'information sur Beauport 2020 organisée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ; un citoyen lui a posé la question suivante : « Est-ce que Beauport 2020 servira à l'exportation du pétrole ? » Réponse de Mario Girard : « Pas pour le moment. »

14. Comment le gouvernement canadien peut-il envisager de subventionner (60 M$) le Port de Québec pour l'aider à augmenter l'intensité de ses activités, alors que

le Port et son client (Compagnie d'arrimage de Québec) font encore face à deux recours collectifs en lien avec la contamination des quartiers avoisinants par des poussières métalliques issues de leurs activités ?

15. Comment le gouvernement fédéral peut-il envisager de subventionner (60 M$) le Port de Québec pour l'aider à augmenter l'intensité de ses activités, pendant que le Port et son client (IMTT-Québec Inc.) affrontent l'État québécois en Cour d'appel à cause d'un désaccord profond : l'applicabilité en territoire portuaire de la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement. Ce débat historique implique des enjeux aussi fondamentaux que les titres historiques de propriété, au point où le PDG d'IMTT-Québec a déjà dit que tout développement était « gelé tant que la cause ne sera pas entendue ».

16. Depuis des décennies, le Port se dit incontournable et hautement concurrentiel à cause de ses deux attributs principaux : a) il offre 15 mètres de profondeur à marée basse ; b) il offre la route la plus courte entre l'Europe et les Grands Lacs. Or, même sans Beauport 2020, ces deux précieuses qualités demeureront. Comment alors le Port peut-il se dire menacé de disparition si Beauport 2020 n'est pas réalisé ?

17. La justification première (et choquante) de Beauport 2020 fut mainte fois exprimée par le PDG du Port Mario Girard : « En répétant pendant 25 ans la meilleure année que nous avons connu en 2012, nous n'aurions pas assez de revenus pour réparer les infrastructures. Ça prend de nouveaux revenus pour réparer le Port de Québec. » Il est insultant pour la population de se faire dire par le fiduciaire non élu de ces terres de la Couronne que la seule manière de se renflouer est

de remblayer le fleuve, cela en raison de l'absence de subvention fédérale pour réparer le vieux alors qu'il en existe pour faire du neuf.

18. Le 1er février 2017, lors d'une séance d'information sur Beauport 2020 organisée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, un citoyen a posé la question suivante au PDG du Port Mario Girard : « S'il existait des subventions fédérales pour réparer les infrastructures portuaires décaties, serions-nous ici ce soir à débattre sur l'agrandissement Beauport 2020 ? » Réponse de Mario Girard : « Oui. » C'est à n'y rien comprendre. (Voir raison no 17.) Bien que réelle, l'inexistence d'un programme fédéral de subventions pour réparer le port ne serait-elle au fond qu'un alibi utile pour créer de nouveaux terrains à même le fleuve, au bénéfice d'entreprises désireuses d'y mener des affaires en vrac ?

19. La péninsule artificielle de la baie de Beauport fut complétée dans sa forme actuelle en 1972. Selon le Port, la partie industrialo-portuaire de cette péninsule, approximativement 80 hectares de terrains, est maintenant utilisée au maximum de sa capacité (tonnage record transbordé en 2012). Il aura donc fallu 40 ans pour que ces terrains créés par remblaiement du fleuve à des fins industrialo-portuaires soient complètement utilisés. Il est pertinent de rappeler que la pollution des quartiers voisins du port par les poussières issues de l'entreposage et du transbordement à l'air libre de matières solides en vrac est aussi connue depuis une quarantaine d'années. Durant quatre décennies, le gouvernement fédéral aura donc failli, malgré la densité de population avoisinante et la finitude des terrains portuaires, à réaliser que l'augmentation continuelle du tonnage

de matières transbordées dans le secteur Beauport était insoutenable, et failli à prévoir des solutions alternatives à un remblaiement additionnel de la baie de Beauport à des fins industrielles.

20. En 2014, la limite du pouvoir d'emprunt accordée au Port de Québec par le gouvernement canadien fut augmentée de 46 à 110 M$. Compte tenu de l'échec lamentable du Port dans l'atteinte de la rentabilité nécessaire à l'entretien de ses infrastructures au fil des décennies, et compte tenu de l'absence actuelle de locataires pour les nouveaux terrains que créerait Beauport 2020, comment une banque oserait-elle prêter 110 M$ à cet organisme pour Beauport 2020 sans l'assurance qu'Ottawa (c.-à-d. les contribuables canadiens) sera là advenant un défaut de paiement? Le modèle d'affaire des ports semble insoutenable et Beauport 2020 ressemble à une véritable fuite en avant. ❑

Pierre-Paul Sénéchal

Le Port de Québec, un modèle d'entreprise citoyenne ?

Le nouveau processus environnemental de participation citoyenne témoigne de notre volonté d'écouter et de tenir compte des points de vue des citoyens et des organismes de la communauté. Ce mécanisme positionne le Port de Québec comme un leader en participation citoyenne et nous en sommes très fiers.

– Port de Québec. Communiqué, mai 2015

Avec le temps, les entreprises ont été amenées à porter une attention toute particulière à l'image citoyenne qu'elles doivent aujourd'hui projeter face aux attentes de plus en plus élevées des communautés au sein desquelles elles évoluent. Un PDG qui ambitionne de gouverner et rester en selle sans trop de secousses sait qu'il a tout à gagner à recouvrir sa gestion des affaires d'un certain vernis vert-éthique. Il en va même souvent de sa propre survie. On attend de lui qu'il soigne l'image de l'entreprise, qu'il lui donne une crédibilité sociale et lui définisse un visage sur mesure de bon citoyen. À cette fin, il fera abondamment appel aux meilleurs consultants en marketing d'image corporative, en fabrication de label impressionniste d'entreprise citoyenne. On commandera des discours souvent racoleurs sur l'environnement et

des énoncés de principe qu'on affichera de façon ostensible sur le site corporatif. S'il le faut, pour circonscrire le tout, on se dotera d'un mécanisme de « participation citoyenne ». Ça ne coûte pas cher et ça projette admirablement bien l'image d'une « entreprise XIX^e siècle ».

L'étude d'impact environnemental que l'Administration portuaire de Québec a déposée dans le cadre du processus d'approbation de son projet d'extension et les communiqués qui l'accompagnent sont farcis de cette belle ambiance « entreprise citoyenne ». Il faut savoir que la firme KPMG qui entoure maintenant les opérations du Port de Québec s'est elle-même spécialisée dans ce type de *monitorage social*. Elle réalise des sondages, propose des chartes de valeurs et des études pour aider les entreprises à se donner un visage éthique et plus vert. Tout un créneau pour un consultant en marketing qui se voit aujourd'hui plongé dans une honteuse affaire de stratagèmes d'évitements fiscaux.

En lisant la charte éthique du Port de Québec telle qu'elle apparaît sur son site web, il faut se pincer pour ne pas trop sourire. Les trois grands objectifs de l'APQ sont définis comme suit :

- être reconnu par la communauté comme un gestionnaire exemplaire de son territoire ;
- poursuivre l'amélioration constante de notre performance environnementale sur l'ensemble du Port de Québec ;
- développer et entretenir une relation Ville-Port respectueuse de la communauté.

Trop d'événements, trop d'épisodes sont survenus, au fil des ans, mettant en cause les opérations et les projets du Port de Québec pour qu'une personne le moindrement avertie puisse succomber à ce type de stratégie « poudre aux yeux ».

L'épisode des poussières rouges

Il a commencé à être fortement médiatisé en 2012. Un vaste nuage de poussière rouge envahit une partie de la ville. Des dépôts sont observés sur des trottoirs, des balcons et des voitures du quartier Limoilou, mais aussi du quartier Saint-Sacrement. Urgence-Environnement, une équipe d'intervention du ministère québécois est immédiatement appelée sur les lieux, suite à l'appel de citoyens. Les analyses feront découvrir *une concentration de nickel de 474 mg/kg dans la poussière, une concentration en cuivre de 644 mg/kg, ainsi qu'une concentration 998 mg/kg de zinc. Tout cela conduit assez aisément aux activités de transbordement et aussi du facteur éolien sur les montagnes de stock laissées à découvert par la firme Arrimage Québec.* Le port de Québec plaidera l'incident isolé. La suite des choses sera farcie de tels « incidents isolés », malgré trois rapports d'analyses qui suggèrent que les activités du port de Québec contribuent à la pollution atmosphérique de certains quartiers de la Ville de Québec, et que cette pollution pourrait nuire à la santé des habitants des quartiers touchés. Un recours collectif est intenté contre le Port de Québec.

Évoquant la question de juridiction fédérale, l'entreprise Arrimage Québec ainsi que le Port de Québec refuseront l'accès au port aux inspecteurs du ministère de l'Environnement du Québec. Des constats d'infraction leur seront adressés... ils les contesteront un après l'autre devant les tribunaux. Quant à la délinquance d'Arrimage Québec, la

suite démontrera qu'elle n'est pas que de nature environnementale, mais aussi fiscale. Le 8 mars 2017, l'entreprise sera jugée coupable de fraudes et condamnée à près de 650 000 $ d'amende pour avoir évité de verser au fisc plus de 3,8 M$ sur cinq ans.

Chapelet de requêtes auprès des tribunaux contre l'autorité du Québec en matière de protection de l'environnement

En 2012, IMTT-Québec annonce son intention de construire au Port de Québec sept nouveaux réservoirs, tous destinés à l'entreposage de produits chimiques et pétroliers. Devant l'intention du gouvernement du Québec de soumettre le projet au processus d'évaluation environnementale du BAPE, l'entreprise et le Port de Québec décident de recourir à la Cour supérieure du Québec afin d'invalider la juridiction du Québec sur les activités de l'entreprise et du Port. Cette procédure obligea le gouvernement du Québec à retirer le projet d'examen.

En avril 2015, récidive. Un nouveau ministre de l'environnement (Heurtel) annonce que le BAPE mènera des audiences sur les impacts environnementaux du projet d'agrandissement du Port (Beauport 2020). On veut éviter de nouveaux épisodes de « poussières rouges », évaluer les procédés liés au stockage de pétrole et à son acheminement vers le Port et, enfin, analyser les répercussions du projet sur le fleuve Saint-Laurent.

Le 14 mai, le port de Québec réitère que son « territoire » est de juridiction strictement fédérale et de ce fait, il n'est absolument pas question de se soumettre à la réglementation québécoise. Réplique « énergique » du ministre : « Les lois du Québec vont s'appliquer... C'est pas le Port de Québec qui va décider quelle loi s'applique ou non au port de

Québec. C'est le gouvernement du Québec» (David Heurtel *Le Soleil,* 24 mai 2015). Et pourtant... Et pourtant... au terme de quelques mois de tergiversations politiques, la raison d'État décrète, le Québec se soumet, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale procédera à étude du projet d'agrandissement du port de Québec, toute seule et sous l'unique mandat d'Ottawa.

Poursuite-bâillon (SLAPP) contre des groupes de citoyens

Quelque dix ans plus tôt, le 3 novembre 2006, soit à peine quatre semaines avant le début des audiences publiques de la Commission conjointe (BAPE/ACÉE) chargée de l'étude du projet de terminal gazier Rabaska (situé dans la zone du port de Québec), un citoyen et trois organismes dont le GIRAM, sont victimes d'une requête en injonction interlocutoire initiée par l'Administration portuaire de Québec relativement à ce très contesté projet.

La requête en injonction interlocutoire du Port de Québec est couplée d'une requête en injonction permanente. L'objet en litige est en soi mineur ou surprenant: une banale demande d'information adressée à une compagnie de croisières maritimes. En l'occurrence, on voulait simplement savoir si l'administration de ladite compagnie était au courant que ses navires de passagers allaient éventuellement devoir naviguer à proximité d'un terminal méthanier à l'entrée de la capitale et possiblement dans l'environnement assez immédiat de navires de GNL dans le chenal sud de l'île d'Orléans.

La requête en injonction de l'Administration du port de Québec veut qu'aucun des trois organismes «mis en cause» ne puisse dorénavant communiquer «directement ou indirectement» avec des entreprises de croisières.

Mais, le but réel de la requête vise en réalité autre chose : exclure du débat public les trois principaux groupes citoyens engagés contre le consortium Rabaska. On demande qu'ils s'abstiennent de faire tout « commentaire public » sur les sujets suivants : « l'impact négatif du projet Rabaska sur l'industrie des croisières en général ; le support des autorités régionales et de la population de la région de Québec concernant le projet Rabaska ; les mesures de sécurité mises en place par Rabaska sur l'impact des activités de croisière ; la zone de séparation de trafic et la zone d'exclusion quant à leur impact sur l'activité des navires de croisières ». Toutes des questions foncièrement d'intérêt public.

Au terme du procès, le port de Québec sera, sans surprise, totalement débouté. Dans son jugement, le juge rappelle un principe de droit connu : « La liberté de discussion. Elle est essentielle, rappelle-t-il, dans un État démocratique, pour éclairer l'opinion publique ; on ne peut la restreindre sans toucher au droit du peuple d'être informé, en ce qui concerne des matières d'intérêt public ».

Cette action engagée par le Port de Québec contre trois groupes de citoyens est de nature assez exceptionnelle. C'est la première fois qu'une société d'État fédérale entreprend une poursuite-bâillon. Intentée quelques semaines avant les audiences du BAPE, elle aura pour effet que plusieurs citoyens s'abstiendront d'aller donner leur point de vue en public à la Commission d'examen. Il faut également déplorer que son dénouement en cour, tout à fait déshonorant finalement pour son initiateur, aura finalement été très faiblement couvert par les médias de la région de la capitale. « L'Autorité » du port de Québec : au-dessus de tout et détentrice d'une immunité morale dans la capitale ? ❑

La Caisse d'économie solidaire est **l'institution financière des entreprises collectives** et **des citoyens engagés** pour une économie sociale et durable.

La passion des êtres

Desjardins
Caisse d'économie solidaire

1 877 647-1527
caissesolidaire.coop

La lumière du Printemps 2017!

Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture, 40 pages grand format qui vous permettent de partager le point de vue de lecteurs avertis sur les essais publiés au Québec durant l'année.

30 $ par année
75 $ pour trois ans

taxes et expédition comprises
trois parutions par année

Commande par la poste :
L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : **514 845-8533**
sans frais **1 866 845-8533**
À la boutique internet
action-nationale.qc.ca

Recensions

Recensions

Josée Boileau
Lettres à une jeune journaliste 122

Simon-Pierre Savard-Tremblay
L'État succursale. La démission politique du Québec 126

JOSÉE BOILEAU
Lettres à une jeune journaliste, Montréal, VLB éditeur, 2016, 142 pages

Depuis un an qu'elle a quitté *Le Devoir*, la plume alerte de Josée Boileau, son jugement sûr, ses engagements du côté de la justice, sa sensibilité généreuse, sa langue superbe nous manquent. Nous étions nombreux à avoir pris goût à la fréquenter. Depuis, on se plaît à espérer la lire encore pour avoir à nouveau l'occasion de se réjouir.

À défaut de la lire au quotidien, elle nous est revenue avec un essai dans lequel on la retrouve tout entière. Dans ces huit *Lettres à une jeune journaliste*, Josée Boileau fait étalage de toutes ces qualités qui en ont fait une étoile unique du journalisme québécois. Et face à toutes les difficultés auxquelles est confrontée la presse, la lucidité dont elle fait preuve n'altère aucunement son enthousiasme.

Chacune de ces courtes lettres porte un nom éloquent qui caractérise parfaitement son contenu. « L'élan » ; « L'entrée » ; « L'ici et l'ailleurs » ; « De faits ou d'opinions » ; « La rédac » ; « La morosité » ; « La disponibilité » ; « Le plaisir ».

C'est ainsi que dès sa première lettre, admettant que le métier est de plus en plus difficile, que les citoyens res-

sentent moins qu'auparavant le besoin d'être informés par des médias de qualité, elle avoue « qu'il y a amplement de quoi être découragée ». Or ce qui suit révèle la battante qu'elle est : « Mais si tu es là à me lire, journaliste débutante, ou pas encore installée dans la profession à ton goût, c'est que toutes ces réalités n'ont pas éteint ton enthousiasme » (p. 8). Elle ne cache pas que le parcours peut être celui d'un combattant. Et elle ne nie pas que la chance demeure l'un des ingrédients les plus importants dans la réussite. Rencontrer la bonne personne au bon moment ; poser sa candidature quand les circonstances sont favorables alors qu'elles ne l'étaient pas quelques semaines auparavant ; oser prendre des risques ; persévérer. Elle tire de sa propre expérience des exemples de ces occasions parfois provoquées, souvent fortuites, qui ont jalonné son parcours à *La Presse*, à la *Presse canadienne*, à *l'Actualité*, à Télé-Québec, au *Trente*, au *Journal du Barreau* et au *Devoir*, où elle fit valoir ses nombreux talents durant vingt ans. Son premier conseil consiste à ne pas se laisser rebuter par les refus et les difficultés traversées par la presse, écrite surtout. Et à rappeler que « le journalisme est d'abord un service public, ce qui ne garantit ni le confort, ni la richesse, ni une carrière bien linéaire » (p. 21).

Dans sa deuxième lettre, elle raconte comment, à 18 ans, une collaboration à l'hebdomadaire *Le Lundi* eut le don de lui « donner confiance ». Quatre ans plus tard, en dépit d'une ouverture qui s'offrait à *La Presse* après un stage d'été, elle décida néanmoins de poursuivre ses études à Paris, « tenaillée par la conviction que je venais de saborder ma carrière » (p. 29). Mais à la fin du stage, deux propositions lui tombaient dessus : à *La Presse* et à Télé-Québec, dans l'émission de Marc Laurendeau. « Cette fois, j'avais vraiment mis le pied à l'étrier. Les emplois dans la presse se succéderaient pendant trente ans, au fil de rencontres marquantes et de formidables

hasards» (p. 31). Mais Josée Boileau tient à rappeler à son interlocutrice «la nécessité de saisir les occasions dès qu'elles se présentent» (p. 33). Et de ne reculer devant aucune proposition, même s'il s'agit de traduction de dépêches, de mise en ligne ou autre activité secondaire. «Quand on voit s'entrouvrir la porte d'une entreprise de presse, on y met le pied sans hésiter, même si c'est pour une tâche a priori éloignée de nos ambitions personnelles» (p. 38).

Dans la lettre «L'ici et l'ailleurs», l'ex-rédactrice-en-chef du Devoir déplore la piètre performance de l'information internationale, due, mais en partie seulement, aux contraintes budgétaires. Josée Boileau avance l'argument que le Québec n'étant pas un pays, «l'envergure de son rôle sur la scène internationale est dès lors très dépendante de l'intérêt et du sens de l'histoire de ses gouvernements» (p. 43). Elle ajoute que «la presbytie de nos politiques internationales nourrit la désaffection du public, donc de l'intérêt des médias pour le sujet» (p. 43).

La journaliste la met par la suite en garde contre l'idée qu'on peut, dès le départ, devenir chroniqueur, analyste ou blogueur. C'est un métier qui s'apprend, rappelle Josée Boileau. Un métier où il faut faire ses classes durant de longues années. La lettre «De faits et d'opinions» est d'ailleurs la plus longue. Elle y décrit divers évènements qui ont contribué à transformer radicalement la mouture d'un journal. Par exemple la place toujours plus grande occupée par la chronique et les blogues. Elle met par ailleurs le doigt sur une nouvelle menace à l'indépendance des médias: le marketing de contenu, procédé par lequel les annonceurs font des pressions pour que leurs messages se retrouvent à l'intérieur même des articles signés par des journalistes. L'auteur la prévient: «Chaque génération de journalistes a son monstre à combattre, voilà le tien» (p. 78).

De plus en plus se pose une question existentielle : les journalistes doivent-ils travailler dans la salle de rédaction ou encore se contenter de faire parvenir leurs textes par internet, une révolution qui a transformé plusieurs milieux de travail ? Dans la lettre « La rédac », Josée Boileau lance un cri du cœur : « Une salle de rédaction, c'est formidable. Le bruit, l'émulation, les blagues, les ronchonnements, les discussions, les soupirs, les commentaires… » (p. 81). Elle en profite pour faire l'éloge de journalistes qui travaillent dans l'ombre, mais qui n'en sont pas moins essentiels dans la livraison du résultat. Par exemple, les pupitreurs dans les quotidiens, ou encore les recherchistes à la radio et à la télévision, un métier où se retrouve une forte majorité de femmes.

Mais tout n'est pas qu'enthousiasmant dans ce merveilleux métier. Et « La morosité », titre de la sixième lettre, a tendance à s'imposer. C'est que le milieu broie du noir, se préoccupe de ce qui attend la profession et s'inquiète de la dégradation de l'information. « J'ai beau avoir un tempérament qui me porte naturellement à l'enthousiasme, je ne peux faire abstraction de ce marasme » (p. 91), avoue-t-elle. En revanche, s'il est vrai que la chute dramatique des revenus publicitaires provoque son lot de problèmes – fermetures de journaux, réduction des effectifs – l'auteur rappelle que la situation de la presse n'a jamais été aussi idyllique que certains peuvent le penser. Citant une publication de 1980, elle souligne que « neuf quotidiens québécois avaient disparu au cours des vingt années qui venaient de s'écouler » (p. 95). Il y a donc encore de l'espoir !

À sa jeune lectrice, Josée Boileau rappelle que le journalisme est un job à plein temps. « On est journaliste 24 heures sur 24 » (p. 109), clame-t-elle. Cette mère de quatre enfants se livre à un vibrant plaidoyer sur l'impérieuse disponibilité qui doit être celle du journaliste, faisant aussi la démonstration

que cette disponibilité est doublement exigeante pour une mère de famille. Mais il y a le plaisir, qu'elle aborde dans sa dernière lettre, à écrire un texte. Comment s'y prendre ? Comment entamer le récit ? Quels mots choisir ? Et la conviction de pratiquer un métier « au cœur de la vitalité d'une société, une condition de la démocratie » (p. 137).

Pendant combien de temps encore serons-nous privés de lire cette journaliste d'exception ? Le Québec qui pense, le Québec qui avance, le Québec qui veut continuer sur le chemin du progrès et de la justice n'a pas les moyens de s'en passer.

Michel Rioux
Journaliste

SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY
L'État succursale. La démission politique du Québec, VLB éditeur, 2016, 234 pages

À l'heure du renouveau du libre-échange, notamment avec le traité Canada-Union européenne et le traité transpacifique, et surtout à l'heure de sa remise en cause en Europe et aux États-Unis, une réflexion proprement québécoise sur cet enjeu et plus globalement sur celui de l'État-nation dans la mondialisation s'impose. Le dernier essai de Simon-Pierre Savard-Tremblay, *L'État succursale. La démission politique du Québec,* qui porte sur ces questions, arrive donc à point.

En résumé, la thèse de l'auteur est que les États ont progressivement abandonné leur mission de servir leurs nations et leurs citoyens pour plutôt se mettre au service des entreprises, particulièrement des multinationales, effectuant

ainsi une terrible régression. Pour étayer cette thèse, SPST puise notamment dans des publications d'organisations internationales et dans l'histoire du Québec ou du Canada.

Il raconte comment l'économie canadienne, fondée au départ sur la production de denrées de base (*staples*), n'a jamais complètement rompu avec cette origine. Encore aujourd'hui, elle est basée sur des ressources naturelles que, très souvent, les multinationales préfèrent transformer ailleurs. Dans ce contexte, les élites canadiennes seraient passées d'une inféodation aux élites britanniques et à une inféodation aux élites mondiales plus largement, que SPST désigne sous le vocable « d'overclass ».

C'est cette élite mondiale qui serait à l'origine des pressions exercées à l'encontre des États pour qu'ils deviennent des États succursales. Au Québec, ce processus débute au lendemain de l'échec référendaire de 1980 et s'accélère sous le gouvernement Bourassa II. Outre le rapport Gobeil favorable à l'État-Provigo, Savard-Tremblay déterre les rapports Fortier et Scowen favorables à la privatisation et à la déréglementation. Puis, il révèle que le rapport Fortier, en particulier, a été suivi de mesures de désengagement de l'État dans divers domaines (minier, forestier, agroalimentaire, amiante, transport, etc.). Sans qu'on sache trop pourquoi, l'auteur n'aborde toutefois pas nombre d'autres documents gouvernementaux de l'époque tout aussi pertinents qui pourraient renforcer ou nuancer sa thèse : qu'on pense à ceux pilotés par Marc-Yvan Côté ou Yvon Picotte qui, pour soutenir le développement régional, proposèrent de miser prioritairement sur l'entreprise privée et dans une moindre mesure sur un État se contentant d'être stratège.

L'auteur s'attarde aussi au gouvernement Bouchard qui, sous la pression d'Ottawa et des marchés financiers, a

poursuivi dans cette voie. En plus du déficit zéro, il y eut la réforme de la Loi sur l'administration publique qui, influencée par le courant mondial du nouveau management public, proposa que le public s'inspire du privé, notamment avec des ministères ou organismes plus autonomes ayant leurs propres objectifs et des contrats de performance. SPST semble juger sévèrement cette démarche, en s'appuyant sur l'échec du nouveau management public en Occident davantage que sur celui de cette réforme en particulier. Et il se montre encore plus critique des réformes de l'ère Charest, que ce soit la promotion des PPP ou la réforme de la gouvernance des sociétés d'État. Cette dernière visait à introduire dans les conseils d'administration de ces sociétés une majorité de membres dits indépendants, plutôt que des employés du secteur public, de manière à ce que, sans devoir procéder à des privatisations, des pans entiers de l'État soient gérés par des administrateurs du privé. Aujourd'hui, le gouvernement Couillard poursuivrait dans cette voie, en s'attaquant à plusieurs organismes de l'État ou de l'économie sociale qui contribuent à la spécificité du Québec par rapport au Canada (délégations à l'étranger, conférences régionales des élus, forums jeunesse, etc.).

Dans la foulée, Savard-Tremblay consacre le chapitre suivant à Hydro-Québec qui a été divisé en plusieurs entités pour mieux remplir sa nouvelle mission consistant, non plus à fournir de l'électricité à bon marché aux Québécois, mais à en exporter. Poussant sa logique d'intégration continentale encore plus loin, Hydro-Québec alla jusqu'à s'impliquer dans le domaine du gaz et du pétrole. De manière comparable, en plus d'investir dans le pétrole, la Caisse de dépôt et placement a priorisé le rendement aux dépens du développement économique du Québec, investissant davantage dans le monde financier que dans celui de la production. Avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité face

aux crises du capitalisme international, comme on l'a vu en 2008 avec ses pertes de 40 milliards. Cette démission de la Caisse de dépôt s'ajoutant à celle du gouvernement, de nombreux sièges sociaux ont été perdus, l'État ne se donnant même plus la peine de tenter de contrebalancer le pouvoir des multinationales.

Évidemment, le libre-échange et ses traités permettant aux compagnies de poursuivre les États qui adoptent des mesures sociales ou environnementales aggravent la situation. SPST a raison de le souligner, les nouveaux traités visent moins à diminuer les barrières tarifaires, déjà très basses, qu'à harmoniser les normes et à ouvrir les marchés publics, au détriment de la démocratie et de l'économie locale. Dans tout ce contexte, plus rien ni personne n'est à l'abri de la logique de marchandisation, pas même les universités qui privilégient la recherche utile aux entreprises aux dépens de l'enseignement et de la formation de citoyens.

Face à ces constats, on pourrait croire que la gauche est plus pertinente que jamais. Malheureusement, comme l'auteur le démontre habilement, elle préfère trop souvent se concentrer sur des utopies compensatoires, telles celle des Cités-États ou des minorités salvatrices, aux dépens des régions et de la nation. C'est pourquoi en conclusion il en appelle à une autre gauche, qui serait celle du réinvestissement des institutions démocratiques afin que l'État-nation québécois, idéalement souverain, se mette au service de la démondialisation.

On l'aura compris, cet essai percutant frappe juste. Si parfois il se contente de traiter de questions déjà bien connues et d'en offrir des synthèses intéressantes, ce qui est déjà pas mal, plus souvent il se montre original et aborde des sujets négligés, comme la « privatisation » en douce de

sociétés d'État. Sa critique du libre-échange est pertinente et audacieuse, entre autres parce qu'elle a devancé la plus récente vague de critiques à l'encontre des traités commerciaux. Ne serait-ce que pour ces raisons, il s'agit d'un essai essentiel. Il aurait certes pu répondre plus longuement aux arguments contraires, aisés à imager, pensons aux succès à l'international d'entreprises québécoises facilités par la succursalisation d'États étrangers, mais ce sera sans doute pour une prochaine fois. Car avec cet essai, Savard-Tremblay ne fait que débuter une vaste réflexion qui s'annonce des plus prometteuses.

Guillaume Rousseau
Professeur de droit, Université de Sherbrooke

Livres reçus

Jean-Martin Aussant, Alain Vadeboncoeur, Gabriel Nadeau-Dubois, Maïtée Labrecque-Saganash, Claire Bolduc, Karel Mayrand, Véronique Côté, Will Prosper
Ne renonçons à rien. Le livre de la tournée « Faut qu'on se parle »
Montréal, Lux Éditeur, 2017, 224 pages

Jacynthe Tremblay
Je suis un lieu
Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Collection Confluences asiatiques, 2016, 316 pages

Normand Baillargeon
Introduction à la philosophie. Tome 1
Montréal, Éditions Poètes de brousse, Collection Essai, 2017, 315 pages

Normand Mousseau
Gagner la guerre du climat. 12 mythes à déboulonner
Montréal, Les éditions du Boréal, 2017, 264 pages

André Major
L'œil du hibou. Carnets 2001-2003
Montréal, Les éditions du Boréal, 2017, 234 pages

Dean Louder et Éric Waddell
Franco-Amérique. Nouvelle édition revue et augmentée
Québec, Éditions du Septentrion, 2017, 400 pages

Paul-André Linteau
Traces de l'histoire de montréal
Saint-Laurent, Les éditions du Boréal, 2017, pages

Alain Asselin, Jacques Cayouette et Jacques Mathieu
Curieuses histoires de plantes du Canada, tome 3, 1760-1867
Québec, Éditions du Septentrion, 2017, 312 pages

Marie-Andrée Beaudet et Mylène Bédard (dir.)
Relire le XIX^e siècle québécois à travers ses discours épistolaires
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection Romantismes, 2016, 236 pages

Jacques Mathieu et Alain Asselin
La vie méconnue de Louis Hébert et Marie Rollet
Québec, Éditions du Septentrion, 2017, 248 pages

Éric Duhaime
La fin de l'homosexualité et le dernier gay
Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2017, 144 pages

Emmanuel Kattan
Naïm Kattan. Entretiens
Montréal, Les éditions du Boréal, 2017, 176 pages

Alain Deneault
De quoi Total est-elle la somme ? Multinationales et perversion du droit
Montréal, Écosociété, 2017, 440 pages

Bernard Émond
Camarade, ferme ton poste et autres textes
Montréal, Lux Éditeur, 2017, 160 pages

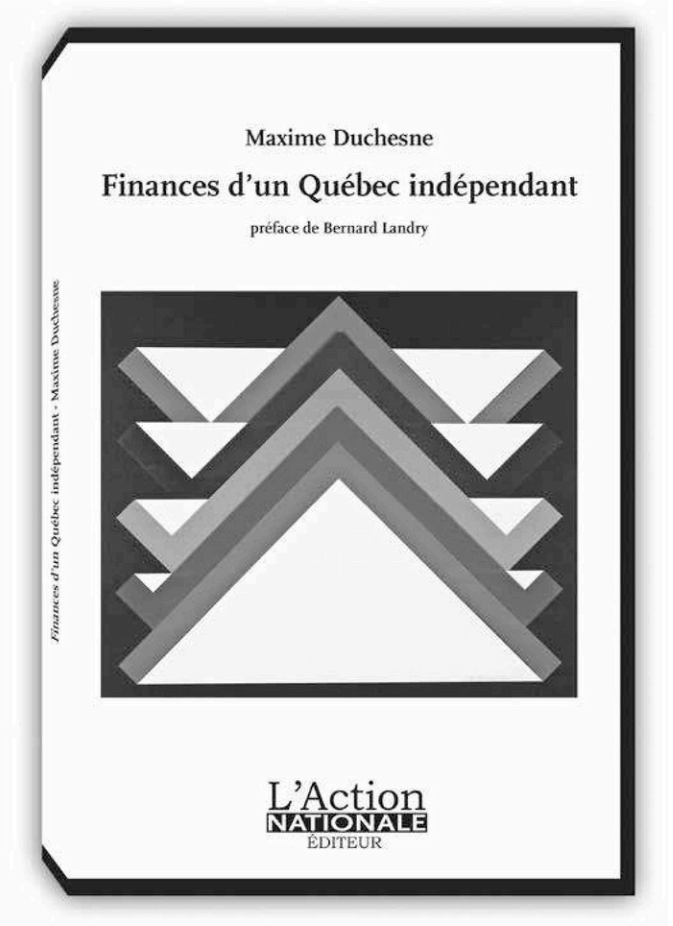

Le cadeau que les indépendantistes désirent !

Cette étude vise à déterminer la viabilité des finances publiques d'un Québec indépendant. Elle estime l'ensemble des revenus qu'un Québec indépendant percevrait et l'ensemble des charges additionnelles qu'il assumerait, en partant de l'hypothèse qu'il fournirait les mêmes services à ses citoyens que ceux présentement offerts sans devoir chercher de nouvelles sources de revenus.

18 $ taxe et expédition comprises

achat à la boutique internet, par la poste, au téléphone (p. 144)

le Rassemblement pour un Pays Souverain

Québec notre seule patrie

Souveraineté du Québec
Langue française
Fête nationale
Assurance-vie

Société Saint-Jean-Baptiste de la MAURICIE

www.ssjbmauricie.qc.ca
819-375-4881 - 1-800-821-4881

L'Action nationale en cadeaux

Les abonnés de *L'Action nationale* ont le privilège d'offrir un abonnement cadeau d'un an pour 50 $ à la revue et pour 20 $ aux Cahiers de lecture.

Partagez vos lectures pour de fructueuses discussions !

Inscrivez la
« Ligue d'action nationale »
parmi vos fournisseurs avec
votre numéro d'abonné

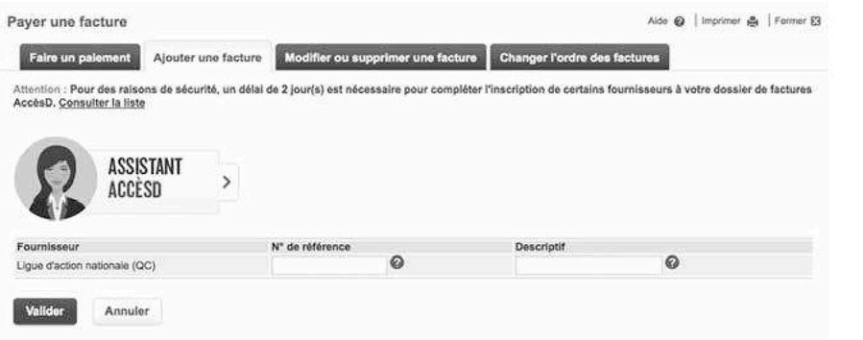

et payez directement votre
renouvellement d'abonnement
de votre compte bancaire.

Chez Desjardins et dans
les institutions financières
participantes

Prévenez le coût!

Vous pouvez payer votre abonnement

- par la poste (chèque et cartes de crédit*) ;
  L'Action nationale
  82, rue Sherbrooke Ouest
  Montréal (Québec) H2X 1X3

- par téléphone (cartes de crédit*) ;
  514 845-8533 ou 1 866 845-8533

- par la boutique internet**
  action-nationale.qc.ca

Paiement direct avec votre avis de renouvellement

Vous pouvez maintenant inscrire la Ligue d'action nationale parmi vos fournisseurs dans votre compte chez Desjardins et les autres institutions participantes. Votre avis de renouvellement indique votre numéro d'abonné vous permettant de vous identifier et de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet.

Chaque abonné est important pour nous.

*** VISA et MASTERCARD acceptées**

**** VISA, MASTERCARD ou paiement PAYPAL**

L'Action nationale en héritage

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale ; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité, et ce, sans s'éloigner, même avec près d'un siècle d'existence, de sa mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié ?

Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex. : dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le-nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrons vous remettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés
a/s de Jacques Martin
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819 397-4920
gfb@tlb.sympatico.ca

Tableau d'honneur des donateurs et légataires de la Ligue d'action nationale

Plusieurs personnes nous ont laissé des legs ou des dons qui permettent d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant 100 ans. C'est la Fondation Esdras-Minville qui gère le patrimoine dédié à la revue, mais pour l'obtention d'un reçu pour fins fiscales, il faut libeller les dons et les legs à la Ligue d'action nationale.

Nous exprimons notre gratitude à nos généreux mécènes par une mention à perpétuité à ce tableau d'honneur qui fait état du cumul des dons et des legs.

Membres Bâtisseurs Émérites

PLUS DE 50 000 $

François Beaudoin

Gaston Beaudry †

André Véronneau

Membres Grands Bâtisseurs

DE 25 000 $ À 49 999 $

Hector Roy †

Membres Bâtisseurs

DE 5000 $ À 24 999 $

Dominique Bédard †

Bernard Lamarre †

Jacques C. Martin

Paul Mainville †

Cécile Vanier †

Membres bienfaiteurs

de 1500 $ à 4999 $

Robert Ascah
André Baillargeon
Jean-François Barbe
Luc Bertrand
Antoinette Brassard
Charles Castonguay
Jacques Cardinal
Bernard Courteau
Guy Cormier
Richard Côté
Harold Dumoulin
Lucia Ferretti
Yvon Groulx
Marcel Henry
Benoît Houde
Gérard N Houle
Marcel et Hélène Jacob
Henri Joli-Cœur
Bryan L'Archevêque
Marc Labelle
Bernard Landry
Isabelle Laporte
Maurice Leboeuf
Laurent Mailhot
Pauline Marois
Michel Moisan
Estelle Monette †
Lucie Monette
Réjean Néron
Reginald O'Donnell
Pierre Karl Péladeau
Gilles Pelletier
Réal Pilon
Richard Rainville
Ivan Roy
Paul-Émile Roy
Rita Tardif
Robert G. Tessier †
André Watier

Club des 100 associés

1000 $ à 1499 $

Fernand Allard
Patrick Allen †
François-Albert Angers †
Gaston-A. Archambault †
Jean-Paul Auclair †
Paul Banville
Yvan Bédard †
Jacqueline Claire Binette
Henri Blanc
Gilles Blondeau
Charles Eugène Blier
David Boardman
Marcelle Brisson
Henri Brun
Jean-Paul Champagne
Jean-Charles Claveau
Roch Cloutier
Robert Comeau
Normand Cossette
George Coulombe
Louis-J. Coulombe
Gérard Deguire
André Dubuc
Bob Dufour
Yves Duhaime
Marcel Fafard
Nicole Forest
Raymond Gagnier
Léopold Gagnon
Romain Gaudreault
Henri-F. Gautrin †
Claude Ghanimé
Paul Grenier †
Michel Grimard
Isabelle Lamarche
Lucie Lafortune †
Anna Lagacé-Normand †
Denis Lazure †
Isabelle Le Breton
Richard Leclerc
Jacques Libersan
Clément Martel
Yvon Martineau †
Marcel Masse †
Roger Masson
Daniel Miroux
Louis Morache
Rosaire Morin †
Gilbert Paquette
Jacques Parizeau †
Hubert Payne
Fernand Potvin
Arthur Prévost †
Ghislaine Raymond-Roy
René Ricard
René Richard †
Dominique Richard †
Jacques Rivest
Jean-Denis Robillard
Ginette Simard
Michel Taillefer
Claudette Thériault
Serge Therrien
Marcel Trottier †
Réal Trudel
Denis Vaugeois
Claude-P. Vigeant
Madeleine Voora

L'Action
NATIONALE

Liberté d'expression

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

Rédaction

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » (1948-2002), dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985. Les numéros de *L'Action française* (1917-1929) et de *L'Action nationale* jusqu'à 2013 sont numérisés et accessibles dans le site de la BAnQ.

Reproduction

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

Mise en page

Sylvain Deschênes

Impression

Marquis imprimeur

Ligue d'action nationale

Mission

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Denis Monière

Vice-président

Christian Gagnon

Secrétaire

Michel Sarra-Bournet

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Isabelle Le Breton
Anne-Michèle Meggs
Simon-Pierre Savard-Tremblay

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Djemila Benhabib
André Binette
Nicolas Bourdon
Mathieu Bock-Côté
Robert Comeau
Charles-Philippe Courtois
Myriam D'Arcy
Catherine Fournier
Henri Laberge
David Leroux
Jacques C. Martin
Danic Parenteau
Mélissa Pilon
Guillaume Rousseau
Patrick Sabourin
Pierre-Paul Sénéchal
Pierre Serré
Gilles Toupin

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Jacques-Yvan Morin, Paul-Émile Roy

Tarifs 2017

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	**85 $** *(73,93 $ + taxes)*	**145 $** *(126,11 $ + taxes)*
Abonnement de soutien	**175 $**	**300 $**
Étudiant	**50 $** *(43,49 $ + taxes)*	**85 $** *(73,93 $ + taxes)*
Institution	**145 $** *((126,11 $ + taxes*	**240 $** *(208,74 $ + taxes)*
Autres pays	**150 $**	**275 $**
Version numérique **Abonnement PDF**	**60 $** *(52,18 $ + taxes)*	**100 $** *(86,97 $ + taxes)*
	TVQ 1012563392 TQ0002	**TPS 11901 9545**

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- **paiement internet sécurisé dans notre site**
- **par la poste**
- **par téléphone**

Paiement de votre compte bancaire (renouvellement d'abonnement)

- **chez Desjardins et dans les institutions financières participantes**

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533
sans frais, 1 866 845-8533

Pour nous joindre par courriel
revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

ISSN-0001-7469
Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca